

HJ13 Res  
A29b  
1993  
Français

# **Le budget 1993**

---

*Déposé à la Chambre des communes  
par le ministre des Finances,  
l'honorable Don Mazankowski*

*le 26 avril 1993*

**Canada**

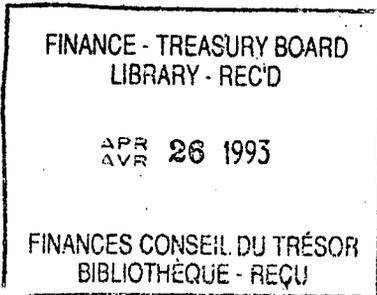
HJ13  
A291  
1993  
ex.3

# Le *budget* 1993

---

*Déposé à la Chambre des communes  
par le ministre des Finances,  
l'honorable Don Mazankowski*

*le 26 avril 1993*



Pour obtenir des copies  
supplémentaires de ce document :

Centre de distribution  
Ministère des Finances  
140, rue O'Connor  
Ottawa K1A 0G5

Tél : (613) 995-2855  
Fax : (613) 996-0518

This document is also available in English.

## Table des matières

<b>Chapitre 1: S'orienter vers la croissance</b> .....	1
<i>Un sens des responsabilités financières en faveur de la croissance et de la compétitivité</i> .....	3
<i>Les déficits et la dette: le défi</i> .....	7
<i>Rationaliser l'administration publique</i> .....	12
<i>L'économie est promise à une croissance non inflationniste soutenue</i> .....	15
<i>Rétablir l'équilibre financier</i> .....	17
<i>Ouvrer ensemble vers des progrès économiques et financiers</i> .....	18
<i>Conclusion</i> .....	20
<b>Chapitre 2: Les perspectives économiques</b> .....	23
<i>Résumé</i> .....	23
L'économie est promise à une croissance économique soutenue.....	23
Une croissance vigoureuse à moyen terme.....	24
<i>La conjoncture économique actuelle</i> .....	24
La reprise est en cours.....	24
Les tensions inflationnistes: la cause fondamentale de la récession.....	25
Les facteurs qui ont freiné la reprise.....	26
L'endettement international.....	27
Des perspectives de croissance soutenue.....	29
<i>Les perspectives à court terme</i> .....	33
La croissance réelle se renforcera.....	33
Les exportations resteront vigoureuses.....	33
De faibles taux d'intérêt stimuleront la consommation.....	35
L'investissement résidentiel affichera un redressement marqué.....	35
Les investissements des entreprises se renforceront en 1994.....	35
Les perspectives d'emploi s'amélioreront sensiblement et la croissance de la productivité demeurera vigoureuse.....	36
Les tensions inflationnistes demeureront faibles.....	37
Une faible inflation maintiendra les taux d'intérêt à un niveau peu élevé.....	38
Le solde de la balance courante s'améliorera.....	39
Les perspectives à court terme sont conformes au consensus du secteur privé.....	40

<i>Les projections à moyen terme</i> .....	42
La production réelle demeure inférieure au potentiel à moyen terme.....	42
La croissance à moyen terme devrait atteindre 4 ¼ pour cent en moyenne.....	43
Amélioration de la situation fondamentale à moyen terme .....	44
<b>Chapitre 3: La situation et les perspectives financières du Canada</b> .....	47
<i>Aperçu</i> .....	47
L'escalade du déficit et de la dette est due aux excès financiers d'avant 1984-85.....	48
Les déficits exigent des mesures énergiques .....	49
La stratégie financière et ses résultats.....	49
Un redressement marqué du solde de fonctionnement.....	49
Le rôle clé des restrictions des dépenses de programmes.....	51
Rétablissement et stabilisation du rendement du régime fiscal .....	52
Les nouvelles tensions financières après 1989-90.....	52
Le Plan de contrôle des dépenses dans les budgets de 1990-1992 .....	52
Les perspectives obligent à restreindre de nouveau les dépenses de programmes.....	53
L'exposé de décembre 1992.....	53
La prolongation et le renforcement des réductions de décembre .....	54
Réductions des subventions et contributions .....	56
Prolongation et renforcement des réductions.....	56
Fonds pour le développement régional .....	57
Résumé.....	58
Programmes soumis aux restrictions.....	58
Prestations d'assurance-chômage .....	58
Défense .....	58
Aide internationale .....	59
Conseils de recherches universitaires .....	59
Société canadienne d'hypothèques et de logement.....	60
Réduction des dépenses de fonctionnement .....	60
Sociétés d'État .....	60
Budgets de fonctionnement des ministères .....	61

Rationalisation de l'administration fédérale .....	63
Douze organismes fusionnés ou éliminés .....	63
Projets de commercialisation et privatisations .....	64
Modification des acomptes provisionnels trimestriels .....	65
Versement semestriel du crédit pour TPS .....	65
Perspectives financières .....	65
Une faible inflation réduit les dépenses à retardement .....	67
Aucun changement du déficit en 1993-94 .....	67
Baisse du déficit sur la période de prévision .....	68
Élimination des besoins financiers d'ici 1997-98 .....	68
Croissance nulle des dépenses de programmes en termes réels .....	68
Diminution de la dette publique en proportion de la production .....	69
Le Plan des dépenses .....	69
Augmentation des prestations aux personnes âgées et des transferts aux provinces .....	69
Des dépenses inchangées en 1992-93 par rapport à l'Exposé de décembre .....	70
En 1993-94, des dépenses inférieures aux estimations de décembre .....	70
En 1994-95, des dépenses plus faibles que prévu dans le budget de février 1992 .....	71
La Loi sur le contrôle des dépenses .....	73
Les perspectives de recettes .....	76
Compte de service et de réduction de la dette .....	77
Facteurs influant sur les besoins financiers .....	78
Besoins financiers et pouvoir d'emprunt .....	79
<b>Chapitre 4: Renseignements supplémentaires .....</b>	<b>81</b>
<i>Investir dans la prospérité</i> .....	81
Équipements à dépréciation rapide .....	81
<i>Accès aux technologies nouvelles</i> .....	83
Nouveaux taux de DPA pour les brevets .....	83
Retenues fiscales sur les paiements d'utilisation de brevets .....	84
<i>Obstacles à la croissance des petites entreprises innovatrices</i> .....	85
Extension de l'aide fiscale améliorée à la R-D .....	85
Élimination du plafond annuel limitant les demandes de crédit d'impôt à l'investissement (CII) .....	88

---

<i>Autres mesures</i> .....	90
Modification des acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu .....	90
Rationalisation des versements du crédit pour TPS.....	92
<b>Chapitre 5: Avant-projet de règlement sur la déduction pour amortissement</b> .....	93
<i>Contexte</i> .....	93
Avant-projet de modification du Règlement de l'impôt sur le revenu.....	94
Avant-projet de modification du Règlement de l'impôt sur le revenu: Notes explicatives .....	96

## Chapitre 1: S'orienter vers la croissance

Je présente aujourd'hui un budget qui n'impose:

- aucune taxe ou impôt nouveaux;
  - aucune augmentation d'impôts ou de taxes;
- qui prévoit:
- plus de \$30 milliards de réductions de dépenses et d'autres mesures;
  - une croissance nulle, en termes réels, des dépenses consacrées aux programmes et aux services fédéraux;
  - les dépenses de programmes fédérales les moins élevées en proportion de l'économie depuis plus de 30 ans;
  - l'élimination de tous les nouveaux emprunts fédéraux d'ici cinq ans; et
  - une initiative énergique et positive menée en collaboration à l'échelle nationale en vue de s'attaquer au problème de l'ensemble de la dette publique.

L'objectif de ce budget est de libérer l'économie pour qu'elle puisse croître et créer davantage d'emplois, en réduisant progressivement le fardeau lié aux déficits et à la dette.

J'exposerai aujourd'hui un processus qui vise à amener les gouvernements fédéral et provinciaux à travailler ensemble à la réalisation de cet objectif.

Il y a un seul contribuable. Les Canadiens veulent qu'une solution nationale soit apportée au problème national de la dette, et ils veulent que leurs gouvernements agissent sans tarder.

Ce budget expose un plan responsable et réalisable:

- Il renforce les mesures prises dans les budgets fédéraux antérieurs, tout en reconnaissant qu'un problème qui a pris deux décennies à se manifester dans toute son ampleur, ne se réglera pas du jour au lendemain.

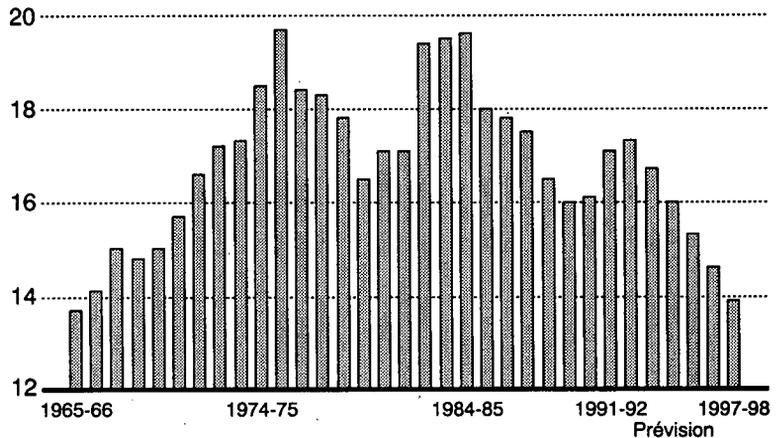
**Réduire les dépenses pour diminuer les emprunts**

**... pour libérer l'économie et générer la croissance et des emplois**

**Graphique 1**

*Les dépenses de programmes les plus faibles en 30 ans en proportion de l'économie*

pour cent du PIB  
22



**Problème  
national,  
solution  
nationale**

- Il souligne également que, en unissant nos efforts entre gouvernements et entre Canadiens, nous pouvons apporter un changement immédiat et fondamental dans l'amélioration des perspectives de notre économie, de notre pays et de notre population.

Ce budget est présenté à un moment où l'opinion publique n'a jamais été aussi préoccupée par les dépenses et les emprunts de nos gouvernements pris dans leur ensemble.

Cette préoccupation est fondée. Les Canadiens savent qu'un ménage ne peut accroître indéfiniment le solde dû sur ses cartes de crédit et emprunter pour payer les intérêts. Ils ont vu ce qui arrivait lorsque les gouvernements se comportaient comme s'ils n'étaient pas soumis aux mêmes règles fondamentales que commande le bon sens. Voici ce qui se passe:

- Les contribuables paient de plus en plus cher pour recevoir de moins en moins de services du gouvernement, parce que les intérêts grugent une proportion croissante de chaque dollar de recettes fiscales. Les impôts de plus en plus élevés freinent l'économie. Une réduction de l'activité économique diminue la croissance et l'emploi.

- Les propriétaires paient des taux d'intérêt hypothécaires plus élevés parce que les emprunts gouvernementaux font monter le loyer de l'argent. Des taux d'intérêt supérieurs découragent les investisseurs et les consommateurs, ce qui contribue également à freiner la croissance et la création d'emplois.
- Enfin, dans le but de maintenir un niveau de vie qui ne correspond plus à notre revenu, nous nous tournons de plus en plus vers les prêteurs étrangers. Le Canada devient ainsi de moins en moins maître de sa propre destinée économique. Et les revenus que nous gagnons doivent être consacrés dans une proportion croissante au paiement d'intérêts aux prêteurs étrangers.

Les Canadiens veulent rester maîtres de leur destinée. Ils veulent que leurs gouvernements aient les moyens de maintenir des services essentiels de soutien social et qu'ils disposent d'une marge de manoeuvre pour faire face aux priorités nouvelles.

Diminuer les emprunts, réduire les impôts et les taxes, accroître l'emploi et élargir les choix: voilà la direction dans laquelle les gens veulent aller. Et c'est dans cette direction que ce gouvernement s'oriente.

### ■ ***Un sens des responsabilités financières en faveur de la croissance et de la compétitivité***

Ce gouvernement a toujours eu et continue d'avoir pour but d'aider les Canadiens à bâtir une économie plus vigoureuse, génératrice d'emplois et capable de s'adapter, de rivaliser avec la concurrence et de prospérer dans un contexte économique mondial nouveau, plus concurrentiel et en évolution rapide.

C'est la raison pour laquelle nous avons poursuivi avec détermination des politiques dans les domaines suivants, par exemple:

- des initiatives commerciales audacieuses visant à assurer et à élargir l'accès aux marchés extérieurs;
- de nouvelles initiatives pour la formation professionnelle qui aident les Canadiens à s'adapter à l'évolution du milieu de travail;

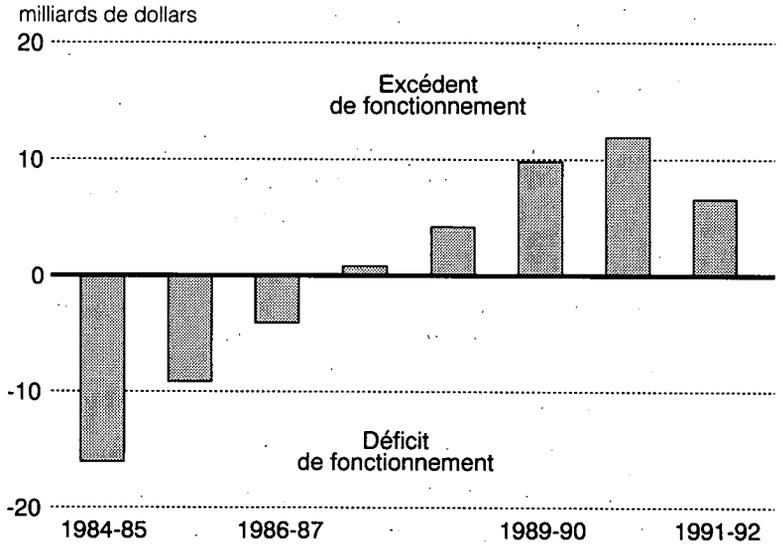
***Moins  
d'emprunts,  
fisc réduit ...***

***... plus  
d'emplois,  
plus de choix***

***Bâtir une  
économie plus  
vigoureuse***

**Graphique 2**

*Un redressement marqué du solde de fonctionnement après 1984-85*



- des réformes fiscales qui renforcent les incitations à travailler, à investir et à prospérer;
- une réforme réglementaire et des privatisations qui permettent de réduire la taille du secteur public et de le rendre plus efficient.

Avant tout, nous devons maintenir – et nous maintiendrons – notre politique rigoureuse mais responsable de contrôle des dépenses. Depuis 1984-85, nous avons accompli des progrès bien réels dans un contexte international incertain et en mutation.

**... grâce à un  
ferme contrôle  
des dépenses**

- Nous avons ramené la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes fédérales de 13.8 à 4.1 pour cent.
- Nous avons ramené le déficit fédéral de 8.7 à 5.1 pour cent en proportion du revenu national.
- Nous avons transformé un déficit de fonctionnement en excédent de fonctionnement. Cela signifie que le gouvernement dépense maintenant moins pour ses programmes et services qu'il ne prélève de recettes, et cela depuis six ans.

Au cours des quelques dernières années, un ralentissement économique persistant et douloureux au niveau mondial a forcé les gouvernements, les entreprises et les ménages, aussi bien au Canada qu'à l'étranger, à modifier leurs plans d'avenir. Cela a accéléré la restructuration fondamentale de notre économie, face au changement économique global.

Pour aider les Canadiens à faire face au ralentissement de l'économie et à s'adapter à la concurrence mondiale, nous avons pris des mesures déterminées dans le budget de février 1992 et dans l'exposé de décembre dernier.

- Nous avons réduit l'impôt sur le revenu des particuliers; nous avons amélioré et restructuré le régime de prestations pour enfants de manière à venir en aide aux familles revenu faible ou moyen. Cela permet d'injecter \$1.7 milliard dans l'économie, rien que cette année.
- Nous avons instauré le Régime d'accession à la propriété afin d'aider les Canadiens à s'acheter ou à se faire construire une maison à l'aide des fonds placés dans leurs RÉER. Plus de \$1.4 milliard de ces fonds ont été investis dans des résidences par 148,000 Canadiens.
- Nous avons renforcé le soutien déjà considérable fourni aux petites entreprises, la principale source de création d'emplois au Canada. Elles créent d'ailleurs en ce moment des emplois.
- Nous avons sensiblement amélioré l'accès des petites entreprises au financement grâce à une refonte de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*. Selon certaines indications, les banques prêteront plus d'un milliard de dollars supplémentaires aux petites entreprises cette année.
- Nous avons porté à \$3.8 milliards notre investissement dans la ressource la plus importante du Canada – le savoir et les compétences de sa main-d'oeuvre. Cela bénéficiera à plus d'un million de Canadiens, rien que cette année.
- Nous avons annoncé d'importants investissements stratégiques nouveaux dans les réseaux nationaux de transport et de communication. Le processus est maintenant en route pour des projets d'infrastructure créant des emplois se chiffrant à 15,000 années-personnes, tandis que 15,000 autres seront générés par d'autres projets, qui seront annoncés au cours des semaines et des mois à venir.

**Mesures  
ciblées pour  
générer  
croissance et  
emplois . . .**

- Nous avons accordé des allègements fiscaux aux entreprises de fabrication. Depuis le mois d'août, les expéditions du secteur manufacturier ont augmenté à un rythme annuel de près de 15 pour cent. En février, les commandes en carnet ont augmenté de 5 pour cent, la plus forte hausse en près de cinq ans.

Les mesures que je viens d'invoquer sont toutes financées à l'aide d'épargnes établies dans le budget de l'an dernier et dans l'exposé de décembre.

Nos mesures ont été mises en oeuvre, et elles portent fruit. Le résultat essentiel, c'est l'emploi. - 200,000 emplois à temps plein ont été créés depuis août.

En décembre, suite à l'initiative de la Prospérité, nous avons mis de côté \$400 millions de plus, sur cinq ans, pour apporter de nouvelles modifications fiscales dans trois domaines importants pour la croissance économique et la création d'emplois.

- Je propose aujourd'hui des changements fiscaux pour améliorer le régime fiscal des équipements neufs qui se déprécient rapidement; renforcer l'accès des entreprises canadiennes aux technologies nouvelles; et améliorer l'efficacité des encouragements, particulièrement en faveur des petites entreprises innovatrices. Les renseignements supplémentaires que je déposerai donnent plus de détails sur cette initiative.

En réponse aux instances qui nous ont été présentées au sujet des besoins de capitaux propres des petites entreprises à forte intensité de connaissances, nous étudierons la possibilité de mettre au point des mécanismes qui inciteront les investisseurs à soutenir les entreprises locales, tout en les faisant bénéficier de leur expertise pour favoriser leur succès.

En février, nous avons élargi et renforcé le Plan de contrôle des dépenses mis en place dans le budget de 1990. Nous n'avons pas augmenté les impôts ni les taxes des Canadiens.

- Nous avons réduit les budgets de fonctionnement des ministères.
- Nous avons réduit les traitements des ministres, gelé la rémunération des députés et de tous les fonctionnaires.

**Investir dans  
la prospérité**

- Nous avons diminué de 10 pour cent les subventions et contributions versées à la plupart des organismes.
- Nous avons rationalisé l'administration publique en éliminant ou en restructurant des agences, commissions et conseils fédéraux.
- Nous avons pris des mesures pour maîtriser le coût de l'assurance-chômage.

Dans tous ces domaines nous avons obtenu des résultats positifs. Les dépenses de programmes sont conformes, pour 1992-93, au niveau prévu en décembre – et sont inférieures de \$500 millions à l'objectif fixé dans le budget de l'an dernier.

Au cours de 1992, l'économie mondiale a enregistré une croissance plus faible que prévu. Il en est résulté pour le Canada une expansion moindre, des recettes plus faibles et des déficits plus élevés. En 1992-93, les recettes ont été inférieures de plus de \$9 milliards au chiffre prévu en février 1992. Un tel manque à gagner risque de persister au cours des cinq prochaines années.

Des recettes plus faibles que prévu ont malheureusement porté le déficit de 1992-93 à \$35.5 milliards, soit \$1.1 milliard de plus que prévu en décembre. Je suis déçu par ce résultat. Nous avons toutefois pris des mesures correctives afin de maintenir le déficit au niveau prévu de \$32.6 milliards en 1993-94, et nous nous attaquons au déficit à moyen terme en prenant de nouvelles mesures énergiques.

## ■ **Les déficits et la dette: le défi**

Ce budget présente un plan qui vise à éliminer les nouveaux emprunts d'ici cinq ans en comprimant davantage les dépenses et en rendant l'administration publique plus frugale et plus efficiente.

Voici l'essentiel de ce plan: les dépenses de programmes du gouvernement fédéral enregistreront une croissance nulle en termes réels – c'est-à-dire qu'elles n'augmenteront pas plus vite que l'inflation.

**Dépenses de programmes en 1992-93 conformes à l'objectif . . .**

**. . . mais les recettes sont moindres**

**Dépenses de programmes: croissance réelle nulle**

**... et aucune  
hausse  
d'impôts ou  
de taxes**

**Coûts de  
fonctionnement  
de l'État:  
réduits**

Les mesures présentées dans ce budget prolongent et renforcent les initiatives annoncées dans l'exposé de décembre. Toutes ces mesures combinées engendreront, en 1993-94, des économies de \$3.8 milliards, qui passeront à \$7.9 milliards en 1997-98. Dans leur ensemble, elles permettront d'épargner \$30.7 milliards.

Je tiens à souligner de nouveau qu'aucune augmentation d'impôt ou de taxe n'est proposée dans ce budget. Il n'y a que deux façons de réduire le déficit – augmenter les recettes ou réduire les dépenses. La bonne façon de diminuer le déficit, c'est de comprimer les dépenses. La bonne façon d'accroître les recettes, c'est de stimuler la croissance économique, et ce n'est pas en augmentant les impôts ou les taxes qu'on peut y parvenir.

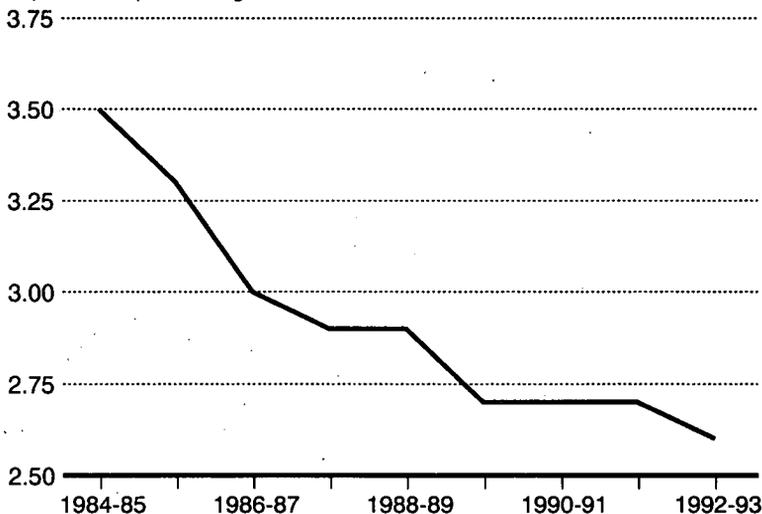
L'objectif premier de la réduction des dépenses, c'est la compression des frais de fonctionnement de l'État. Depuis 1984-85, ces frais ont été soumis à des restrictions rigoureuses et répétées. Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont passées d'environ 22.5 pour cent du total des dépenses de programmes en 1984-85 à un peu moins de 15 pour cent en 1991-92. Le coût réel de la prestation des programmes a été réduit de 14 pour cent.

Pour réduire davantage le coût de l'administration publique, j'annonce les mesures suivantes:

### **Graphique 3**

*Les dépenses de fonctionnement ont été réduites en proportion du PIB*

dépenses en pourcentage du PIB

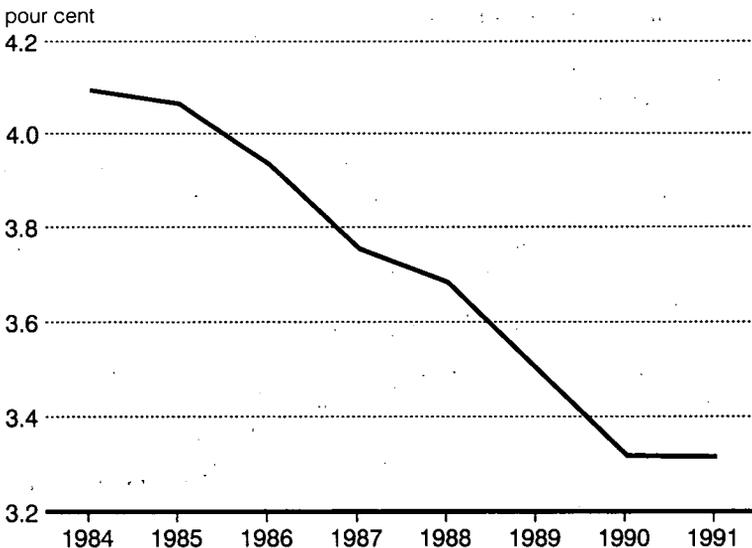


- Les budgets de fonctionnement des ministères, y compris les réserves pour éventualités et initiatives nouvelles, seront réduits d'encre \$300 millions aussi bien en 1993-94 qu'en 1994-95, et les compressions passeront à \$1.2 milliard pour 1997-98. Si l'on y ajoute le gel des traitements et les réductions des budgets de fonctionnement déjà annoncés dans l'exposé de décembre, les compressions s'élèveront à 10 pour cent d'ici 1997-98. Les économies totales atteindront \$7.5 milliards sur cinq ans.
- Il s'agit là de réductions importantes. Elles rendront essentielles des hausses de la productivité, mais elles engendreront également une diminution du niveau des services ainsi que la fermeture de certains bureaux et points de service. Pour accroître l'efficacité tout en réduisant les coûts, le gouvernement fédéral devra employer moins de gens.
- Le budget de la Défense sera gelé, en termes réels, à compter de 1994-95. Jointe aux initiatives prises en décembre, cette mesure permettra de réaliser des économies de \$361 millions en 1993-94, qui passeront à \$2 milliards en 1997-98 et totaliseront \$5.9 milliards sur l'ensemble des cinq années.
- La croissance des fonds accordés aux conseils de recherches sera maintenue à 1.5 pour cent par année après 1994-95.

**Vaste  
gamme de  
programmes  
réduits,  
restreints...**

#### Graphique 4

*L'emploi au fédéral a été sensiblement réduit en proportion de la population active canadienne totale*



**... donc,  
dépenses  
réduites de  
plus de  
\$28 milliards**

- La même contrainte d'une croissance annuelle de 1.5 pour cent sera imposée aux dépenses fédérales d'aide internationale. Les efforts consentis par le Canada dans ce domaine continueront de se comparer avantageusement à ceux que déploient les autres grands pays industrialisés.
- La plupart des subventions et contributions déjà réduites de 10 pour cent cette année et l'an prochain seront diminuées de 15 pour cent en 1995-96 et de 20 pour cent par la suite. Cette mesure souligne la nécessité, pour les groupes de défense et les autres organismes du secteur privé, d'être plus autonomes financièrement.
- Nous devons également veiller à tirer le maximum de l'argent que nous dépensons en réduisant les distorsions économiques et en gardant la capacité de relever le défi concurrentiel à l'échelle mondiale. Travaillant en étroite collaboration avec les parties intéressées, le gouvernement a entamé un processus de réforme en matière de transport du grain de l'Ouest et il se propose de poursuivre les réformes dans les subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique et dans l'industrie laitière. Pour faciliter les réformes, le gouvernement est disposé à réorienter vers ces secteurs les économies permises par le renforcement des réductions des subventions et contributions.
- Dans l'exposé de décembre 1992, les fonds prévus pour le développement régional avaient été réduits de 10 pour cent tant pour 1993-94 que pour 1994-95. Cette réduction est maintenant prolongée. De plus, les crédits de développement régional subiront une autre diminution de \$90 millions en 1993-94, qui passera à \$100 millions par année à partir de 1994-95. Avec le temps, les subventions seront remplacées par des contributions remboursables. Cela permettra de disposer d'une masse de fonds pour financer les nouveaux projets de développement régional et d'être moins dépendants des fonds publics. D'ici 1997-98, les remboursements de contributions s'élèveront à \$100 millions au moins par année.
- De plus, le gouvernement ne renouvellera pas les ententes de développement économique et régional touchant le secteur des forêts et celui des mines, lorsqu'elles viendront à échéance au cours des prochaines années. Nous examinerons également l'avenir des EDER en vigueur dans d'autres secteurs.

- Les subventions de fonctionnement seront réduites de \$50 millions en 1995-96 et de \$100 millions par année ensuite pour la Société Radio-Canada et pour VIA Rail.
- Le taux des prestations d'assurance-chômage sera maintenu au niveau actuel.
- Le gouvernement, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, n'augmentera pas le soutien d'environ \$2 milliards par année qu'il fournit actuellement au logement social. La SCHL ne financera plus le logement par des engagements de subventions sur 35 ans, qui font supporter la majeure partie du coût de l'aide actuelle au logement par les contribuables futurs. Les fonds nécessaires pour maintenir les logements existants en bonne condition et pour assurer une marge de manoeuvre permettant de prendre de nouveaux engagements seront dégagés par un accroissement de l'efficience dans le financement et la mise en oeuvre des programmes. Les crédits à des fins spéciales de la SCHL pour les centres d'accueil de victimes de violence au foyer, pour le logement sur les réserves autochtones et pour l'intégration des personnes handicapées seront maintenus conformément au plan actuel.

Deux grands domaines qui représentent environ \$50 milliards de dépenses de programmes fédérales chaque année – soit environ 40 pour cent du total – ont de nouveau été préservés des réductions.

- Les prestations de sécurité du revenu destinées aux personnes âgées, les programmes conçus spécifiquement à l'intention des personnes handicapées, les pensions et allocations d'anciens combattants, certains programmes destinés aux autochtones, la Planification de l'emploi et l'aide aux victimes de la famine échappent aux réductions de dépenses.
- Compte tenu du caractère national du problème des finances publiques, aucune restriction supplémentaire n'est imposée aux principaux transferts fédéraux aux provinces, qui continueront de s'accroître plus rapidement que toutes les autres dépenses fédérales de programmes.

Étant donné que les principaux transferts fédéraux aux provinces devraient augmenter de 4 pour cent au cours des cinq prochaines années, les provinces recevront environ \$9 milliards de plus que si la croissance de ces transferts était limitée au même taux que

**Deux  
importantes  
exemptions  
aux  
restrictions**

**Plafonds de la  
Loi sur le  
contrôle des  
dépenses  
abaissés**

celle de toutes les autres dépenses de programmes fédérales – 1.5 pour cent. Pour une province comme Terre-Neuve, ce taux de croissance plus important des transferts représente plus de \$400 millions en recettes supplémentaires, soit près de deux fois la taille du déficit de la province cette année ou \$700 pour chaque habitant de la province.

Comme il l'avait promis dans le budget de 1992, le gouvernement prendra des mesures pour réduire les plafonds des dépenses de programmes prévus dans la *Loi sur le contrôle des dépenses* afin de tenir compte de l'incidence des mesures législatives touchant le provisionnement intégral des pensions et de la restructuration du régime de prestations pour enfants.

- De plus, les plafonds prévus dans la loi seront encore réduits par voie législative afin de les aligner sur le faible taux d'inflation et d'assurer un abaissement permanent des dépenses publiques. Les nouveaux plafonds, réduits, s'appliqueront aussi jusqu'à la fin de 1997-98.

## ■ **Rationaliser l'administration publique**

Comme les entreprises canadiennes, les gouvernements doivent comprimer leurs dépenses et devenir plus efficaces. Les mesures de ce budget ont été conçues de manière à favoriser la poursuite des améliorations dans ce sens.

Afin de donner aux gestionnaires la marge de manoeuvre nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions et utiliser plus efficacement des ressources réduites, le gouvernement cherchera à apporter des modifications fondamentales à la Directive sur le réaménagement de l'effectif, lorsqu'il rencontrera les syndicats cet été, à l'occasion du réexamen triennal prévu.

Le gouvernement continuera de rationaliser ses activités et de rendre plus économique la prestation de ses services. Nous rendrons l'administration fédérale plus petite, plus simple et plus accessible aux Canadiens. Dans la foulée des mesures de rationalisation prises dans le budget de 1992, 12 autres organismes fédéraux, allant de petits organismes et conseils consultatifs à d'importants ministères, seront éliminés ou réorganisés.

**Appareil  
de l'État  
réduit, plus  
accessible**

Nous mènerons à bien la fusion des deux ministères de l'Impôt et de Douanes et Accise, pour former un seul ministère du Revenu national. La fusion permettra d'appliquer plus efficacement le régime fiscal, notamment en utilisant mieux les ressources dans la lutte contre la contrebande du tabac et pour améliorer l'observation des règles, de façon générale. Les efforts seront intensifiés de manière que les contribuables paient les impôts et les taxes qu'ils doivent – et les paient à temps.

Huit conseils consultatifs et autres organismes dont les fonctions ne sont plus justifiées ou qui peuvent être assurées d'une autre manière seront éliminés. Deux autres organismes consultatifs – le Conseil consultatif national sur le troisième âge et le Conseil national du Bien-être – seront fusionnés.

Depuis 1984, le gouvernement a privatisé ou dissout 39 sociétés d'État et autres participations et amélioré le fonctionnement de celles qui étaient maintenues. Le nombre d'employés à temps plein dans les sociétés d'État a été réduit de près de 90,000. Pour faire suite à ces initiatives, le gouvernement étudiera la possibilité de privatiser ou de commercialiser un certain nombre d'organismes oeuvrant dans divers domaines. Des détails sont fournis à ce sujet dans les renseignements supplémentaires.

Les clients du monde des affaires se voient offrir une incroyable diversité de services fédéraux, provinciaux, municipaux et privés, qui donnent une impression de complexité, de chevauchement, de dédoublement et d'inefficience globale.

Pour tenir compte de ces préoccupations, j'avais annoncé dans le budget de février 1992 plusieurs initiatives visant à améliorer les services. Dans le cadre de cet effort, trois centres pilotes ont été mis sur pied afin d'offrir un point de service unique aux clients commerciaux. Le gouvernement collaborera avec les autres administrations publiques afin d'établir un centre de ce genre dans au moins une grande agglomération de chaque province. Il en résultera un service amélioré pour les entreprises et des économies pour les gouvernements.

Dans le budget de 1992, le gouvernement avait lancé un réexamen approfondi des programmes réglementaires. Cette initiative a beaucoup progressé. Il ressort d'une première analyse ayant porté sur plus de 700 règlements qu'un règlement sur quatre sera éliminé. Un nombre correspondant de ces règlements sera modifié. Ces mesures permettront de réaliser des économies

**Restructuration  
et privatisation**

**Fardeau  
réglementaire  
réduit**

**Régime de  
TPS simplifié  
pour la petite  
entreprise**

appréciables tant dans les secteurs privé que public. Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, fera le point cette semaine sur l'état d'avancement de cette initiative.

Le gouvernement fédéral cherchera à inciter toutes les administrations publiques à réexaminer leurs programmes de réglementation afin de diminuer les chevauchements et les dédoublements, et d'assurer une efficience et des avantages maximaux pour tous les Canadiens.

La diminution du coût de l'observation du régime fiscal par les contribuables demeure l'une de nos grandes priorités. Le 10 décembre 1992, le gouvernement avait mis en place un système simplifié de calcul des crédits pour TPS sur intrants. Depuis, nous avons continué de collaborer avec les petites entreprises. Nous annoncerons des améliorations de la méthode rapide de comptabilisation de la TPS, qui simplifieront l'application de la taxe pour des centaines de milliers de petites entreprises.

Je propose également des mesures qui permettront de rationaliser l'administration fédérale et d'améliorer la gestion de sa trésorerie.

- Le système d'acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu à verser chaque trimestre sera modifié. Environ 300,000 personnes qui doivent des montants relativement faibles d'impôt n'auront plus à verser d'acomptes provisionnels. Par contre, 500,000 contribuables de plus à revenu supérieur seront désormais tenus de verser des acomptes chaque trimestre.
- À partir de 1994, le crédit pour TPS sera versé deux fois par an – en avril et en octobre – plutôt que quatre fois. Cette mesure permettra d'économiser \$7.5 millions en frais d'administration, tout en offrant les mêmes avantages aux bénéficiaires.

Ces mesures influenceront sur le calendrier des rentrées et des sorties de fonds du gouvernement. Elles n'augmenteront pas les impôts ni les taxes.

## ■ *L'économie est promise à une croissance non inflationniste soutenue*

Grâce aux mesures que j'ai décrites et aux retombées croissantes du large éventail d'initiatives de renouveau économique prises par le gouvernement depuis 1984, l'économie canadienne s'améliore et est bien placée pour enregistrer de bons résultats au cours des prochaines années. Selon les prévisions de l'OCDE, par exemple, c'est le Canada qui, parmi les pays industrialisés du G-7, enregistrera la croissance économique la plus rapide cette année et l'an prochain.

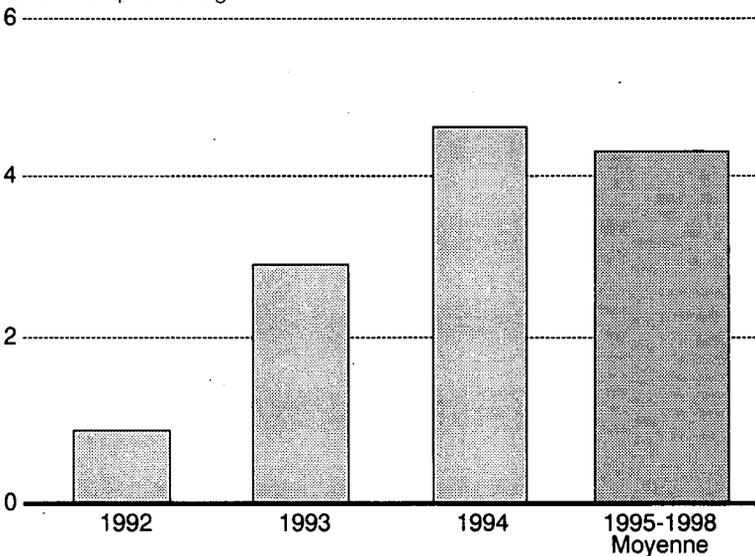
Au cours des derniers mois, nous avons assisté à un redressement encourageant de la croissance économique, de l'emploi, des ventes au détail et de plusieurs autres indicateurs importants. Le secteur le plus vigoureux a été l'exportation, actuellement le principal moteur de la reprise. Nos fortes exportations ont été permises par l'amélioration spectaculaire de notre compétitivité sur le plan des coûts et l'accès élargi au marché américain, grâce à l'Accord de libre-échange. Une performance vigoureuse des exportations continuera de favoriser la reprise en 1993 et en 1994.

**Les exportations sont le moteur du redressement**

### Graphique 5

#### *Croissance réelle soutenue du PIB*

variation en pourcentage



**Améliorer les  
possibilités  
d'emploi**

Je m'attends à une croissance réelle de près de 3 pour cent en moyenne en 1993, qui devrait passer à plus de 4.5 pour cent en 1994, à mesure que la reprise se généralisera. La demande intérieure sera stimulée par des taux d'intérêt peu élevés. Je m'attends à un vif redressement à la fois des investissements résidentiels et de l'investissement des entreprises.

Les perspectives d'emploi s'amélioreront de manière régulière. Je m'attends à ce que le nombre d'emplois augmente d'environ 300,000 entre le quatrième trimestre de 1992 et les trois derniers mois de cette année et qu'il progresse de plus de 400,000 au cours de 1994. Cette amélioration de l'emploi s'accompagnera d'une forte croissance de la productivité du travail, sous l'effet d'une restructuration en profondeur et des réformes structurelles que nous avons mises en place. À court terme, le taux de chômage diminuera lentement à cause de la hausse prévue du taux d'activité.

L'inflation restera faible. Je m'attends à ce qu'elle s'établisse à 2.5 pour cent en moyenne en 1993, comparativement à 1.5 pour cent en 1992, à cause du fléchissement récent du dollar canadien et de certaines augmentations d'impôt indirect au niveau provincial. Je compte que l'inflation redescendra à moins de 2 pour cent en 1994. Le maintien d'une inflation peu élevée aidera à maintenir les taux d'intérêt à un faible niveau; je prévois de nouvelles baisses des taux à long terme.

**Faible  
inflation,  
taux d'intérêt  
peu élevés**

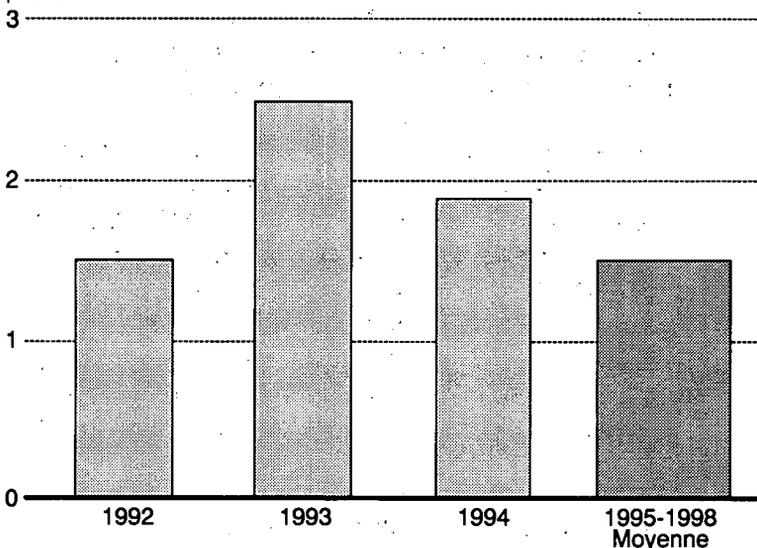
Pour la période allant de 1995 à 1998, nos projections financières reposent sur les hypothèses économiques suivantes: une croissance économique de 4.25 pour cent en moyenne; une baisse du taux de chômage, qui descendra à 7.5 pour cent d'ici 1998; une inflation s'établissant à 1.5 pour cent en moyenne; et des taux d'intérêt qui resteront faibles.

Il s'agit là d'hypothèses prudentes. Elles permettent de prévoir une production économique réelle qui augmentera à moyen terme, tout en restant quelque peu inférieure au potentiel de l'économie d'ici 1998.

On ne peut pas éliminer toutes les incertitudes, mais j'estime que les Canadiens peuvent compter sur plusieurs années de croissance vigoureuse et de création d'emplois, dans un contexte favorable à la confiance, à l'investissement et à l'expansion des entreprises.

**Graphique 6****Une inflation toujours en baisse**

pour cent

**■ Rétablir l'équilibre financier**

Les mesures de contrôle des dépenses présentées dans ce budget permettront de rétablir l'équilibre des finances fédérales à moyen terme.

Les dépenses de programmes fédérales seront ramenées à 13.9 pour cent du revenu national du Canada en 1997-98, leur plus faible niveau en plus de 30 ans.

- Abstraction faite des transferts aux provinces, les dépenses de programmes augmenteront à un rythme annuel moyen de 1.5 pour cent seulement, c'est-à-dire moins vite que l'inflation moyenne projetée.

Le déficit diminuera sensiblement d'une année sur l'autre. En conséquence:

- D'ici 1997-98, le gouvernement mettra fin à tous les nouveaux emprunts sur les marchés financiers intérieur et étrangers et commencera à réduire la dette détenue par le public.

**Dépenses  
fédérales les  
plus faibles  
en 30 ans . . .**

**. . . et aucun  
emprunt d'ici  
1997-98**

- Les paiements d'intérêt sur la dette seront ramenés d'un sommet de 36 cents par dollar de recettes en 1990-91 à 26 cents en 1997-98.
- Le déficit sera ramené à moins d'un pour cent du revenu national, contre 5.1 pour cent en 1991-92 et 8.7 pour cent en 1984-85.

Il faut qu'une chose soit claire: une politique financière saine est une bonne politique pour l'économie; et la poursuite des progrès sur le plan financier est indispensable à une croissance économique et à une création d'emplois soutenues.

### ■ *Oeuvrer ensemble vers des progrès économiques et financiers*

---

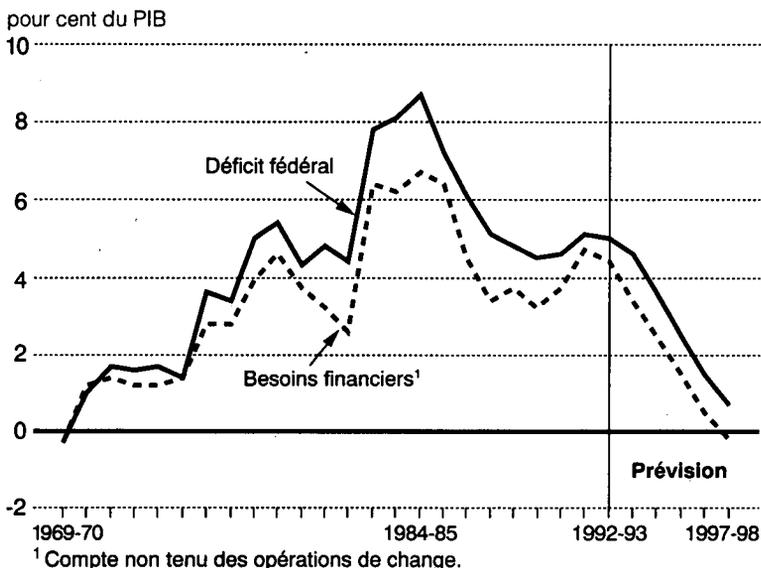
Tous les gouvernements sont confrontés aux mêmes problèmes financiers au Canada. Et il convient de le répéter: il n'y a qu'un contribuable.

Des mesures énergiques s'imposent dès maintenant si nous voulons protéger notre capacité collective de choisir notre avenir, de préserver nos programmes sociaux, de créer des emplois et de nous assurer une économie prospère et compétitive. Tel est en effet le but ultime que nous visons tous.

Plus que jamais, les Canadiens veulent que leurs gouvernements coopèrent afin de relever les défis auxquels l'économie est confrontée – et particulièrement de s'attaquer au problème de déficit et de dette du Canada. En effet, il s'agit véritablement d'un problème national.

Je rencontre régulièrement mes homologues des provinces afin d'examiner la situation de l'économie et des finances du pays. Ces rencontres ont permis de mieux comprendre la situation financière à laquelle chaque gouvernement est confronté. Nous avons travaillé conjointement sur les coûts du secteur public et la gestion des dépenses, examinant à cette occasion les pressions qui s'exercent sur les dépenses publiques et la manière dont les gouvernements ont réagi à ces pressions. Ces réunions ont également montré que tous les niveaux de gouvernement devaient s'engager de manière durable à restreindre leurs dépenses.

**Graphique 7**  
*Plus de nouveaux emprunts*



Je crois cependant qu'il est maintenant temps d'aller plus loin encore. Et je relève qu'un certain nombre de premiers ministres provinciaux ont souligné la nécessité d'une collaboration plus étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces pour trouver des solutions pratiques aux problèmes financiers de notre pays. Les entretiens que j'ai eus avec mes homologues provinciaux ont souligné cet intérêt.

J'ai donc invité mes collègues des provinces et des territoires à une rencontre spéciale à Ottawa, afin de commencer à élaborer à une démarche commune face au problème de la dette.

Nous étudierons ensemble le problème national de la dette et du déficit au Canada, dans le but d'élaborer des solutions concrètes.

Il y a bien des domaines dans lesquels la coopération pourrait être améliorée: le partage de l'information, des idées et de l'expérience acquise; les moyens plus efficaces de fournir les services au public; l'élimination des doublons et des chevauchements nuisibles; l'amélioration de l'harmonisation et la perception plus efficiente de nos recettes de manière à alléger le fardeau imposé aux Canadiens en matière d'observation.

Dans tous ces domaines, nous pouvons faire mieux, et je demande à tous les gouvernements de participer à cet effort.

**Pour contrôler  
l'amoncellement  
de la dette: la  
collaboration**

## ■ Conclusion

**La voie  
à suivre . . .**

Les Canadiens veulent moins d'emprunts gouvernementaux, des taxes et des impôts moins élevés, davantage d'emplois et un plus grand choix pour l'avenir.

Voilà tous les objectifs que le budget vise à atteindre. Il trace la voie à suivre – en tenant compte du sens des responsabilités et des réalités – afin de renforcer la capacité de création d'emplois de notre économie et d'assainir les finances du gouvernement.

Tous les gouvernements et tous les contribuables partagent cet objectif. Sa réalisation exigera toutefois une coopération à l'échelle nationale, de même que des efforts soutenus et concertés.

Les Canadiens sont passés collectivement par des temps difficiles. À maintes reprises, ils se sont regroupés pour surmonter l'adversité et bâtir un pays plus fort.

Aujourd'hui, en tant que nation, nous avons relevé des défis économiques et financiers importants à relever. Mais, rappelons nous que nous sommes sur la bonne voie de la réussite. Et les signes de progrès sont de plus en plus nombreux:

- Les entreprises canadiennes deviennent plus concurrentielles, et les travailleurs canadiens, plus productifs;
- les exportations ont bondi et l'emploi augmente encore;
- l'inflation se rapproche de son niveau le plus faible en 30 ans; et
- nous multiplions les mesures pour régler le problème du déficit et de la dette.

**. . . pour un  
Canada  
plus fort et  
prospère**

Dans l'économie nouvellement restructurée, les fondements de la croissance, de la création d'emplois et de la prospérité sont en voie d'être mis en place. Ils doivent être renforcés, au plus grand profit de tous les Canadiens.

Le réalisme nous indique qu'il ne sera pas facile de gagner la lutte contre les déficits élevés et la dette croissante. Mais, l'expérience nous apprend que les Canadiens ont tous les atouts pour réussir.

C'est par la discipline, le courage et la collaboration, que nous pourrons obtenir les succès qui feront du Canada un pays plus fort et plus prospère d'ici la fin de la décennie et au cours du prochain siècle.

**Tableau 1**  
**État sommaire des opérations: Budget 1993**

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)					
Opérations budgétaires						
Recettes budgétaires	122.9	126.9	135.9	147.5	156.1	163.9
Dépenses de programmes	-118.9	-120.0	-123.1	-126.2	-127.6	-128.6
Solde de fonctionnement	4.0	6.9	12.8	21.4	28.5	35.2
Frais de la dette publique	-39.5	-39.5	-41.8	-42.4	-42.6	-43.2
Déficit budgétaire	-35.5	-32.6	-29.0	-21.0	-14.0	-8.0
Opérations non budgétaires	1.1	6.1	9.0	8.5	8.8	9.1
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-34.4	-26.5	-20.0	-12.5	-5.2	1.0
Dette publique nette	458.6	491.2	520.1	541.2	555.2	563.2
Produit intérieur brut	687.3	719.0	770.5	827.0	877.8	928.3
	(pourcentage du PIB)					
Recettes budgétaires	17.9	17.7	17.6	17.8	17.8	17.7
Dépenses de programmes	-17.3	-16.7	-16.0	-15.3	-14.5	-13.9
Solde de fonctionnement	0.6	1.0	1.7	2.6	3.3	3.8
Frais de la dette publique	-5.7	-5.5	-5.4	-5.1	-4.8	-4.7
Dépenses budgétaires	-23.0	-22.2	-21.4	-20.4	-19.4	-18.5
Déficit	-5.2	-4.5	-3.8	-2.5	-1.6	-0.9
Besoins financiers	-5.0	-3.7	-2.6	-1.5	-0.6	0.1
Dette publique nette	66.7	68.3	67.5	65.4	63.2	60.7

(-) indique un besoin net de fonds.

(+) indique une source de fonds.

## **Chapitre 2: Les perspectives économiques**

### **■ Résumé**

#### **L'économie est promise à une croissance non inflationniste soutenue**

Une reprise économique est en cours au Canada. Le PIB réel augmente depuis sept trimestres consécutifs, et plusieurs facteurs indiquent qu'une croissance non inflationniste soutenue sera enregistrée au cours de la période à venir. L'inflation s'est établie à 1.5 pour cent en 1992, son plus faible niveau en 30 ans et le meilleur résultat parmi les pays du G-7. L'atténuation des tensions inflationnistes a permis d'obtenir une forte diminution du rythme de croissance des salaires depuis 1990. Cette évolution, combinée au rétablissement de la croissance de la productivité, a permis de ramener la progression des coûts unitaires de main-d'oeuvre de près de 6 pour cent en 1990 à 1.8 pour cent en 1992. Les restrictions de dépenses et de traitements dans le secteur public, ainsi que l'annonce d'objectifs de réduction de l'inflation, ont accéléré la réaction des prix et des salaires à l'évolution du marché.

Les progrès enregistrés dans la lutte contre l'inflation ont permis d'assouplir considérablement la conjoncture monétaire. Les taux d'intérêt sont près de leurs plus faibles niveaux en 20 ans. Le taux de change a baissé d'environ 10 pour cent par rapport à son sommet de novembre 1991.

L'amélioration appréciable de notre performance commerciale s'est soldée par une croissance réelle plus forte au quatrième trimestre de 1992. Les exportations contribueront à la reprise en 1993 et en 1994 à mesure que l'économie internationale, en particulier celle des États-Unis, se raffermira. L'économie intérieure poursuivra son redressement grâce à la détente déjà enregistrée par les taux d'intérêt. On prévoit une croissance moyenne de 2.9 pour cent cette année et de 4.6 pour cent en 1994. Ces prévisions sont conformes à celles du secteur privé ainsi que des organismes internationaux comme le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Même si les perspectives d'emploi sont promises à une amélioration marquée, le taux de chômage et la sous-utilisation des capacités de production demeureront élevés à la fin de 1994.

**La reprise est maintenant en cours**

**L'inflation est maîtrisée**

**Une  
croissance  
rapide sans  
inflation**

## Une croissance vigoureuse à moyen terme

Les projections à moyen terme sur lesquelles repose le plan financier sont fondées sur l'hypothèse que les marchés du travail et des produits continueront de présenter une certaine capacité excédentaire jusqu'à la fin de 1998. Ce fait, combiné à de faibles attentes inflationnistes, signifie que les objectifs de réduction de l'inflation seront atteints malgré une croissance vigoureuse. Une inflation peu élevée permettra de maintenir les taux d'intérêt à un faible niveau. Une bonne performance commerciale, des taux d'intérêt réduits et l'assainissement des finances publiques se traduiront par une amélioration appréciable du solde de la balance courante.

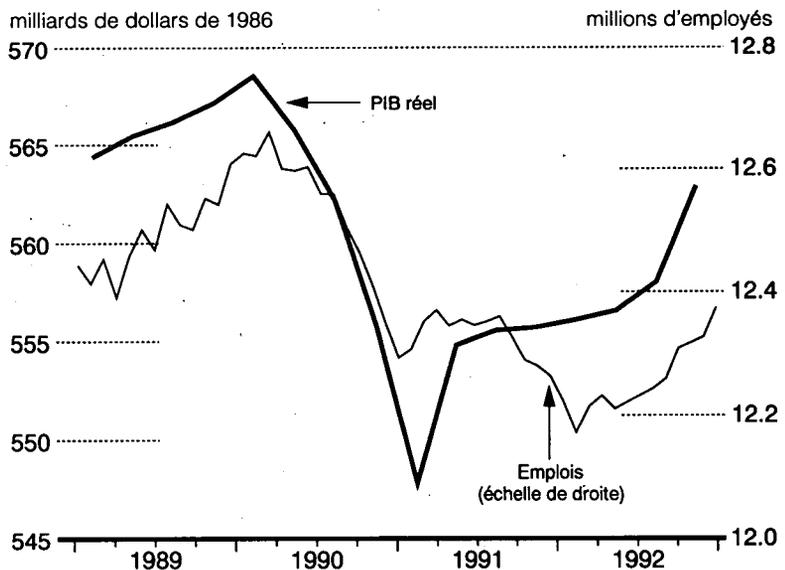
## ■ La conjoncture économique actuelle

**Le PIB  
augmente**

### La reprise est en cours

Le Canada a traversé une récession du deuxième trimestre de 1990 au premier trimestre de 1991, période durant laquelle le PIB réel a chuté de 3,6 pour cent. Depuis, le PIB a augmenté pendant sept trimestres d'affilée; sur une base mensuelle, il est revenu, en janvier de cette année, au sommet qu'il avait atteint précédemment.

**Graphique 1**  
*PIB réel et emploi*



Étant donné la faible croissance de la production pendant la reprise, l'emploi n'a pas amorcé de redressement avant mai 1992. Le marché du travail s'est également ressenti de la restructuration de l'industrie, face à une concurrence mondiale accrue. Les pertes d'emplois subies pendant la reprise ont touché principalement le secteur des biens. Le rythme de création d'emplois s'est accéléré au cours des derniers mois. Depuis novembre 1992, l'emploi a progressé à un taux annuel de 2.8 pour cent (graphique 1).

## **Les tensions inflationnistes: la cause fondamentale de la récession**

### **La hausse des coûts intérieurs**

Au cours des années 80, la productivité s'est détériorée au Canada par rapport aux États-Unis. Pourtant, les salaires moyens ont augmenté plus vite dans notre pays. Par conséquent, les coûts unitaires de main-d'oeuvre dans le secteur manufacturier canadien ont enregistré une hausse deux fois plus rapide que ceux du secteur de fabrication américain.

Au début des années 80, une dépréciation du dollar canadien a masqué la baisse de compétitivité du Canada sur le plan des coûts. En fait, les coûts unitaires de main-d'oeuvre canadiens, exprimés en dollars américains, n'ont pas augmenté autant qu'aux États-Unis. À la fin des années 80, par contre, l'appréciation de notre dollar a amplifié la détérioration de notre compétitivité.

Les fluctuations du taux de change ne constituent cependant pas la source des problèmes à long terme du Canada sur le plan de la compétitivité, pas plus qu'elles ne représentent une solution. En fait, sur l'ensemble des années 80, le taux de change n'a pas eu beaucoup d'effet sur la compétitivité de l'économie canadienne par rapport aux États-Unis. L'appréciation enregistrée pendant la deuxième moitié de la décennie n'a fait que compenser la dépréciation des cinq années précédentes. Le problème: les coûts unitaires de main-d'oeuvre ont augmenté plus vite au Canada qu'aux États-Unis (graphique 2).

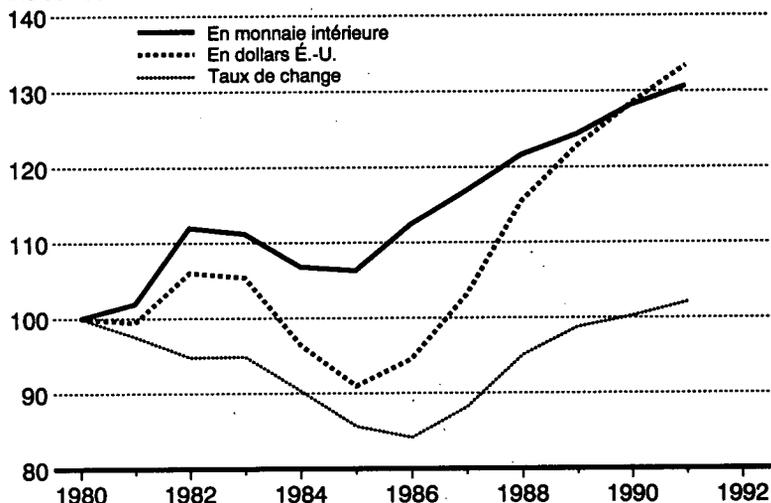
**Redressement  
de la  
croissance  
de l'emploi**

**Notre  
compétitivité  
réduite par  
des tensions  
salariales . . .**

**Graphique 2**

*Ratio des coûts unitaires de main-d'oeuvre au Canada et aux États-Unis dans le secteur manufacturier*

indice 1980 = 100



**... ce qui a entraîné un resserrement de la situation monétaire**

**La croissance lente est un phénomène mondial**

**Des taux d'intérêt en hausse**

L'intensification des tensions inflationnistes a également poussé les taux d'intérêt à la hausse au Canada. Entre le début de 1987 et le milieu de 1990, les taux à court terme ont presque doublé, le taux d'escompte atteignant 14.05 pour cent. Les taux à long terme ont eux aussi enregistré une hausse appréciable.

Cette hausse des taux d'intérêt a eu pour résultat d'alourdir les frais de service de la dette des ménages, qui sont passés à des niveaux records, et de freiner les dépenses de consommation consacrées aux articles sensibles aux taux d'intérêt, tels que les biens durables et l'habitation. Les taux d'intérêt élevés ont également réduit les dépenses d'investissement des entreprises.

**Les facteurs qui ont freiné la reprise****La faiblesse de l'économie mondiale**

L'économie américaine est entrée en récession en 1990 et a enregistré une reprise extrêmement lente à la fin de 1991 et pendant tout le premier semestre de 1992. Ce n'est qu'au cours des six derniers mois de l'an dernier que l'économie américaine a affiché des signes de croissance plus vigoureuse. En général, l'économie des pays européens et celle du Japon ont fléchi plus tard que celles des pays d'Amérique du Nord, de sorte qu'elles ne sont pas encore sorties de cette période de ralentissement.

La faible croissance de l'économie mondiale a entravé la reprise au Canada en réduisant la demande de produits d'exportation canadiens et le prix d'un grand nombre d'entre eux.

### **Une restructuration de l'industrie à prévoir**

Les efforts de restructuration et d'accroissement de la productivité entrepris par l'industrie canadienne pour faire face à la concurrence mondiale sont indispensables au maintien de notre position sur les marchés internationaux. Cette restructuration, même si elle doit être bénéfique pour l'économie à long terme, a limité la croissance de l'emploi à court terme. Celle-ci a freiné la hausse du revenu disponible des ménages et le rétablissement de la confiance chez les consommateurs. En conséquence, les dépenses de consommation n'ont pas contribué à la reprise autant qu'on s'y serait normalement attendu.

### **L'endettement international**

Depuis 1984, le Canada affiche des déficits généralement croissants au titre de sa balance courante – nous achetons plus de biens et de services aux pays étrangers que nous leur en vendons. Ces déficits doivent être financés par des emprunts à l'étranger. Les déficits de la balance courante depuis 1984 se sont donc traduits par un endettement croissant envers les prêteurs étrangers.

En 1992, plus de 40 pour cent des engagements bruts du Canada envers l'étranger étaient détenus sous forme d'obligations à long terme, dont environ les trois quarts étaient émises par le secteur public. Bien que le gouvernement fédéral place très peu d'émissions d'obligations à l'étranger, ces dernières sont achetées par des investisseurs d'outre-mer. C'est pourquoi les titres fédéraux représentent environ le tiers des obligations détenues par des étrangers, comparativement à 45 pour cent pour les titres émis par les provinces. De même, les étrangers détiennent une plus faible proportion de la dette fédérale que provinciale. Les actifs détenus par les étrangers sous forme d'investissements directs et d'actions de sociétés canadiennes représentent également une proportion appréciable de l'endettement brut de la nation (graphique 3).

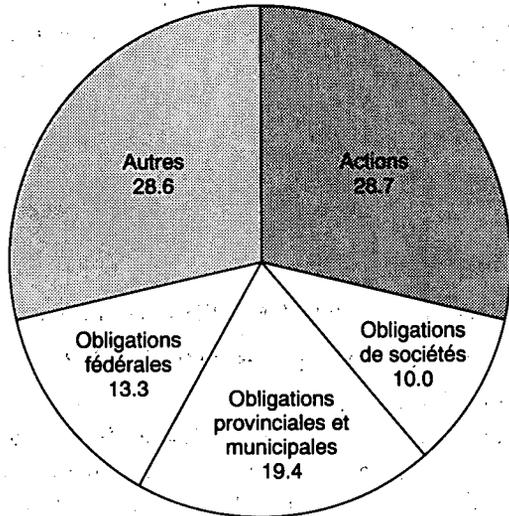
Les engagements bruts du Canada à l'étranger sont partiellement compensés par les actifs étrangers que détiennent les Canadiens. Il reste que, compte tenu de la taille de son économie, le Canada est maintenant le plus endetté, et de loin, des grands pays

**Relever les défis de la concurrence mondiale**

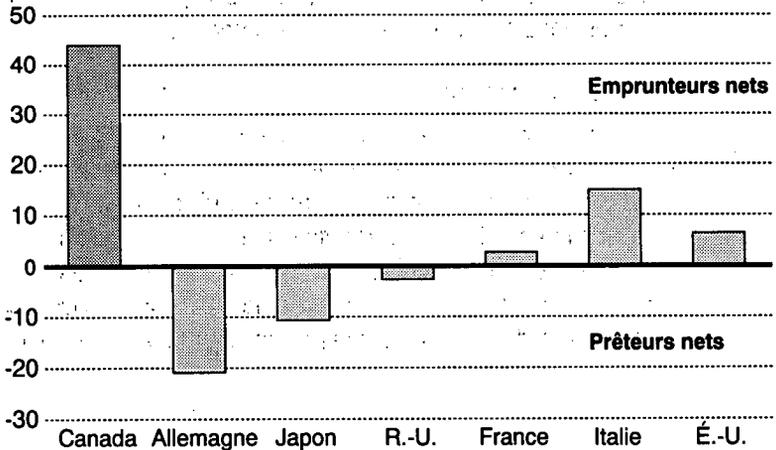
**L'endettement du Canada influe sur nos perspectives économiques**

**Graphique 3****Engagements bruts du Canada à l'étranger, 1992**

répartition en pourcentage

**Graphique 4****Position nette des investissements internationaux des pays du G-7<sup>1</sup>**

pour cent du PIB



<sup>1</sup>Données de 1992 pour le Canada, de 1991 pour les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, le Japon et de 1990 pour la France.

industrialisés. De plus, son endettement net envers l'étranger a atteint en 1992 43.8 pour cent du PIB, un record pour l'après-guerre (graphique 4). Le sommet précédent était de 42 pour cent en 1961.

Cette forte dépendance vis-à-vis des mouvements de capitaux internationaux a rendu notre pays vulnérable aux changements d'humeur des investisseurs internationaux. Comme on a pu le constater l'automne dernier, ces changements d'humeur peuvent entraîner des taux d'intérêt artificiellement élevés et instables, qui influent directement sur les perspectives de croissance du Canada.

## **Des perspectives de croissance soutenue**

### **Une faible inflation comme condition de base**

Le taux d'inflation se situait à 2.1 pour cent au Canada à la fin de 1992, juste à l'intérieur de la plage de réduction de l'inflation de 2 à 4 pour cent qui était visée. La légère hausse de l'inflation en fin d'année a été due à l'incidence de la baisse du dollar sur les prix à l'importation. Ce facteur ne constituera cependant pas une source persistante de tension inflationniste.

Le ralentissement de l'inflation découlant du sous-emploi des capacités de production dans l'économie a été accéléré et renforcé par la poursuite soutenue de mesures complémentaires comme l'annonce d'objectifs de réduction de l'inflation, les restrictions salariales dans la fonction publique et les compressions de dépenses gouvernementales.

### **Les coûts diminuent**

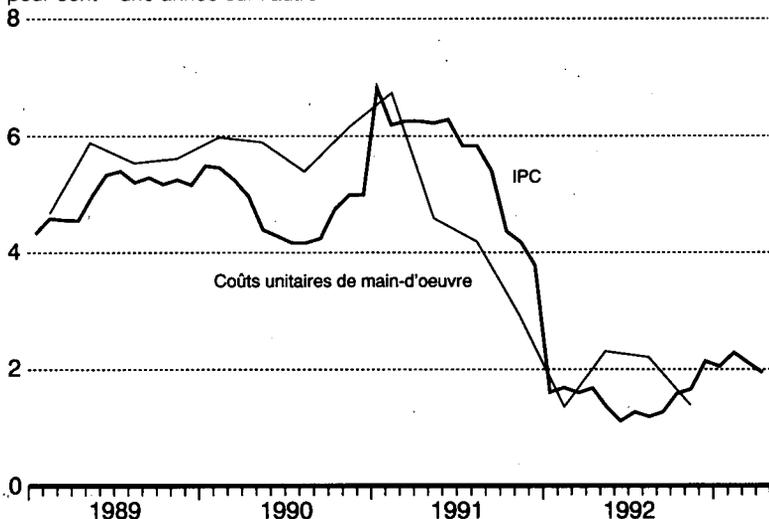
L'inflation a diminué, dans un premier temps, en raison d'un rétrécissement des marges bénéficiaires et d'une hausse du dollar canadien. Les coûts ont mis du temps à réagir, mais en 1992, les règlements salariaux n'ont été que de 2.1 pour cent en moyenne. De plus, la croissance de la productivité s'est redressée, permettant d'enregistrer une diminution spectaculaire de la hausse des coûts unitaires de main-d'oeuvre (graphique 5).

**Faibles  
tensions  
inflation-  
nistes . . .**

**. . . baisse  
des coûts  
unitaires de  
main-d'oeuvre**

**Graphique 5****Taux d'inflation de l'IPC et croissance des coûts unitaires de main-d'oeuvre**

pour cent – une année sur l'autre



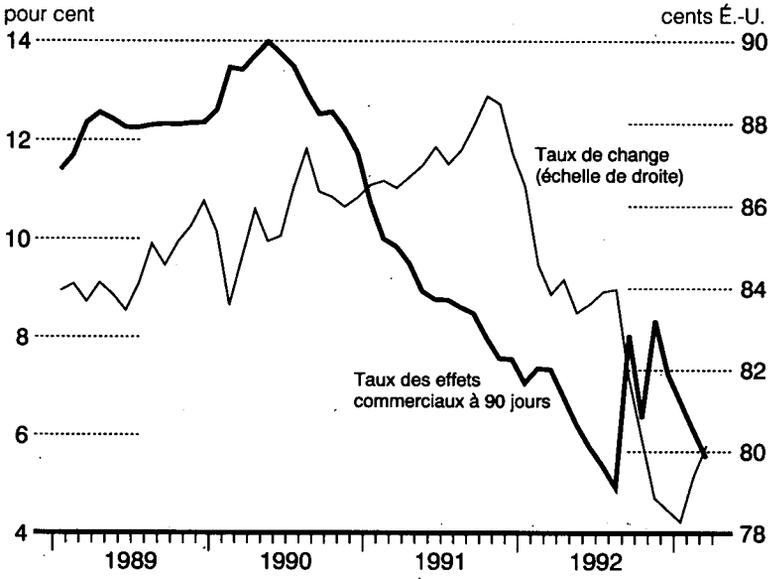
**Des taux  
d'intérêt près  
de leur plus  
faible niveau  
en 20 ans ...**

**Une détente de la situation monétaire**

Les bons résultats enregistrés par le Canada au chapitre de l'inflation ont permis d'assouplir considérablement la situation monétaire depuis le milieu de 1990. Au début de septembre 1992, les taux d'intérêt à court terme étaient à leurs plus faibles niveaux en 20 ans.

L'instabilité des marchés de change a cependant entraîné une remontée des taux d'intérêt à l'automne (graphique 6). Cette volatilité, qui a pris sa source en Europe, s'est répandue pour influencer sur le dollar canadien. Les préoccupations suscitées à l'étranger par l'endettement des secteurs privé et public ont également pesé sur le dollar. Après cet accès de faiblesse, le dollar s'est redressé pour s'établir aux environs de É.-U. \$0.80. Ce niveau reste toutefois inférieur de près 10 pour cent au sommet atteint en novembre 1991.

**Graphique 6**  
*Taux d'intérêt et taux de change*



Les taux ont repris leur mouvement de baisse. Le taux préférentiel des banques à charte est tombé à 6 pour cent, son plus faible niveau en 20 ans. Le taux des effets commerciaux à 90 jours est voisin de son plus faible niveau en 20 ans, atteint en septembre. Quant au rendement des obligations à long terme du gouvernement, il est maintenant proche de son plus faible niveau en 19 ans, sous l'influence de la baisse des taux à long terme aux États-Unis et d'une amélioration des attentes inflationnistes au Canada.

**... et en  
baisse**

**Le Canada  
bénéficiera de  
la croissance  
dans les pays  
étrangers**

### La reprise s'affirme aux États-Unis

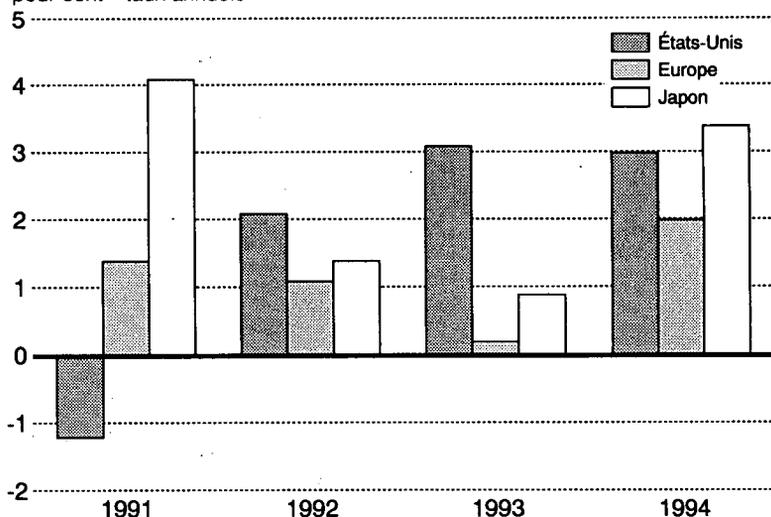
L'économie américaine a affiché une grande vigueur au second semestre de 1992, son PIB réel progressant à un rythme annuel supérieur à 4 pour cent. La croissance devrait être un peu moins rapide, tout en demeurant supérieure au taux de progression potentiel d'un peu plus de 2.0 pour cent de l'économie américaine, pour se situer à 3.1 pour cent en moyenne en 1993 et à 3.0 pour cent en 1994. Cela laissera une certaine marge de sous-utilisation des capacités dans l'économie à la fin de 1994. Les tensions inflationnistes ne devraient donc pas reprendre, ce qui permettra au taux d'inflation de l'IPC de demeurer à 3 pour cent ou moins à court terme.

La conjoncture économique s'est nettement détériorée au cours de l'an dernier en Allemagne, au Japon et au Royaume-Uni. Même si l'on prévoit une légère amélioration au Japon et au Royaume-Uni, l'activité économique devrait se ralentir de nouveau en Allemagne en 1993. L'année 1994 devrait être marquée par un redressement économique tant au Japon qu'en Europe, grâce aux mesures de stimulation budgétaire prises récemment au Japon, à la détente prévue de la situation monétaire en Europe et au renforcement de l'économie américaine (graphique 7).

### Graphique 7

#### Croissance du PIB/PNB réel aux États-Unis et outre-mer

pour cent – taux annuels



■ **Les perspectives à court terme**

**La croissance réelle se renforcera**

Après cinq trimestres de faible croissance, le PIB réel a progressé à un taux annualisé de 3.5 pour cent au quatrième trimestre de 1992, sous l'impulsion de vigoureuses exportations. On s'attend, à court terme, à une forte augmentation du PIB réel, qui devrait augmenter de 3.8 pour cent entre le quatrième trimestre de 1992 et les trois derniers mois de 1993. En moyenne annuelle, la croissance s'établira à 2.9 pour cent cette année, avant de passer à 4.6 pour cent en 1994. Ce renforcement de la croissance prendra sa source dans le secteur du commerce, mais il se généralisera d'ici 1994.

**Une reprise qui s'affirme dans tous les secteurs**

**Les exportations resteront vigoureuses**

Les exportations réelles ont apporté un soutien considérable à l'économie en 1992, progressant de 8.2 pour cent. Cela a été dû en partie à l'amélioration spectaculaire de la compétitivité des coûts au Canada, exprimée par la différence des coûts unitaires de main-d'oeuvre entre le Canada et les États-Unis. L'amélioration de l'accès à l'important marché américain, grâce à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, a également joué un rôle important. Une nouvelle amélioration de la compétitivité des coûts

**Les exportations, un élément crucial de notre réussite**

**Graphique 8**

*Exportations réelles du Canada, demande intérieure finale aux États-Unis et ratio des coûts unitaires de main-d'oeuvre Canada/États-Unis*

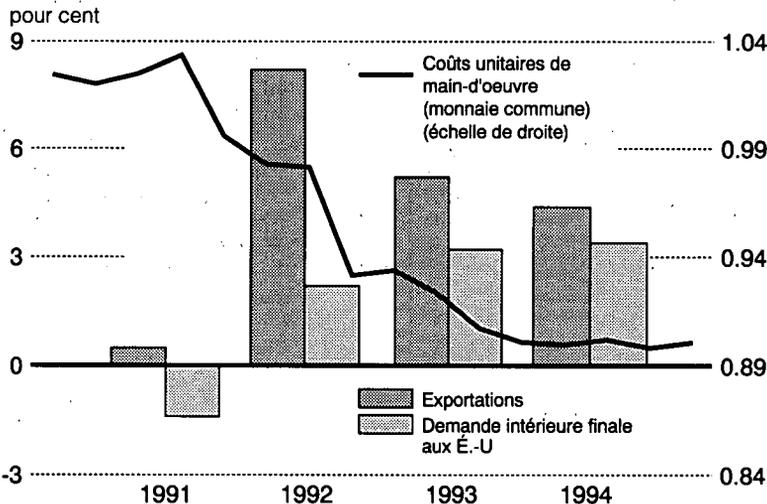


Tableau 1

*Perspectives économiques du Canada:  
Principaux indicateurs économiques, 1992 à 1994*

	1992	1993	1994
	(variation en pourcentage, sauf indication contraire)		
Dépenses (en volumes)			
Produit intérieur brut (PIB)	0.9	2.9	4.6
Consommation	1.0	1.7	3.2
Investissement résidentiel	7.4	2.6	14.9
Investissement non résidentiel des entreprises	-4.9	-1.4	9.5
Machines et équipement	2.2	7.4	11.9
Construction non résidentielle	-15.7	-17.7	3.6
Dépenses publiques	1.9	1.2	0.7
Demande intérieure finale	0.8	1.2	4.1
Variation des stocks (contribution à la croissance; en pourcentage)	-0.5	0.6	0.4
Exportations	8.2	5.6	4.4
Importations	5.5	1.8	3.9
Variation des exportations nettes (contribution à la croissance; en pourcentage)	0.7	1.2	0.1
Solde de la balance courante (en milliards de dollars courants)	-29	-24	-21
(en pourcentage du PIB)	-4.2	-3.4	-2.7
Mises en chantier de logements (en milliers d'unités)	168	182	221
Prix et coûts			
Moyenne annuelle			
Indice des prix à la consommation (IPC)	1.5	2.5	1.9
IPC, hors aliments et énergie	2.1	2.4	1.9
Indice implicite du prix du PIB	1.0	1.6	2.4
Revenu du travail par personne employée	3.6	2.9	2.7
Coûts unitaires de main-d'œuvre	1.8	1.7	1.1
D'un quatrième trimestre à l'autre			
IPC	1.8	2.7	1.6
IPC, hors aliments et énergie	1.8	2.7	1.6
Marché du travail			
Population active	0.3	1.4	2.7
Emploi	-0.8	1.7	3.0
Taux de chômage (en pourcentage, au quatrième trimestre)	11.5	11.1	10.7
Revenus			
Revenu disponible réel des particuliers	0.4	0.5	2.7
Bénéfices avant impôts des sociétés	6.7	25.8	28.1
Taux d'épargne des particuliers (en pourcentage)	10.2	9.2	8.8
Marché financier (pour cent)			
Taux des effets commerciaux à 90 jours			
Nominal	6.7	5.3	5.0
Réel <sup>1</sup>	5.2	2.8	3.1
Taux des obligations à long terme du gouvernement			
Nominal	8.8	7.7	6.7
Réel <sup>1</sup>	7.3	5.2	4.8

<sup>1</sup> Taux nominal diminué du taux d'inflation de l'IPC.

canadiens, combinée à un raffermissement de la croissance de l'économie américaine à court terme, contribuera à soutenir une forte progression des exportations réelles (graphique 8).

## **De faibles taux d'intérêt stimuleront la consommation**

De faibles taux d'intérêt stimuleront la croissance en rendant les emprunts moins coûteux et en rehaussant la confiance des consommateurs. On s'attend à ce que la hausse des dépenses de consommation atteigne 1.7 pour cent en moyenne en 1993, pour s'élever à 3.2 pour cent en 1994. La consommation augmentera plus vite que le revenu disponible réel des particuliers, révélant une baisse régulière du taux d'épargne sous l'effet de la diminution des taux d'intérêt et du regain de confiance chez les consommateurs.

## **L'investissement résidentiel affichera un redressement marqué**

On s'attend à un redressement vigoureux de l'investissement résidentiel, les mises en chantier domiciliaires s'établissant à 182,000 cette année et à 221,000 en 1994. L'augmentation de la demande d'habitations neuves sera stimulée par: des logements plus abordables grâce à la baisse des taux d'intérêt et à une hausse modeste des prix des habitations; l'abaissement à 5 pour cent de la mise de fonds minimale exigée des nouveaux propriétaires bénéficiant d'une hypothèque approuvée par la SCHL; et la prolongation de la possibilité d'utiliser les fonds d'un REER pour verser un acompte sur l'achat d'un logement. Après trois années de mises en chantier inférieures à ce qu'exige l'évolution démographique, il existe une forte demande insatisfaite de logements.

## **Les investissements des entreprises se renforceront en 1994**

Une offre excédentaire de locaux commerciaux et de bâtiments industriels devrait entraîner une autre baisse marquée des dépenses de construction non résidentielle en 1993. Par contre, les investissements en machines et en équipement continueront d'augmenter à un rythme vigoureux de 7.4 pour cent. En 1994, le redressement des marges bénéficiaires, la baisse du coût du capital et l'augmentation des taux d'utilisation des capacités favoriseront une augmentation des dépenses consacrées tant aux machines et à l'équipement qu'à la construction non résidentielle.

**Redressement  
de la  
demande  
intérieure**

**Plus d'emplois  
pour les  
Canadiens –  
maintenant et  
à l'avenir**

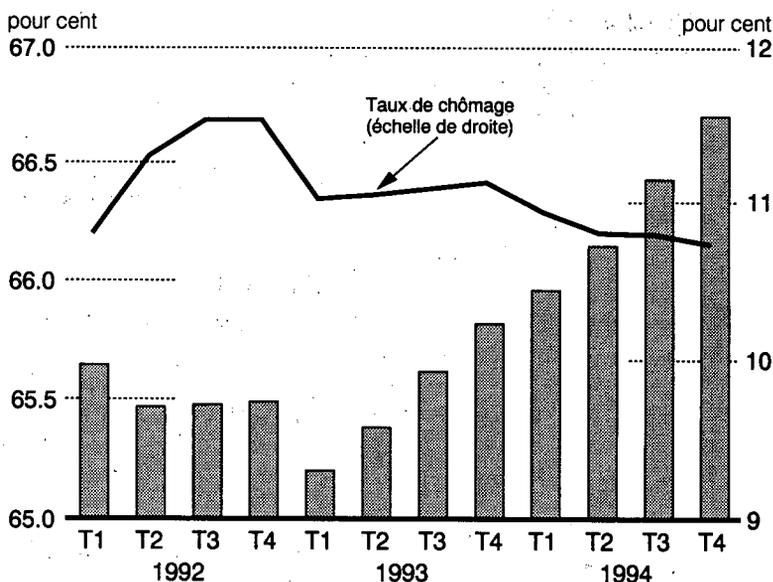
## Les perspectives d'emploi s'amélioreront sensiblement et la croissance de la productivité demeurera vigoureuse

Parallèlement au redressement de la croissance réelle, l'emploi devrait s'accroître régulièrement à court terme, en augmentant d'environ 300,000 entre le quatrième trimestre de 1992 et le dernier trimestre de 1993, puis de 410,000 entre la fin de 1993 et le dernier trimestre de 1994. Cette amélioration de l'emploi s'accompagnera d'une forte progression de la productivité du travail, bien au-dessus de la croissance moyenne de 0.9 pour cent enregistrée pendant la deuxième moitié des années 80. Cette amélioration au chapitre de la productivité est le fruit d'une restructuration profonde liée à la mondialisation de l'activité économique, ainsi que des réformes structurelles mises en oeuvre récemment par le gouvernement fédéral.

Cependant, le redressement attendu du taux d'activité, dû au retour sur le marché du travail des personnes qui s'en étaient retirées à cause de faibles perspectives d'emploi, signifie que le taux de chômage restera élevé à court terme (graphique 9).

### Graphique 9

#### Taux d'activité et taux de chômage



## Les tensions inflationnistes demeureront faibles

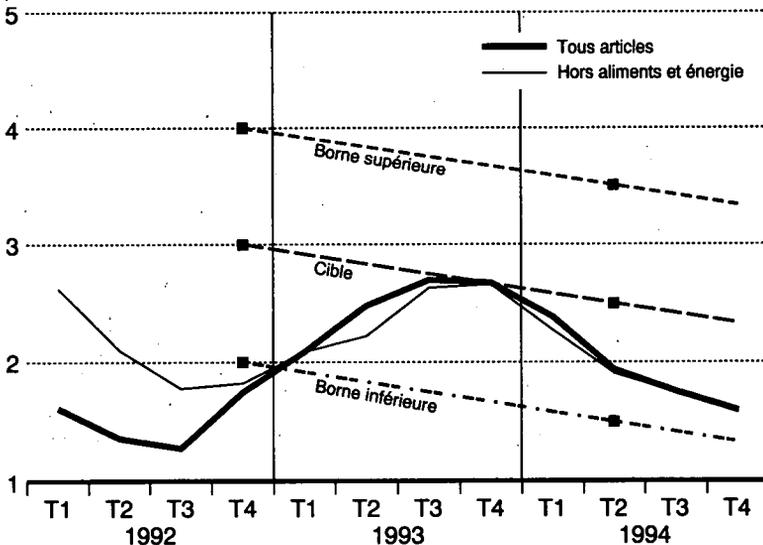
L'inflation devrait passer de 1.5 pour cent en 1992 à 2.5 pour cent en 1993 à cause de la dépréciation récente du dollar canadien ainsi que des augmentations annoncées ou prévues d'impôts indirects dans plusieurs provinces. Malgré une expansion économique rapide en 1994, l'inflation devrait diminuer, car une offre excédentaire persistante sur le marché des produits comme sur celui du travail, combinée à une politique ferme de lutte contre l'inflation de la part du gouvernement, permettra de contenir les tensions inflationnistes. L'inflation mesurée d'une année sur l'autre ne devrait pas dépasser le point médian de la plage visée à court terme (graphique 10).

La réduction des tensions salariales due à la baisse de l'inflation combinera ses effets à ceux d'une amélioration de la productivité pour continuer à ralentir la hausse des coûts unitaires de main-d'oeuvre. Cela contribuera au rétablissement des marges bénéficiaires, sans pour autant compromettre les progrès réalisés dans la lutte contre l'inflation. Les marges bénéficiaires ont été fortement comprimées tout au long de la récession et pendant la période de faible reprise qui a suivi, mais elles devraient se redresser de façon régulière à court terme.

**Le Canada continuera d'atteindre ses objectifs de réduction de l'inflation**

**Graphique 10**  
*Indice des prix à la consommation*

pour cent - une année sur l'autre



**Persistence  
de faibles  
taux d'intérêt**

**Et l'écart  
par rapport  
aux É.-U.  
continue de  
se rétrécir**

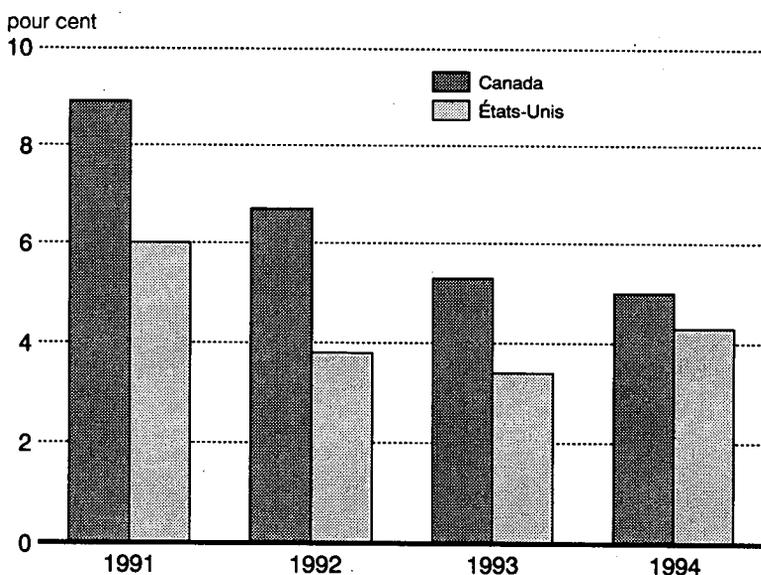
## Une faible inflation maintiendra les taux d'intérêt à un niveau peu élevé

Les taux d'intérêt à court terme ont baissé d'environ 350 centièmes depuis novembre 1992. Le maintien de l'inflation à un faible niveau consolidera ces baisses. On s'attend à ce que le taux des effets commerciaux à 90 jours se situe à un peu plus de 5 pour cent en moyenne en 1993 et à 5 pour cent par la suite. L'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis devrait passer de 293 centièmes en 1992 à 70 centièmes en 1994 (graphique 11).

Les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada devraient eux aussi diminuer régulièrement à court terme. Cette évolution est due à des conditions de base favorables de l'économie canadienne, notamment à un taux d'inflation qui aura été constamment inférieur au rythme de hausse des prix aux États-Unis pendant près de trois ans, ainsi qu'à la diminution projetée des taux à long terme aux États-Unis.

### Graphique 11

#### Taux d'intérêt à court terme au Canada et aux États-Unis



## Le solde de la balance courante s'améliorera

Le déficit des paiements courants devrait diminuer régulièrement à court terme, grâce aux facteurs suivants:

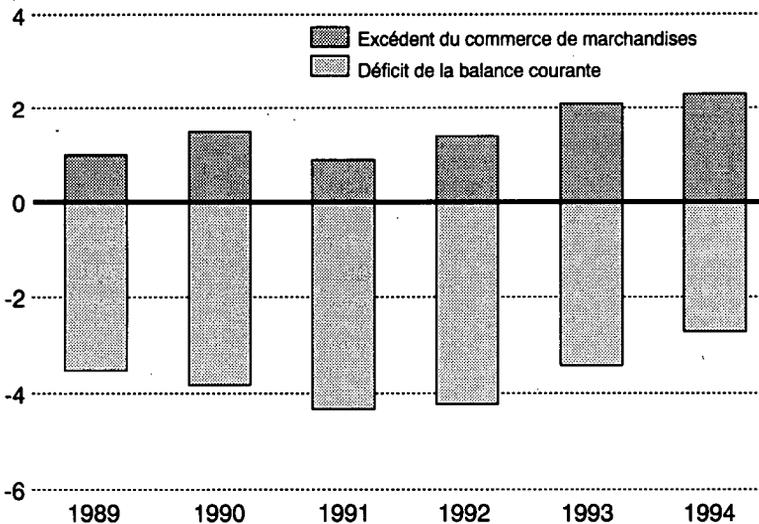
- L'excédent du commerce des marchandises devrait augmenter de façon marquée à court terme, car une hausse plus faible des coûts unitaires de main-d'oeuvre au Canada qu'aux États-Unis rend nos exportations, de même que nos produits concurrencés par les importations, plus compétitifs (graphique 12). Cette amélioration de l'excédent commercial se produira malgré l'effet négatif sur le solde du commerce des marchandises du redressement de la demande intérieure prévu au Canada.
- La détente passée et prévue des taux d'intérêt à court et à long terme réduira les intérêts à payer par le Canada sur sa dette internationale.
- Les prix des produits de base et, donc, les termes de l'échange du Canada, devraient se redresser au second semestre de cette année grâce à l'affermissement de l'activité économique dans les grands pays industrialisés.

**De nombreux facteurs contribuent au redressement de la balance courante**

### Graphique 12

*Déficit de la balance courante et excédent du commerce de marchandises*

pour cent du PIB



**Les experts  
conviennent  
que nos  
perspectives  
sont favorables  
en matière ...**

**... de  
croissance**

**... d'emploi**

**... de faible  
inflation  
durable**

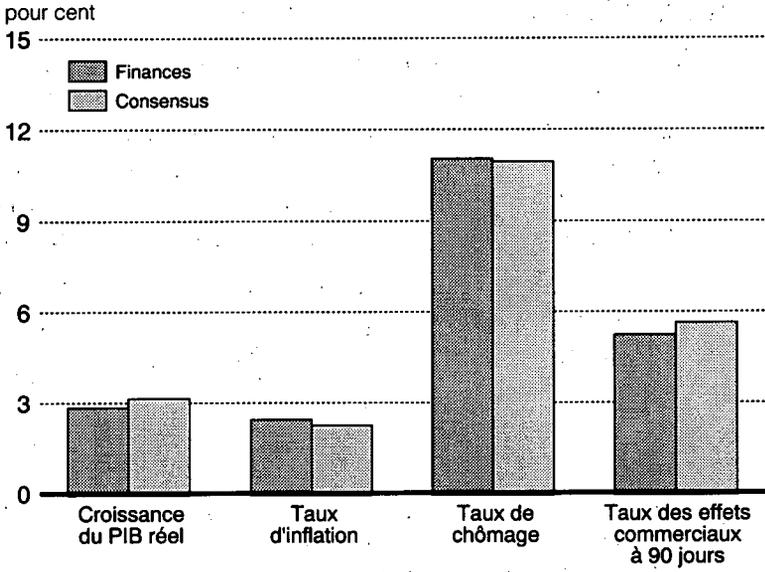
## **Les perspectives à court terme sont conformes au consensus du secteur privé**

Le ministère des Finances se livre régulièrement à un relevé des prévisions faites dans le secteur privé. Les deux graphiques qui suivent (graphiques 13 et 14) permettent de comparer les prévisions du ministère des Finances au consensus, ou à la moyenne, de 19 prévisions du secteur privé, selon notre relevé le plus récent. La comparaison, faite au milieu d'avril, révèle que :

- Les perspectives à court terme présentées dans ce budget sont conformes dans les grandes lignes au consensus du secteur privé.
- Tant le ministère des Finances que le secteur privé s'attendent à un raffermissement de la croissance à court terme. Le consensus du secteur privé, pour la croissance du PIB réel en 1993, est légèrement supérieur à la prévision du ministère des Finances. En 1994, par contre, les deux prévoient une forte accélération, la croissance prévue étant de 4.0 pour cent selon le consensus et de 4.6 pour cent d'après le ministère des Finances.
- Comme le ministère des Finances, le secteur privé ne prévoit qu'une légère diminution du taux de chômage à court terme, en raison de la hausse anticipée du taux d'activité.
- L'inflation prévue en moyenne dans le secteur privé est un peu plus élevée que celle projetée par le ministère des Finances en 1994, mais les organismes de prévision du secteur privé conviennent que les objectifs de réduction de l'inflation seront atteints.
- Conformément au faible taux d'inflation prévu à court terme, on s'attend à ce que les taux d'intérêt demeurent peu élevés, mais le secteur privé est moins optimiste en moyenne que le ministère des Finances, en particulier pour 1994. Le secteur privé est également moins optimiste pour les taux d'intérêt réels, s'attendant à ce qu'ils soient d'environ ½ point de pourcentage supérieurs, en moyenne, au taux prévu par le ministère des Finances tant en 1993 qu'en 1994.

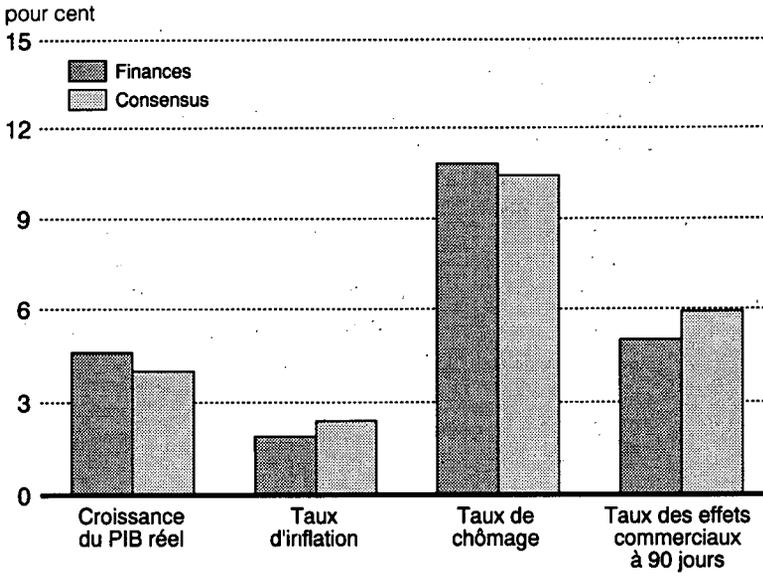
### Graphique 13

Prévisions du secteur privé : 1993



### Graphique 14

Prévisions du secteur privé : 1994



## ■ *Les projections à moyen terme*

### **La production réelle demeure inférieure au potentiel à moyen terme**

**Une  
croissance  
rapide est  
nécessaire  
pour résorber  
le sous-emploi  
des capacités**

Le potentiel de production – c'est-à-dire la production maximale que peut réaliser l'économie lorsque ses ressources sont complètement employées – devrait s'accroître, selon les estimations, de 3 pour cent par année en moyenne sur l'ensemble du cycle économique actuel. Une expansion inférieure à ce taux se traduirait par un écart croissant entre le PIB réel potentiel et le PIB réel effectif. Cet écart mesure essentiellement la capacité productive excédentaire dans l'économie. La récession et la faible croissance qui a suivi ont entraîné l'apparition d'un écart d'environ 7 pour cent vers la fin de 1992. L'écart devrait revenir à environ 4½ pour cent d'ici la fin de 1994. Il finira par se résorber, mais à une vitesse qu'il est difficile de prévoir.

Pour éliminer cet écart d'ici la fin de 1998, il faudrait enregistrer une croissance du PIB réel d'environ 4¾ pour cent par année de 1995 à 1998. Si l'on voulait que l'écart se referme aussi vite que pendant la reprise précédente, il faudrait que le PIB réel progresse de plus de 5 pour cent en moyenne en 1995 et en 1996. Cela ramènerait l'écart à zéro d'ici la fin de 1996.

## La croissance à moyen terme devrait atteindre 4¼ pour cent en moyenne

Les perspectives économiques à moyen terme sur lesquelles repose le profil d'évolution financière présenté dans ce budget comportent une croissance réelle de 4¼ pour cent par année et un taux de chômage qui descendrait à 7½ pour cent d'ici 1998. Ces perspectives reposent sur l'hypothèse que la production réelle s'approchera graduellement de son potentiel, pour ramener l'écart de production à environ 1¼ pour cent d'ici 1998 – sept ans après la fin de la récession de 1990-1991.

Conformément à cette croissance réelle projetée, l'inflation devrait se maintenir à un niveau moyen de 1½ pour cent à moyen terme, soit en deçà du taux de 2 pour cent visé pour la fin de 1995. Cela est dû à la persistance d'un sous-emploi des capacités dans l'économie et au fait que d'ici 1994, après trois années de faible inflation, les Canadiens auront rajusté leurs attentes quant à l'inflation future.

Il est supposé dans les projections à moyen terme que les taux d'intérêt réels demeureront supérieurs à leurs moyennes historiques. On présume que le taux réel des effets commerciaux à 90 jours sera de 3½ pour cent en moyenne par année, contre un niveau moyen de 2¼ pour cent de 1960 à 1989, tandis que le taux réel des obligations à long terme du gouvernement serait en moyenne de 4½ pour cent par année comparativement à 3¼ pour cent de 1960 à 1989.

**Tous les signes  
laissent  
attendre une  
expansion  
soutenue,  
qui profitera  
à tous les  
Canadiens**

**Tableau 2**

*Perspectives économiques à moyen terme :  
Indicateurs économiques choisis, 1992 à 1998*

	Moyenne			
	1992	1993	1994	1995-1998
	(variation en pourcentage, sauf indication contraire)			
PIB réel	0.9	2.9	4.6	4.3
Emploi	-0.8	1.7	3.0	3.1
Taux de chômage (en %) <sup>1</sup>	11.3	11.1	10.8	7.5
Inflation (IPC)				
Total	1.5	2.5	1.9	1.5
Hors aliments et énergie	2.0	2.4	1.9	1.5
Taux des effets commerciaux à 90 jours (en %)				
Nominal	6.7	5.3	5.0	5.0
Réel <sup>2</sup>	5.2	2.8	3.1	3.5
Taux des obligations à long terme du gouvernement (en %)				
Nominal	8.8	7.7	6.7	6.0
Réel	7.3	5.2	4.8	4.5

<sup>1</sup> La moyenne pour 1995-1998 est le niveau de 1998.

<sup>2</sup> Taux nominal, diminué du taux d'inflation de l'IPC.

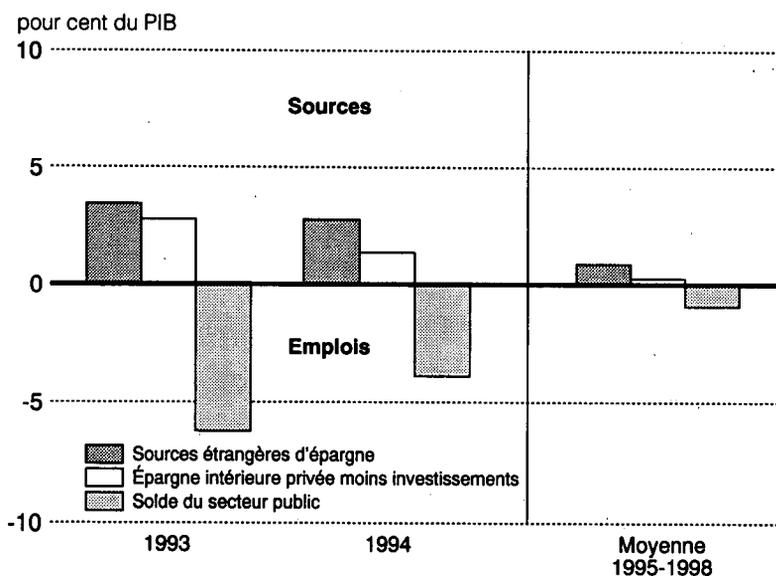
**Une politique  
économique  
saine permet  
d'améliorer  
la situation  
fondamentale**

## Amélioration de la situation fondamentale à moyen terme

On projette à moyen terme une réduction appréciable du déséquilibre structurel entre l'épargne et l'investissement qui a affecté l'économie canadienne. L'amélioration des résultats commerciaux, l'engagement du gouvernement fédéral de réduire le déficit et l'assainissement projeté de la situation financière des autres administrations publiques permettront à l'épargne intérieure de remplacer l'épargne étrangère à titre de principale source de financement des investissements nouveaux dont l'économie canadienne a besoin (graphique 15).

Si l'écart de production devait se résorber plus vite que présumé ici, l'élimination des déséquilibres se ferait encore plus marquée.

**Graphique 15**  
*Sources et emplois de l'épargne*



**Tableau 3**  
**Principaux indicateurs économiques, 1987 à 1992**

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
	(variation en pourcentage, sauf indication contraire)					
Dépenses (en volumes)						
Produit intérieur brut (PIB)	4.2	5.0	2.3	-0.5	-1.7	0.9
Consommation	4.4	4.5	3.2	0.9	-1.7	1.0
Investissement résidentiel	16.4	2.8	4.2	-9.1	-11.8	7.4
Investissement non résidentiel des entreprises	9.7	15.8	6.4	-3.3	-1.4	-4.9
Machines et équipement	15.0	19.2	7.4	-5.6	0.5	2.2
Construction non résidentielle	3.0	11.0	4.8	0.5	-4.1	-15.7
Dépenses publiques	1.8	4.1	4.2	3.4	2.0	1.9
Demande intérieure finale	5.1	5.6	3.9	0.2	-1.4	0.8
Variation des stocks (contribution à la croissance; en pourcentage)	0.1	-0.1	0.3	-1.3	0.6	-0.5
Exportations	3.5	9.5	0.9	4.1	0.5	8.2
Importations	7.0	13.8	6.4	1.9	2.2	5.5
Variation des exportations nettes (contribution à la croissance; en pourcentage)	-0.9	-1.2	-1.6	0.6	-0.6	0.7
Solde de la balance courante (en milliards de dollars courants)	-12	-15	-23	-26	-29	-29
(en pourcentage du PIB)	-2.1	-2.6	-3.5	-3.8	-4.3	-4.2
Mises en chantier de logements (en milliers d'unités)	245	221	216	184	152	168
Prix et coûts						
Moyenne annuelle						
Indice des prix à la consommation (IPC)	4.4	4.0	5.0	4.8	5.6	1.5
IPC, hors aliments et énergie	4.6	4.8	5.5	4.5	5.8	2.0
Indice implicite du prix du PIB	4.7	4.6	4.8	3.3	2.7	1.0
Revenu du travail par personne employée	5.7	6.3	5.8	4.6	4.7	3.6
Coûts unitaires de main-d'oeuvre	4.4	4.5	5.4	5.9	4.6	1.8
D'un quatrième trimestre à l'autre						
IPC	4.2	4.1	5.3	4.9	4.1	1.8
IPC, hors aliments et énergie	4.3	5.1	5.4	4.2	5.1	1.8
Marché du travail						
Population active	2.1	2.0	1.7	1.3	0.6	0.3
Emploi	2.9	3.2	2.0	0.7	-1.8	-0.8
Taux de chômage (en pourcentage au quatrième trimestre)	8.2	7.7	7.6	9.2	10.4	11.5
Revenus						
Revenu disponible réel des particuliers	2.8	5.1	4.5	0.8	-1.7	0.4
Bénéfices avant impôts des sociétés	24.7	14.3	-6.6	-24.6	-30.2	6.7
Taux d'épargne des particuliers (en pourcentage)	9.1	9.5	10.2	10.0	10.3	10.2
Marché financier (pour cent)						
Taux des effets commerciaux à 90 jours						
Nominal	8.4	9.7	12.2	13.0	8.9	6.7
Réel <sup>1</sup>	4.0	5.6	7.2	8.3	3.3	5.2
Taux des obligations à long terme du gouvernement						
Nominal	9.9	10.2	9.9	10.9	9.8	8.8
Réel <sup>1</sup>	5.6	6.2	4.9	6.1	4.2	7.3

<sup>1</sup> Les taux d'intérêt réels correspondent aux taux nominaux diminués de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation.

## Chapitre 3 : La situation et les perspectives financières du Canada

### ■ *Aperçu*

La croissance économique, au sortir de la récession de 1990-1991, a été beaucoup plus faible que lors des reprises précédentes. Les perspectives économiques présentées au chapitre 2 laissent attendre une expansion non inflationniste soutenue jusqu'en 1998, mais, selon la projection l'économie ne devrait pas revenir à une utilisation complète des capacités de production d'ici là. Ce facteur, combiné à une inflation faible et stable, se traduit par des recettes fédérales beaucoup plus faibles que prévu dans le budget de février 1992.

L'Exposé économique et financier de décembre 1992 comportait des mesures visant à limiter le dérapage à court terme du déficit, par rapport aux projections du budget de février 1992.

Le présent budget prolonge et renforce ces mesures de façon que le déficit de 1993-94 soit conforme aux prévisions de décembre et il éliminera tous les nouveaux emprunts nets du gouvernement fédéral dans les cinq prochaines années.

Ce résultat sera obtenu grâce à d'importantes mesures de réduction des dépenses. Comme dans l'Exposé de décembre 1992, il n'y a aucune augmentation d'impôt ou de taxe.

Les réductions de dépenses annoncées dans le présent budget font suite à celles de décembre. Dans leur ensemble, elles permettront de s'assurer:

- que la croissance globale des dépenses de programmes au cours des cinq prochaines années sera de 1.7 pour cent par année, conformément au taux d'inflation prévu; et
- qu'en proportion du produit intérieur brut (PIB), les dépenses de programmes descendront à leur plus faible niveau en plus de 30 ans.

**Atteindre nos objectifs . . .**

**. . . sans hausse du fisc et**

**. . . croissance des dépenses conforme à l'inflation**

**Croissance  
excessive des  
dépenses de  
programmes**

## L'escalade du déficit et de la dette est due aux excès financiers d'avant 1984-85

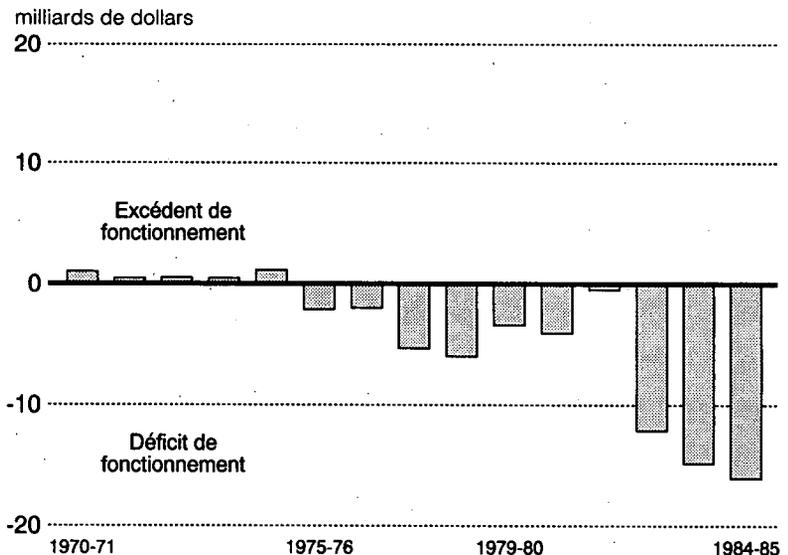
Au cours des 15 années précédant 1984-85, les dépenses de programmes – soit l'ensemble des dépenses budgétaires, diminuées des frais de la dette publique – ont augmenté de près de 14 pour cent par année en moyenne, soit de six points plus vite que l'inflation.

La détérioration du rendement du régime fiscal, à cause de nombreuses mesures fiscales discrétionnaires et des lacunes de la taxe sur les ventes des fabricants, est venue aggraver le problème financier croissant du gouvernement.

La récession de 1981-1982 a amplifié le déséquilibre budgétaire. En 1984-85, le déficit était passé à un sommet, pour l'après-guerre, de 8.7 pour cent du PIB. La dette publique nette augmentait à un rythme annuel moyen de plus de 22 pour cent. Ainsi, la dette fédérale a été multipliée par 11 entre 1968-69 et 1984-85. Le solde de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de programmes, était déficitaire de 3.6 pour cent du PIB (graphique 1).

### Graphique 1

#### *Un écart croissant entre les dépenses de programmes et les recettes*



### **Les déficits exigent des mesures énergiques**

Le gouvernement a compris la gravité de la situation en 1984. L'inaction face au déséquilibre des finances publiques aurait eu des conséquences désastreuses, sous forme d'une réduction marquée de la croissance et du niveau de vie des Canadiens.

Si les emprunts de l'État financent la consommation courante plutôt que les investissements productifs, ils diminuent le revenu disponible futur des contribuables. Les déficits gouvernementaux ne permettent pas d'échapper aux impôts, mais uniquement de les retarder.

Les besoins d'emprunts amènent une dépendance accrue vis-à-vis des marchés financiers étrangers, car l'épargne intérieure est limitée. Cela impose également un fardeau à l'économie intérieure, puisque les frais de service de la dette extérieure représentent la partie du revenu généré au Canada chaque année qui n'est pas disponible pour la consommation et l'investissement intérieurs.

La conséquence inéluctable d'une demande accrue de fonds de la part de l'État est également une hausse des taux d'intérêt, qui entraîne une baisse des investissements dans le secteur privé, ainsi qu'une diminution du stock de capital, de l'emploi et de la croissance économique.

Lorsque les déficits persistent, ils se traduisent par une dette en augmentation constante et par des frais de service de plus en plus élevés. Les frais d'intérêt absorbent une partie croissante des recettes publiques, réduisant d'autant la capacité du gouvernement de financer des programmes et des services essentiels aux Canadiens.

## **La stratégie financière et ses résultats**

### **Un redressement marqué du solde de fonctionnement**

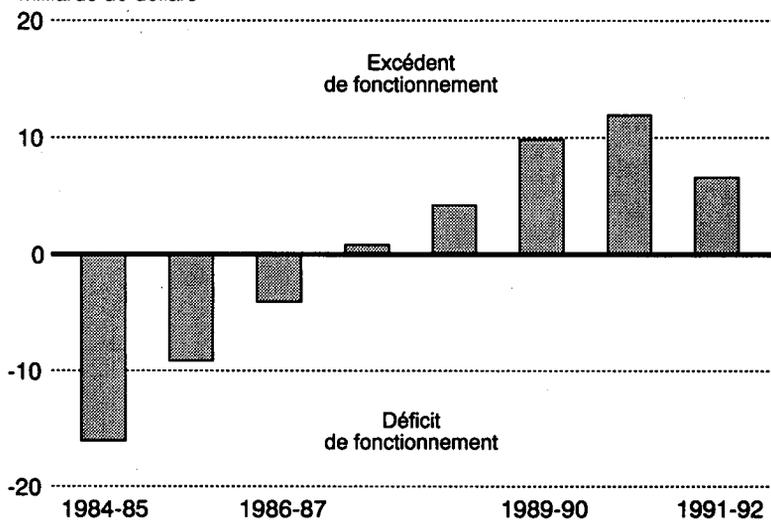
À l'automne 1984, le gouvernement a entrepris de relever ce défi en présentant un document intitulé *Une nouvelle direction pour le Canada: Programme de renouveau économique*. Ce Programme exposait un cadre de planification visant à reprendre en main les finances publiques et instaurait des mesures structurelles complémentaires afin d'accroître le potentiel économique du Canada.

### **Le fardeau de la dette**

**Graphique 2**

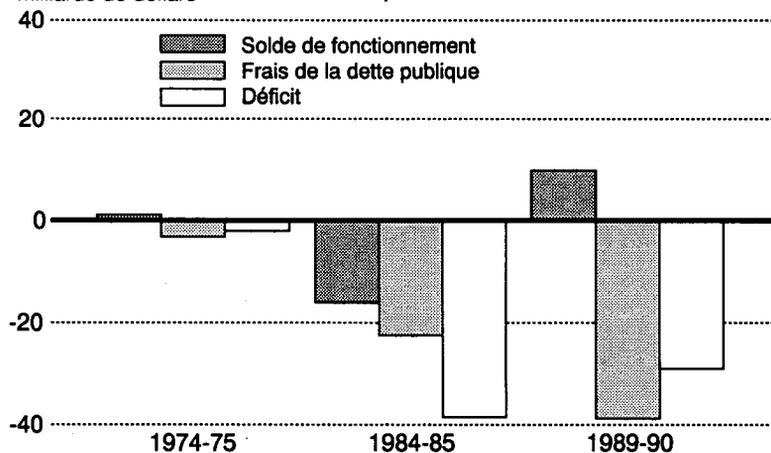
*Un redressement marqué du solde de fonctionnement après 1984-85*

milliards de dollars

**Graphique 3**

*Le déficit budgétaire, les frais de la dette publique et le solde de fonctionnement<sup>1</sup>*

milliards de dollars



<sup>1</sup> Le solde de fonctionnement est le déficit budgétaire diminué des frais de la dette publique, c'est-à-dire les recettes budgétaires diminuées des dépenses de programmes.

La période allant de 1984-85 à 1989-90 a été le témoin de progrès importants sur le plan financier. Le déficit de fonctionnement de 3.6 pour cent du PIB en 1984-85 s'est transformé en un excédent de 1.5 pour cent du PIB, un redressement équivalent à 5.1 pour cent du PIB (graphique 2).

Dès 1989-90, le gouvernement dépensait moins pour ses programmes qu'il ne percevait des impôts et taxes – 98.6 cents par dollar de recettes, comparativement à \$1.33 en 1984-85.

L'intérêt composé sur les déficits et la dette publique a eu pour effet une augmentation rapide des frais de la dette après 1985, réduisant ainsi à néant une bonne partie des progrès réalisés grâce aux restrictions de dépenses. Sur l'amélioration de \$26.1 milliards du solde de fonctionnement entre 1984-85 et 1989-90, environ \$16 milliards ont dû être consacrés uniquement aux paiements des frais d'intérêt croissants sur la dette publique, laissant seulement \$10 milliards pour réduire le déficit. (graphique 3).

**Le rôle clé des restrictions des dépenses de programmes**

Les progrès ont été particulièrement évidents au niveau des dépenses de programmes fédérales, dont la restriction a constitué la pierre angulaire de la stratégie financière du gouvernement. Les dépenses de programmes ont été réduites, passant de plus de 19.6 pour cent du PIB en 1984-85 à 16 pour cent en 1989-90 (graphique 4).

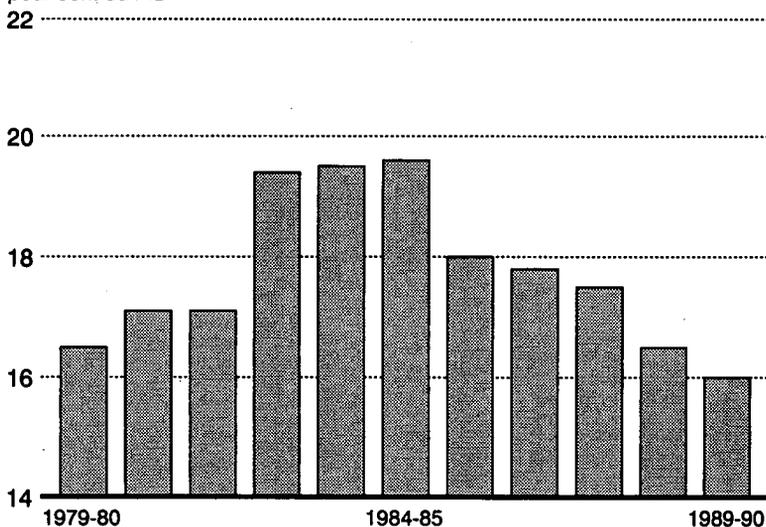
**Solde de fonctionnement excédentaire**

**Dépenses maîtrisées**

**Graphique 4**

*Les dépenses de programmes de 1979-80 à 1989-90*

pour cent du PIB



### **Rétablissement et stabilisation du rendement du régime fiscal**

Grâce aux mesures budgétaires prises après 1984, les recettes sont passées d'environ 16 pour cent du PIB au milieu des années 80 à 17.5 pour cent en 1989-90, soit à peu près au niveau moyen des années 70.

### **Les nouvelles tensions financières après 1989-90**

Malgré les progrès accomplis par le gouvernement dans l'assainissement des finances fédérales jusqu'en 1989-90, de nouvelles tensions sont apparues. À partir de 1989, de fortes tensions inflationnistes et leur incidence sur les taux d'intérêt se sont traduites par un alourdissement appréciable des frais de la dette publique. De plus, l'économie est entrée en récession au deuxième trimestre de 1990, exerçant des pressions notables sur les composantes des recettes et des dépenses fédérales sensibles à la conjoncture.

### **Le Plan de contrôle des dépenses dans les budgets de 1990-1992**

Le gouvernement a pris des mesures pour faire face à une grave détérioration de la situation financière, sous la double influence de l'inflation et de la récession. Le Plan de contrôle des dépenses, établi dans le budget de février 1990 et prolongé, élargi et renforcé par les budgets de 1991 et de 1992, a réduit, bloqué aux niveaux de 1989-90 ou limité la croissance des dépenses dans tous les domaines sauf les principaux transferts aux particuliers, les paiements de péréquation et les versements du Régime d'assistance publique du Canada aux provinces bénéficiant de la péréquation. Même si l'augmentation des transferts totaux aux provinces a été limitée, les droits en espèces et en points d'impôt ont continué d'augmenter plus vite, en moyenne, que les autres dépenses de programmes fédérales.

Les frais de fonctionnement ont été le plus durement touchés par les restrictions, en termes relatifs; ils ont même enregistré une baisse sensible en termes réels. Les gestionnaires ont procédé à ces réductions en améliorant l'efficacité et en éliminant le gaspillage. Le gouvernement a entrepris de gérer ses activités davantage à la façon du secteur privé. Le recouvrement des coûts a été renforcé dans les domaines des transports, des services d'inspection, des communications et des publications. Le gouvernement a restreint les traitements des fonctionnaires en les

**Mesures  
générales  
sur le plan  
des dépenses  
pour réduire  
le déficit**

**Mesures  
rigoureuses  
appliquées aux  
frais de  
fonctionnement**

gelant au cours de la première année de toutes les nouvelles conventions en 1991 et en limitant leur hausse à 3 pour cent la deuxième année.

Dans le budget de février 1991, le gouvernement a instauré la *Loi sur le contrôle des dépenses* et le Compte de service et de réduction de la dette. La *Loi sur le contrôle des dépenses* limite les dépenses de programmes, de 1991-92 à 1995-96, aux niveaux projetés dans le budget de février 1991. Quant aux fonds qui sont versés au Compte de service et de réduction de la dette, c'est-à-dire le produit net de la TPS, le produit net des privatisations et les dons à l'État, ils sont réservés exclusivement au financement des frais de la dette et, à terme, au remboursement de la dette nationale.

Par leur effet combiné, la *Loi sur le contrôle des dépenses* et le Compte de service et de réduction de la dette constituent des éléments clés de la stratégie financière du gouvernement visant à ce que la hausse des dépenses de programmes ne puisse être financée par une augmentation des impôts et des taxes.

Malgré ces mesures rigoureuses, la récession a fait augmenter le déficit en entraînant une diminution substantielle des recettes budgétaires et une hausse des prestations d'assurance-chômage. Le déficit est passé à \$30.6 milliards en 1990-91 et à \$34.6 milliards en 1991-92.

## **Les perspectives obligent à restreindre de nouveau les dépenses de programmes**

### **L'Exposé de décembre 1992**

La croissance économique a été plus faible que prévu en 1992, entraînant une diminution sensible des recettes fédérales. La croissance projetée de 4 1/4 pour cent par année, à moyen terme, ne permettra pas à l'économie de revenir à une utilisation complète des capacités de production d'ici 1998. Combinée à une inflation faible et stable, cette perspective implique que les recettes publiques seront beaucoup plus faibles que projeté dans le budget de février 1992.

L'Exposé de décembre 1992 représentait une étape importante pour freiner la détérioration de la situation financière. Il prévoyait des réductions de dépenses de près de \$8 milliards entre 1992-93 et 1994-95. Ces mesures portaient principalement sur le contrôle des dépenses et les tensions financières à court terme. Les mesures du présent budget renforcent ces compressions en

**Inscription  
de plafonds  
de dépenses  
dans la loi**

**Utiliser  
la TPS pour  
rembourser  
la dette**

**Décembre,  
la première  
étape**

permettant de s'assurer qu'en 1993-94 le déficit sera de \$32.6 milliards, comme prévu. Elles prolongent également le régime de restriction de dépenses jusqu'en 1997-98 inclusivement.

### **La prolongation et le renforcement des réductions de décembre**

Ce budget prolonge les réductions de dépenses annoncées dans l'Exposé de décembre 1992 pour 1993-94 et 1994-95. Dans plusieurs domaines, les compressions sont accentuées de façon que la cible prévue pour 1993-94 soit atteinte et que l'ensemble des dépenses de programmes augmentent au même rythme que l'inflation projetée de 1.6 pour cent par année, en moyenne, sur l'ensemble de la période allant de 1993-94 à 1997-98.

Le gouvernement n'imposera pas de restrictions supplémentaires aux principaux transferts fédéraux aux provinces, au-delà des mesures déjà exposées dans le Plan de contrôle des dépenses institué à l'occasion du budget de février 1990 et prolongé par celui de 1991 (voir la section intitulée Le Plan des dépenses, plus loin). Le gouvernement fédéral est en train d'étudier avec les provinces les réformes qui pourraient être apportées aux principaux mécanismes de transferts fédéraux-provinciaux (la péréquation, le Financement des programmes établis et le Régime d'assistance publique du Canada), non seulement pour les adapter aux réalités économiques et financières, mais aussi pour qu'ils répondent plus efficacement aux besoins et aux priorités des Canadiens.

La prolongation et le renforcement du Plan de contrôle des dépenses ne s'appliquent pas à la sécurité de la vieillesse, au supplément de revenu garanti, à l'allocation de conjoint, aux allocations d'ancien combattant, aux pensions d'invalidité des anciens combattants ou à l'aide des victimes de la famine dans le monde. Les paiements de transfert aux territoires, un grand nombre de programmes destinés aux autochtones, des programmes spéciaux à l'intention des handicapés, et la Planification de l'emploi y échapperont également.

Les mesures relevant du Plan de contrôle des dépenses qui sont présentées dans le présent budget, combinées à celles de l'Exposé de décembre 1992, se traduiront par des économies de \$3.8 milliards en 1993-94, qui passeront à \$7.9 milliards en 1997-98. Au cours des cinq années allant de 1993-94 à 1997-98, les économies totales s'élèveront à \$30.7 milliards.

**Renforcer les mesures de décembre ...**

**... tout en exonérant les provinces**

**... les personnes âgées et les anciens combattants**

**Mesures totalisant \$30.7 milliards**

Grâce à ces mesures, la croissance des dépenses de programmes sera en moyenne de 1.7 pour cent sur l'ensemble de la période allant de 1993-94 à 1997-98. Si l'on fait abstraction des principaux transferts aux provinces, cette croissance ne sera que de 1.5 pour cent par année, soit un peu moins que l'inflation projetée.

**Tableau 1**

*Le Plan de contrôle des dépenses – Incidence financière directe des mesures annoncées dans l'Exposé de décembre 1992 et le budget d'avril 1993*

	1993-94	1994-95	1997-98	Économies sur cinq ans
	(millions de dollars)			
<b>A. Réductions des subventions et contributions</b>				
Financement du développement régional	204	230	415	1,420
Subventions aux transports	66	98	109	486
Subventions à la culture	33	33	66	246
Autres	356	386	598	2,394
<b>Total</b>	<b>659</b>	<b>747</b>	<b>1,188</b>	<b>4,546</b>
<b>B. Programmes soumis aux restrictions</b>				
Prestations d'assurance-chômage				
Taux de prestation	550	1,000	1,000	4,550
Départs volontaires	300	600	600	2,700
Défense	361	974	2,014	5,864
Aide internationale	261	309	464	1,804
Logement social	8	59	227	600
Conseils subventionnaires	39	73	166	550
<b>Total</b>	<b>1,520</b>	<b>3,016</b>	<b>4,470</b>	<b>16,068</b>
<b>C. Compression des dépenses de fonctionnement</b>				
VIA Rail			100	250
Société Radio-Canada			100	250
Budgets de fonctionnement des ministères	998	1,217	2,072	7,531
<b>Total</b>	<b>998</b>	<b>1,217</b>	<b>2,272</b>	<b>8,031</b>
<b>D. Total des compressions des dépenses</b>	<b>3,177</b>	<b>4,980</b>	<b>7,930</b>	<b>28,645</b>
<b>E. Autres mesures</b>	<b>625</b>	<b>800</b>	<b>-</b>	<b>2,025</b>
<b>F. Total des réductions du déficit</b>	<b>3,802</b>	<b>5,780</b>	<b>7,930</b>	<b>30,670</b>

## Réductions des subventions et contributions

En 1992-93, le gouvernement fédéral a dépensé environ \$13 milliards pour fournir des services sociaux aux populations indiennes et inuit, pour aider à stabiliser et à soutenir les revenus des agriculteurs, encourager le développement régional, perfectionner les compétences des travailleurs et soutenir la recherche-développement. Cette aide bénéficie à des particuliers, à des entreprises, à des associations et à des universités.

L'Exposé économique et financier de décembre 1992 a réduit de 10 pour cent, tant en 1993-94 qu'en 1994-95, les subventions et contributions destinées à la plupart des organismes et groupes d'intérêt. De plus, les subventions et contributions ont été bloquées pour deux ans à leurs niveaux de 1992-93 pour un certain nombre de programmes (certains programmes destinés aux autochtones, les conseils subventionnaires et les subventions en remplacement d'impôt).

### Prolongation et renforcement des réductions

Dans le présent budget, la plupart des subventions et contributions aux organismes et groupes d'intérêt qui, dans l'Exposé de décembre 1992, avaient été réduites de 10 pour cent en 1993-94 et 1994-95, subissent une réduction de 15 pour cent en 1995-96 et de 20 pour cent ensuite, par rapport aux niveaux de référence prévus. Ces compressions sont dues à la nécessité de rendre l'effort de réduction du déficit et de restriction des dépenses aussi large que possible. Cependant, ces nouvelles compressions seront étalées équitablement et sur une période convenable, de façon que les bénéficiaires aient le temps de s'y adapter.

Cependant, le gouvernement est prêt à réaffecter les économies obtenues grâce au renforcement de ces réductions touchant le transport du grain de l'Ouest, les subventions au transport dans la Région atlantique et les subventions à l'industrie laitière pour appuyer les efforts de réforme dans ces secteurs.

Le gouvernement fédéral est attaché à la réforme des politiques sur le transport du grain de l'Ouest, grâce au versement des fonds directement aux producteurs dans le cadre de la *Loi sur la protection du revenu agricole* et à l'amélioration du système de manutention et de transport du grain. Le gouvernement poursuivra ses consultations au sujet des détails de la réforme. Il a l'intention de mettre en oeuvre la réforme d'ici le 1<sup>er</sup> août 1994.

**Renforcer les  
réductions des  
subventions et  
contributions**

Le gouvernement examinera aussi des moyens d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des fonds consentis en vertu de la *Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique* et de la *Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes*. Des consultations seront menées avec l'industrie et les gouvernements provinciaux.

Tous admettent que l'industrie laitière doit entreprendre des réformes fondamentales pour favoriser l'augmentation de la demande de lait. L'industrie laitière a elle-même lancé des consultations à l'automne 1992 sur les réformes qui pourraient être apportées. Le gouvernement est prêt à appuyer les initiatives de réforme conçues pour développer des marchés, réduire les coûts et accroître la compétitivité.

### **Fonds pour le développement régional**

L'Exposé de décembre 1992 réduisait le financement prévu pour les programmes de développement régional – les organismes régionaux (l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique, le Bureau fédéral de développement régional du Québec et le bureau de Diversification de l'économie de l'Ouest) et plusieurs ministères qui appliquent des ententes fédérales-provinciales de développement industriel et régional – de 10 pour cent aussi bien en 1993-94 qu'en 1994-95. Cette réduction est prolongée par le présent budget.

Étant donné la nécessité de réaliser de nouvelles économies, les fonds prévus pour le développement régional sont réduits de \$90 millions de plus en 1993-94 et de \$100 millions par année ensuite. Dans le budget de février 1990, le gouvernement avait institué une politique exigeant le remboursement de la plupart des contributions versées aux entreprises par des ministères et organismes fédéraux. Les succès de cette politique permettront de remettre la plupart des remboursements aux ministères et aux organismes qui pourront s'en servir pour consentir de nouvelles contributions remboursables. Cela permettra de réduire les fonds directs du fédéral de \$100 millions de plus en 1997-98. Cette initiative renforce les efforts que déploie le gouvernement pour orienter l'aide qu'il accorde aux entreprises vers des investissements dans le développement économique plutôt que vers le subventionnement du secteur privé.

Le gouvernement ne renouvellera pas les ententes fédérales-provinciales actuelles sur le développement économique et régional dans les domaines des forêts et des mines, tenant

**Rationalisation  
des dépenses  
régionales**

compte du fait qu'il s'agit essentiellement de domaines de compétence provinciale et de secteurs dans lesquels les activités des autorités provinciales et du secteur privé sont maintenant suffisamment développées pour que le gouvernement fédéral puisse réduire son engagement. Le gouvernement réexaminera les accords relatifs au développement économique et régional dans les autres secteurs à mesure qu'ils expireront, notamment l'agriculture, les communications, l'environnement, la pêche, les transports, le développement et l'innovation industriels ainsi que le tourisme.

### **Résumé**

Dans l'ensemble, les réductions dans les subventions et contributions annoncées dans l'Exposé de décembre 1992 et prolongées et renforcées dans le présent budget se traduiront par des économies de \$659 millions en 1993-94 et de \$4.5 milliards au cours des cinq années allant jusqu'en 1997-98. Les fonds consacrés à ces subventions et contributions seront moins élevés en 1997-98 qu'en 1992-93.

## **Programmes soumis aux restrictions**

### **Prestations d'assurance-chômage**

Dans l'Exposé de décembre 1992, le taux des prestations d'assurance-chômage des nouveaux prestataires est passé de 60 à 57 pour cent de la moyenne des gains assurables, et ce pour deux ans, à partir du 4 avril 1993. Le taux des prestations d'assurance-chômage demeurera à 57 pour cent après avril 1995.

### **Défense**

L'Exposé de décembre 1992 a réduit le budget de fonctionnement de la défense de 3 pour cent en 1993-94 et 1994-95. Il a soumis les rémunérations du personnel de la défense à un gel de deux ans. Il a comprimé les dépenses consacrées à la défense de \$250 millions de plus en 1994-95. Grâce à ces mesures, les dépenses consacrées à la défense devaient s'accroître, selon les prévisions, d'environ 1.5 pour cent en termes réels entre 1993-94 et 1997-98.

Le budget actuel bloque ces dépenses en termes réels à compter de 1994-95, permettant ainsi de réaliser des économies substantielles qui s'accroîtront avec le temps. Combinée aux initiatives de décembre 1992, cette mesure procurera des économies de \$361 millions en 1993-94, qui passeront à

\$2.0 milliards en 1997-98. Au cours des cinq années allant jusqu'en 1997-98, les économies globales devraient être de \$5.9 milliards. Ces réductions s'ajoutent à celles qui ont été établies dans les budgets précédents.

Le ministère de la Défense nationale fera face à ces diminutions en continuant de réaliser des économies en réduisant davantage ses effectifs militaires et civils et en limitant la croissance des réserves ainsi que des dépenses d'immobilisations. Les opérations militaires seront réduites. Les engagements de maintien de la paix actuels seront honorés. La modernisation des équipements demeure un élément clé de la capacité des Forces de remplir leur engagement de défenses.

### **Aide internationale**

Le budget de février 1991 avait instauré l'enveloppe de l'aide internationale (EAI). Celle-ci englobe les fonds prévus pour l'aide publique au développement (APD) et d'autres mesures d'aide internationale, en particulier en Europe de l'Est et dans l'ancienne U.R.S.S.. La croissance de l'EAI avait été fixée à 3 pour cent par année à compter de 1992-93.

L'Exposé de décembre 1992 a réduit les subventions et contributions de l'EAI, sauf pour l'aide aux victimes de la famine, de 10 pour cent pour 1993-94 et 1994-95.

À compter de 1994-95, l'EAI sera limitée à une croissance de 1.5 pour cent par année par rapport au niveau de base, conformément au faible taux d'inflation obtenu depuis le budget de février 1991.

### **Conseils de recherches universitaires**

Le gouvernement a fourni un financement d'environ \$770 millions en 1992-93 aux trois conseils de recherches universitaires – le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches médicales (CRM) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH). Le budget de février 1992 fixait le taux annuel de croissance des subventions à 4 pour cent par année.

L'Exposé de décembre 1992 a bloqué les subventions et contributions versées à ces conseils à leurs niveaux de 1992-93 pour 1993-94 et 1994-95. Les subventions et contributions devaient ensuite reprendre une croissance de 4 pour cent par année.

Étant donné la faible inflation établie au Canada, le taux annuel de croissance des subventions prévues pour les conseils est ramené à 1.5 pour cent par année après 1994-95. Dans le budget de février 1992, le gouvernement annonçait qu'il entendait fusionner le Conseil des Arts du Canada et le CRSH. Les subventions prévues pour la nouvelle agence, le Conseil canadien des Arts et de la recherche en sciences sociales et humaines, augmenteront aussi de 1.5 pour cent par année après 1994-95.

### **Société canadienne d'hypothèques et de logement**

Le gouvernement, par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), n'accroîtra pas le financement qu'il accorde au logement social au-delà du niveau actuel d'environ \$2 milliards par année. La SCHL ne financera plus le logement par des engagements de subventions sur 35 ans qui imposent la plupart des coûts de soutien au logement d'aujourd'hui aux contribuables de demain. Une efficacité accrue du financement et du fonctionnement de ses programmes permettra à la SCHL d'assurer non seulement l'entretien de son stock de logements, mais aussi la possibilité de prendre de nouveaux engagements en faveur du logement social. Des fonds spéciaux, consacrés aux abris pour victimes de violence au foyer, à la stratégie nationale pour les personnes handicapées et pour le logement sur les réserves autochtones, seront maintenus, conformément au plan actuel.

### **Réduction des dépenses de fonctionnement**

Les restrictions de dépenses fédérales depuis 1984 ont porté principalement sur les dépenses de fonctionnement du gouvernement. Elles ont touché à la fois les sociétés d'État et les budgets de fonctionnement des ministères et organismes fédéraux.

#### **Sociétés d'État**

Les versements aux sociétés d'État étaient plus faibles en 1992-93 qu'en 1984-85. Vingt-trois sociétés d'État ont été privatisées ou sont en voie de l'être, tandis que 16 autres ont été dissoutes. Postes Canada est devenu autonome financièrement. Les usines d'eau lourde du Cap-Breton ont été fermées, les services de transports ferroviaires des passagers rationalisés et les subventions à la Société Radio-Canada réduites.

Par ce budget, les subventions de fonctionnement versées à VIA Rail et à la Société Radio-Canada seront réduites dans chaque cas de \$50 millions en 1995-96 et de \$100 millions par année ensuite.

### **Budgets de fonctionnement des ministères**

Les dépenses de fonctionnement ont totalisé \$18.2 milliards en 1992-93. Elles comprenaient les dépenses de fonctionnement et d'immobilisations liées aux programmes dont le gouvernement fédéral assure directement la prestation, par exemple l'inspection des aliments, la Garde côtière, les services correctionnels fédéraux, les services de police, la perception des impôts et des taxes, l'exploitation des aéroports et des parcs nationaux, entre autres choses.

L'inflation n'a pas été prise en compte dans les budgets de fonctionnement depuis 1986-87. Ces derniers ont diminué de 14 pour cent en termes réels entre 1984-85 et 1992-93. En proportion de l'ensemble des dépenses de programmes, les frais de fonctionnement sont passés d'environ 22.5 pour cent en 1984-85 à environ 15 pour cent en 1992-93.

Les restrictions appliquées aux budgets de fonctionnement ont obligé l'administration fédérale à changer ses méthodes. Les ressources disponibles ont été réorientées en faveur des points de services – là où se trouvent les clients – les processus administratifs et les frais généraux étant réduits en conséquence. Le gouvernement a également dû se retirer de certaines activités, en regrouper d'autres et éliminer les dédoublements et chevauchements. Des budgets de fonctionnement – des budgets uniques qui englobent les traitements, les frais de fonctionnement et d'entretien et les dépenses en immobilisations mineures – ont été établis. Ils donnent aux gestionnaires la possibilité de choisir la meilleure façon de gérer leurs ressources pour obtenir des résultats maximaux. Ils accroissent l'efficacité dans la gestion, améliorent l'adaptabilité à l'évolution des besoins de la clientèle et permettent de mieux rendre compte de l'utilisation des recettes fiscales.

Le budget de février 1992 avait appliqué aux budgets de fonctionnement non salariaux une réduction permanente de 3 pour cent par rapport aux niveaux prévus, à compter de 1992-93. Les budgets de communication ont subi une compression permanente de \$75 millions, et des lignes directrices

**Budgets de  
fonctionnement  
réduits . . .**

**. . . tout en  
améliorant  
l'efficacité**

rigoureuses ont été établies en matière de voyages. L'Exposé de décembre 1992 a réduit les budgets de fonctionnement d'encore 2 pour cent en 1992-93 et de 5 pour cent ensuite. Les règlements salariaux avaient été bloqués par le budget de février 1991 pour la première année d'application de toutes les nouvelles conventions, les hausses étant limitées à 3 pour cent la deuxième année. Les traitements ont été bloqués pour deux années de plus par l'Exposé de décembre 1992.

Le gouvernement réduit davantage les budgets de fonctionnement. Les budgets de fonctionnement des ministères, de même que les réserves pour éventualités et initiatives nouvelles, seront réduits d'encore \$300 millions, tant en 1993-94 qu'en 1994-95, les réductions passant à \$1.2 milliard en 1997-98. Si l'on y ajoute la stratégie salariale et les compressions des budgets de fonctionnement instituées dans l'Exposé de décembre 1992, les économies totales devraient se chiffrer à \$1.0 milliard en 1993-94 et passer à \$2.1 milliards en 1997-98. Sur les cinq années se terminant en 1997-98, les économies totales représenteront plus de \$7.5 milliards.

**Certains  
bureaux  
fermés**

Ces réductions obligeront les ministères et organismes fédéraux à rajuster leurs priorités et à réaffecter leurs ressources dans le cadre des budgets approuvés afin de faire face à la plupart des modifications imprévues des exigences de fonctionnement. La réduction des budgets de fonctionnement entraînera une certaine diminution des services gouvernementaux. Un certain nombre de points de service seront fermés. Le nombre des bureaux de l'immigration passe de 64 à 51, dont 22 partageront les locaux des Centres d'emploi du Canada. Le ministère des Affaires extérieures est en train de fermer neuf missions et trois ambassades. Les réductions apportées aux budgets de fonctionnement se traduiront par certaines perturbations pour le public, mais leur incidence sera atténuée par une plus grande efficience dans la prestation des services.

Pour gérer la fonction publique des années 90, le gouvernement a besoin de nouvelles politiques qui favorisent la souplesse et l'adaptabilité de sa main-d'oeuvre. Les politiques en place, y compris la Directive sur le réaménagement de l'effectif, sont insuffisantes et doivent être mises à jour. Aussi le gouvernement négociera-t-il des modifications fondamentales de cette directive lorsqu'il se réunira avec les représentants syndicaux à l'été de 1993 pour le réexamen triennal prévu.

## Rationalisation de l'administration fédérale

Dans le budget de février 1992, le gouvernement avait annoncé des mesures visant à rationaliser le fonctionnement de l'administration et à améliorer le service au public. Ces mesures comportaient l'élimination, la dissolution ou la fusion de 46 agences et organismes consultatifs ainsi que la possibilité d'en privatiser cinq de plus, le regroupement des services dans les agglomérations, des façons plus intelligentes et économiques de fournir les services, une meilleure utilisation de l'information et de la technologie, de même qu'un réexamen des programmes réglementaires fédéraux.

### Douze organismes fusionnés ou éliminés

Le présent budget prévoit d'autres mesures de rationalisation. Douze autres agences, organismes consultatifs ou ministères seront éliminés ou fusionnés. En outre, on envisage la possibilité de privatiser ou commercialiser un certain nombre d'organismes.

### **Rationalisation de l'administration fédérale**

#### **Dissolution**

Conseil consultatif national de la condition physique et du sport amateur  
Conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales  
Conseil national des affaires maritimes  
Conseil régional de l'Atlantique  
Comité consultatif de l'Office canadien du poisson salé  
Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans  
Comité du pétrole et du gaz  
Commission de révision des lois

#### **Fusion**

Conseil consultatif national sur le troisième âge et  
Conseil national du Bien-être  
Impôt et Douanes et accise

#### **Projets de commercialisations/privatisations**

Compagnie de navigation Canarctic Limitée  
Projet pétrolier de Norman Wells  
Opérations de la flotte d'hélicoptères de Transports Canada  
Services d'aéronefs de Transports Canada  
Services d'inspections des vols de Transports Canada  
Géomatique – organisme de service spécial  
Bureau des traductions – organisme de service spécial

**Huit  
organismes  
éliminés**

**Quatre autres  
fusionnés**

Afin de réduire les frais d'observation et de rendre la perception plus efficiente, un projet de loi sera présenté afin que les administrations de l'Impôt et des Douanes et Accise soient regroupés en un seul ministère du Revenu national. Cela permettra de mener à bien un processus administratif entamé il y a quelques mois. Le Conseil consultatif national sur le troisième âge et le Conseil national du Bien-être seront fusionnés et auront pour mandat de conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur des questions influant sur le bien-être social de tous les Canadiens.

### **Projets de commercialisations et privatisations**

Depuis 1984, le gouvernement a privatisé ou dissout 39 sociétés d'État et autres participations, et amélioré le fonctionnement de celles qui ont été maintenues. Les gains de productivité, les privatisations et les rationalisations ont permis de réduire de près de 90,000 le nombre de personnes employées à temps plein par les sociétés d'État.

Le gouvernement continuera de se départir des participations qui ne servent plus l'intérêt public. Il examinera la possibilité de vendre ses participations dans la Compagnie de navigation Canarctic Limitée et dans le projet pétrolier de Norman Wells, ce dernier en consultation avec la population autochtone affectée des Territoires du Nord-ouest.

Le gouvernement examinera aussi les avantages qu'il pourrait y avoir à confier au secteur privé un certain nombre de services opérationnels, afin de réduire les coûts et d'accroître l'efficience. Transports Canada examinera les avantages que procurerait la privatisation de ses Opérations de la flotte d'hélicoptères. Un projet pilote sera entrepris, visant à utiliser les ressources du secteur privé pour offrir les services d'inspection des vols de Transports Canada dans l'Ouest, dans la mesure où on puisse assurer un service sécuritaire et de haute précision au plan technique. Un examen approfondi sera effectué des services d'aéronefs à voilure fixe de Transports Canada, de manière à établir les moyens les plus économiques de fournir ces services. Le Bureau des traductions du Secrétariat d'État sera constitué en organisme de service spécial. Il en sera de même, à titre d'essai, pour la Géomatique, le service de cartographie, d'arpentage et de télédétection d'Énergie, Mines et Ressources.

### **Modification des acomptes provisionnels trimestriels**

La règle permettant de déterminer l'assujettissement aux acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu des particuliers sera modifiée: ce ne sera plus la proportion du revenu assujettie à des retenues, mais le montant de l'impôt non retenu à la source qui sera déterminant. Les particuliers devront verser des acomptes provisionnels chaque trimestre si l'impôt qu'ils doivent payer au moment de produire leur déclaration est supérieur à \$2,000 pour l'année en cours et l'année précédente. Grâce à ce changement, 300,000 déclarants, dont un bon nombre sont des personnes âgées à revenu modeste, n'auront plus à verser d'acompte provisionnel d'impôt, tandis que 500,000 Canadiens à revenu supérieur seront tenus de verser des acomptes chaque trimestre. (Pour de plus amples renseignements, consulter le chapitre 4.) Cette modification permettra de réaliser une économie de \$0.8 milliard en 1994-95 et de \$0.6 milliard en 1995-96, lorsque le programme sera entièrement en application.

### **Versement semestriel du crédit pour TPS**

Le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS) est versé actuellement quatre fois par année: en janvier, en avril, en juillet et en octobre. Afin de simplifier ce mécanisme et d'en réduire les coûts administratifs, le crédit pour TPS sera accordé en deux versements, en avril et en octobre, ce qui permettra de réaliser des économies administratives annuelles de \$7.5 millions. Le montant total du crédit pour TPS versé au cours de l'année civile à une personne admissible demeurera le même. Le gouvernement réalisera cependant une économie ponctuelle de \$625 millions en 1993-94.

### **Perspectives financières**

Les recettes fiscales, en particulier les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés et la taxe sur les produits et services, ont été sensiblement moins élevées que prévu dans le budget de février 1992, à cause d'une croissance économique plus faible que projeté. De plus, les composantes des dépenses de programmes qui sont sensibles à la conjoncture, les prestations d'assurance-chômage et les transferts en espèces au titre du Financement des programmes établis ont augmenté davantage que prévu. Les taux d'intérêt ont diminué en 1992, mais ils ont été généralement conformes aux prévisions du budget de février 1992. Malgré les mesures prises dans l'Exposé de décembre 1992 pour limiter le dérapage financier en 1992-93,

**Meilleur ciblage des acomptes d'impôt**

**Simplification du crédit pour TPS**

**Recettes moins élevées que prévu . . .**

**... car les  
assiettes  
fiscales sont  
réduites**

les recettes des derniers mois de 1992-93 ont été moindres que projeté. Selon les estimations actuelles, le déficit devrait être de \$35.5 milliards en 1992-93, soit \$1.1 milliard de plus que prévu dans l'Exposé de décembre 1992.

La révision à la baisse de la production en 1992, combinée à la faible inflation prévue à moyen terme, s'est traduite par des revenus nominaux sensiblement moins élevés, qui ont entraîné une révision en conséquence des recettes budgétaires attendues. Le PIB nominal devrait être d'environ \$70 milliards plus faible en 1996 que prévu dans le budget de février 1992, près de 60 pour cent de la différence étant attribuable à une inflation moins rapide.

**Tableau 2**  
*État sommaire des opérations: Budget 1993*

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)					
Opérations budgétaires						
Recettes budgétaires	122.9	126.9	135.9	147.5	156.1	163.9
Dépenses de programmes	-118.9	-120.0	-123.1	-126.2	-127.6	-128.6
Solde de fonctionnement	4.0	6.9	12.8	21.4	28.5	35.2
Frais de la dette publique	-39.5	-39.5	-41.8	-42.4	-42.6	-43.2
Déficit budgétaire	-35.5	-32.6	-29.0	-21.0	-14.0	-8.0
Opérations non budgétaires	1.1	6.1	9.0	8.5	8.8	9.1
Besoins financiers (opérations de change exclues)	-34.4	-26.5	-20.0	-12.5	-5.2	1.0
Dette publique nette	458.6	491.2	520.1	541.2	555.2	563.2
Produit intérieur brut	687.3	719.0	770.5	827.0	877.8	928.3
	(pourcentage du PIB)					
Recettes budgétaires	17.9	17.7	17.6	17.8	17.8	17.7
Dépenses de programmes	-17.3	-16.7	-16.0	-15.3	-14.5	-13.9
Solde de fonctionnement	0.6	1.0	1.7	2.6	3.3	3.8
Frais de la dette publique	-5.7	-5.5	-5.4	-5.1	-4.8	-4.7
Dépenses budgétaires	-23.0	-22.2	-21.4	-20.4	-19.4	-18.5
Déficit	-5.2	-4.5	-3.8	-2.5	-1.6	-0.9
Besoins financiers	-5.0	-3.7	-2.6	-1.5	-0.6	0.1
Dette publique nette	66.7	68.3	67.5	65.4	63.2	60.7

(-) indique un besoin net de fonds.

(+) indique une source de fonds.

### Une faible inflation réduit les dépenses à retardement

En revanche, étant donné les modifications structurelles instaurées depuis 1984, les dépenses de programmes sont nettement moins sensibles aux variations de l'inflation, rares étant les programmes qui restent indexés. La principale économie que procure une inflation plus lente est obtenue par le biais de la baisse des taux d'intérêt. Cependant, la structure des échéances de la dette fait que l'incidence d'une baisse des taux d'intérêt prend un certain temps pour se faire entièrement sentir. Parallèlement, l'encours de la dette augmente à cause des recettes moins élevées, ce qui annihile une partie des économies permises par la baisse des taux d'intérêt.

Le tableau 2 présente les projections financières jusqu'en 1997-98. Celles-ci sont fondées sur les projections économiques exposées au Chapitre 2 et tiennent compte des mesures instaurées dans ce budget et les budgets précédents.

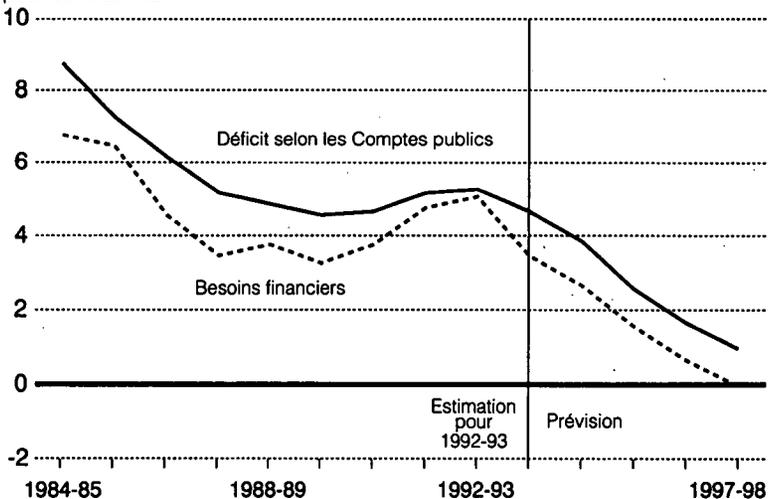
### Aucun changement du déficit en 1993-94

Les mesures supplémentaires présentées dans ce budget permettront de maintenir en 1993-94 le déficit au niveau de \$32.6 milliards projeté dans l'Exposé de décembre 1992.

### Graphique 5

#### Le déficit budgétaire et les besoins financiers<sup>1</sup>

pour cent du PIB



<sup>1</sup> Opérations de change exclues.

**Aucun nouvel  
emprunt d'ici  
1997-98**

**Dépenses les  
plus faibles en  
plus de 30 ans**

### Baisse du déficit sur la période de prévision

Le déficit descend à \$29 milliards en 1994-95 et à \$8 milliards d'ici 1997-98. En proportion du PIB, il passe de 5.2 pour cent en 1992-93 à 0.9 pour cent en 1997-98.

### Élimination des besoins financiers d'ici 1997-98

Les besoins financiers, opérations de change exclues – un indicateur global des emprunts du gouvernement sur les marchés – passent de \$34.4 milliards en 1992-93 à \$26.5 milliards en 1993-94. Ils feront place à un excédent en 1997-98. Cela signifie que le gouvernement commencera à rembourser la dette publique (graphique 5).

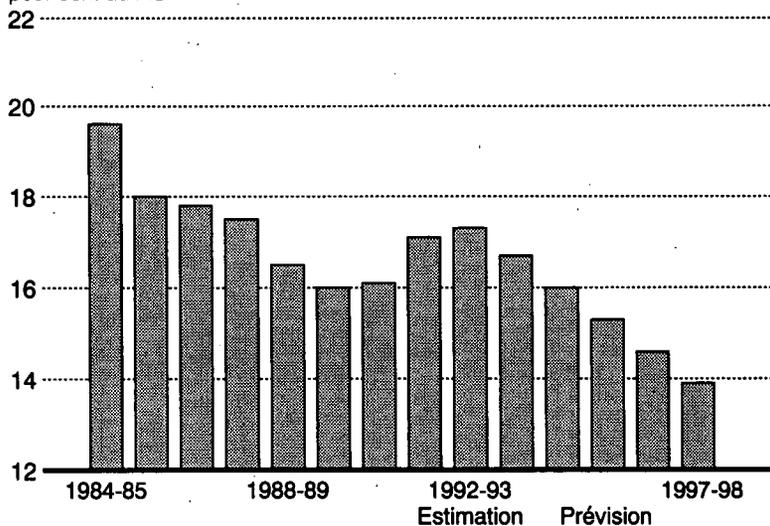
### Croissance nulle des dépenses de programmes en termes réels

Le rythme annuel moyen de croissance des dépenses de programmes est limité à 1.7 pour cent entre 1993-94 et 1997-98. En proportion du PIB, les dépenses de programmes passent d'un sommet pour l'après-guerre de 19.6 pour cent en 1984-85 à 17.3 pour cent en 1992-93 et à 13.9 pour cent en 1997-98. Ce sera alors le plus faible niveau en plus de 30 ans. (graphique 6).

### Graphique 6

*Les dépenses de programmes  
de 1984-85 à 1997-98*

pour cent du PIB



### **Diminution de la dette publique en proportion de la production**

En proportion du PIB, la dette publique culmine à 68.3 pour cent en 1993-94 avant de diminuer régulièrement pour se situer à 60.7 pour cent en 1997-98.

### **Le Plan des dépenses**

L'ensemble des dépenses budgétaires devraient augmenter, selon les prévisions, à un rythme annuel moyen de 1.9 pour cent au cours de la période de cinq ans allant de 1993-94 à 1997-98. L'augmentation des dépenses de programmes devrait être de 1.7 pour cent en moyenne et celle des frais de la dette publique, de 2.1 pour cent.

### **Augmentation des prestations aux personnes âgées et des transferts aux provinces**

Au cours des cinq prochaines années, les prestations de sécurité de la vieillesse et les droits des provinces au titre des principaux programmes de transferts augmentent près de deux fois et quart plus vite, en rythme annuel moyen, que l'ensemble des dépenses de programmes.

Le Plan de contrôle des dépenses limitait l'augmentation des droits des provinces, par habitant, au titre du Financement des programmes établis jusqu'à la fin de 1994-95. Ensuite, la croissance des droits par habitant reviendra au rythme de croissance du PNB diminué de trois points de pourcentage. Les transferts du Régime d'assistance publique du Canada aux provinces qui ne bénéficient pas de la péréquation ont été plafonnés à 5 pour cent de croissance annuelle jusqu'en 1994-95. Ensuite, ainsi que l'indiquait le budget de février 1991, ces transferts sont censés, pour les besoins de la planification, augmenter à peu près au même rythme que le PNB, d'ici l'aboutissement des pourparlers qui ont lieu avec les provinces en vue de réformer le financement des programmes sociaux.

Les prestations de sécurité de la vieillesse et les transferts en espèces aux provinces représentent environ 40 pour cent du total des dépenses de programmes. Lorsqu'ils sont exclus, les dépenses consacrées aux autres programmes augmentent de seulement 0.7 pour cent en moyenne par année, soit beaucoup moins vite que l'inflation prévue sur l'ensemble de cette période.

**Transferts  
aux provinces,  
personnes  
âgées, en  
hausse rapide**

Ce faible taux d'accroissement des dépenses est dû principalement aux mesures prises dans ce budget et dans les budgets précédents. Ces mesures de compression réduisent structurellement les dépenses de programmes de manière qu'elles soient conformes aux perspectives d'inflation.

### **Des dépenses inchangées en 1992-93 par rapport à l'Exposé de décembre**

Selon les estimations, les dépenses de programmes devraient atteindre \$118.9 milliards en 1992-93, soit le chiffre estimé dans l'Exposé de décembre 1992. Néanmoins, on estime que les dépenses ont augmenté de 3 pour cent entre 1991-92 et 1992-93. Cette hausse est due en majeure partie à l'augmentation des prestations d'assurance-chômage, des prestations de sécurité de la vieillesse et des transferts aux provinces. Dans le premier cas, la hausse est due à l'augmentation des prestations moyennes d'assurance-chômage et à la persistance d'un chômage élevé après la récession de 1990-1991. Le vieillissement de la population, combiné à l'indexation complète des prestations, qui comprenait en 1991-92 l'effet ponctuel sur les prix du remplacement de la taxe de vente des fabricants (TVF) par la TPS, a contribué à l'accroissement des prestations de sécurité de la vieillesse. Quant à l'augmentation des transferts aux provinces, en particulier au titre du Financement des programmes établis, elle est due principalement à des rajustements relatifs aux années antérieures, par suite de révisions des données. La croissance de toutes les autres composantes a été comprimée en 1992-93, en bonne partie sous l'effet des mesures de restriction prises dans le budget de février 1992 et dans l'Exposé de décembre 1992.

### **En 1993-94, des dépenses inférieures aux estimations de décembre**

Les mesures de restriction prises dans ce budget, combinées à des dépenses un peu plus faibles que prévu au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assurance-chômage, feront que les dépenses de programmes seront inférieures de \$0.9 milliard, en 1993-94, au niveau estimé dans l'Exposé de décembre 1992.

Les dépenses de programmes ne devraient s'accroître que de 0.9 pour cent en 1993-94, grâce à l'incidence des mesures de compression et à la restructuration du régime de prestations pour enfants. La prestation fiscale mensuelle pour enfants est entrée en vigueur en janvier 1993. Elle représente une diminution des impôts sur le revenu qui, autrement, seraient payables et est déduite du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers au lieu d'être incluse dans les dépenses de programmes. Un rajustement ponctuel apporté en 1992-93 aux obligations du gouvernement au titre des pensions des employés, à cause du gel des salaires pour deux ans, fausse la variation des dépenses de fonctionnement fédéral d'une année sur l'autre. Les mesures de restriction annoncées dans l'Exposé de décembre 1992, jointes aux mesures du présent budget, ont réduit les dépenses de programmes de \$3.2 milliards en 1993-94.

### **En 1994-95, des dépenses plus faibles que prévu dans le budget de février 1992**

En 1994-95, les dépenses de programmes devraient être inférieures de \$1 milliard au chiffre prévu dans le budget de février 1992. Les mesures instaurées par ce budget et l'Exposé de décembre 1992 diminuent les dépenses de programmes de \$5 milliards en 1994-95. Cependant, on prévoit une hausse de \$3.1 milliards des dépenses de programmes entre 1993-94 et 1994-95. Cette augmentation est due en majeure partie à l'accroissement des prestations de sécurité de la vieillesse (en hausse de \$1.0 milliard sous l'effet de l'indexation des prestations et d'un plus grand nombre de bénéficiaires), à l'augmentation des prestations de l'assurance-chômage (de \$0.5 milliard, principalement à cause du relèvement des prestations moyennes) et à la hausse des transferts aux provinces (de \$0.5 milliard). Les augmentations des réserves nettes des péremptions reflètent la diminution apportée en 1993-94 aux réserves.

Les variations annuelles de la dette publique reflètent l'incidence de besoins annuels d'emprunt plus élevés, une influence compensatrice étant exercée par la baisse des taux d'intérêt, à mesure que les émissions viennent à échéance et sont renouvelées à des taux plus faibles.

**Tableau 3**  
*Dépenses budgétaires*

	1992-93	1993-94	1994-95	1997-98	Variation annuelle moyenne 1993-94 à 1997-98
	(milliards de dollars)				(pour cent)
A. Principaux transferts aux particuliers,	42.1	41.0	42.6	43.7	1.6
dont:					
Sécurité de la vieillesse	19.1	20.0	21.0	23.7	4.3
Prestations d'assurance- chômage	19.2	19.4	19.9	18.2	-1.5
Allocations familiales	2.2	- <sup>1</sup>	-	-	-
B. Principaux transferts aux autres administrations <sup>2</sup>	26.9	26.4	26.8	29.2	2.6
C. Autres transferts et subventions importants,	13.1	13.3	13.0	12.9	-0.8
dont:					
Subventions aux entreprises	3.1	3.3	3.1	2.5	-6.5
Programmes aux autochtones <sup>3</sup>	3.3	3.6	3.8	4.5	5.6
Subventions à l'agriculture	2.7	2.4	2.3	2.2	-2.1
Autres	4.0	4.1	3.9	3.8	-1.9
D. Versements aux principales sociétés d'État,	4.7	4.7	4.6	4.5	-1.1
dont:					
SCHL	2.1	2.1	2.1	2.2	1.1
Société Radio-Canada	1.1	1.1	1.1	1.0	-1.3
E. Défense	11.2	11.3	11.5	12.0	1.6
F. Aide internationale	2.8	2.7	2.7	2.9	1.5
G. Réserves nettes des péremptions	-	0.3	1.1	1.9	-
H. Fonctionnement	18.2	20.3	20.6	21.5	1.4
I. Dépenses de programmes	118.9	120.0	123.1	128.6	1.7
J. Frais de la dette publique	39.5	39.5	41.8	43.2	2.1
K. Dépenses budgétaires totales	158.4	159.5	164.8	171.8	1.9

<sup>1</sup> Les allocations familiales ont été englobées dans une nouvelle prestation fiscale pour enfants, qui est déduite du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers.

<sup>2</sup> Certains transferts aux autres administrations sont constitués de versements en espèces et de points d'impôt. Les transferts totaux aux provinces, comprenant les paiements en espèces et de points d'impôt, mais excluant les rajustements relatifs aux années antérieures sont les suivants:

Transferts en espèces et de points d'impôt aux autres administrations	39.2	40.4	41.7	46.7	3.7
---	------	------	------	------	-----

<sup>3</sup> Le total des dépenses consacrées aux autochtones, dont les transferts aux territoires, les dépenses de la SCHL et d'autres ministères, est estimé à \$5.4 milliards en 1993-94.

## La Loi sur le contrôle des dépenses

La *Loi sur le contrôle des dépenses* a reçu la sanction royale le 18 juin 1992. Elle prévoit des plafonds de dépenses assurant que, au cours de la période allant de 1991-92 à 1995-96, les dépenses de programmes ne pourront, sauf dans un ensemble déterminé de situations prescrites, dépasser les niveaux projetés dans le budget de 1991. La *Loi sur le contrôle des dépenses* s'applique à toutes les dépenses de programmes – c'est-à-dire l'ensemble des dépenses moins les frais de la dette publique – à l'exception d'un nombre limité de dépenses qui s'autofinancent : l'assurance-chômage, le Régime d'assurance du revenu brut, les Comptes de stabilisation des produits agricoles, la Caisse de réassurance-récolte et les dépenses qui résultent d'événements antérieurs à 1991-92. Les plafonds de dépenses doivent être rajustés chaque année en fonction des initiatives d'amélioration de la gestion qui réduisent le déficit.

La *Loi sur le contrôle des dépenses* rassemble toute une gamme de mécanismes de contrôle instaurés dans le Plan de contrôle des dépenses et rend celui-ci plus visible et plus intelligible au public. Si les dépenses consacrées à un programme dépassaient le niveau projeté pour une raison économique ou discrétionnaire, le dépassement devrait être compensé par des réductions à d'autres postes : la *Loi sur le contrôle des dépenses* ne permettrait pas d'accroître les emprunts ou les impôts et les taxes pour financer des dépenses plus élevées que prévu.

Les plafonds de contrôle des dépenses tels qu'ils sont énoncés dans la loi actuelle et rajustés en fonction des initiatives d'amélioration de la gestion, conformément au paragraphe 4(1) de la *Loi sur le contrôle des dépenses* et à l'attestation donnée par le président du Conseil du Trésor dans le Budget supplémentaire (A) pour 1992-93, sont présentés au tableau 4.

Le gouvernement a mis en oeuvre deux mesures importantes qui modifient la structure des dépenses. La restructuration du système d'aide à la famille a remplacé les allocations familiales par la prestation fiscale pour enfants. Étant donné que cette dernière représente une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers et est mise en oeuvre par le biais de la *Loi de l'impôt*

**Plafonds  
de dépenses  
inscrits  
dans la loi**

**Réduction  
des plafonds,  
contrôle réel**

sur le revenu, elle est déduite du produit de l'impôt sur le revenu des particuliers au lieu d'être incluse dans les dépenses de programmes. Le Parlement a également adopté un projet de loi qui assure le provisionnement complet des régimes de pension du secteur public. Le gouvernement n'a plus à faire des paiements distincts pour combler l'insuffisance des régimes au titre de l'indexation.

Dans le budget de février 1992, le gouvernement avait indiqué que, une fois adoptés les projets de loi assurant la restructuration du régime de prestations pour enfants et le provisionnement intégral des pensions, les plafonds de contrôle des dépenses seraient révisés en conséquence. Cela réduira le plafond des dépenses pour 1992-93 de \$1.7 milliard et d'environ \$3.5 milliards par année entre 1993-94 et 1995-96.

Les dépenses effectives assujetties au contrôle en 1991-92, conformément à la vérification faite par le vérificateur général du Canada, ont été inférieures de \$1.4 milliard au plafond de contrôle des dépenses pour l'exercice en question. Grâce aux mesures de compression prises dans le budget de février 1992 et dans l'Exposé de décembre dernier, les dépenses assujetties au contrôle devraient être inférieures de \$0.9 milliard, selon les estimations, au plafond rajusté pour 1992-93.

Les nouvelles initiatives exposées dans ce budget permettront de nouveau d'enregistrer des dépenses inférieures aux plafonds rajustés, dans une mesure croissante, pendant les trois années durant lesquelles s'applique encore la *Loi sur le contrôle des dépenses*. Sur l'ensemble de la période allant de 1991-92 à 1995-96, les dépenses assujetties au contrôle devraient être inférieures de \$8.5 milliards au total, selon les projections, aux plafonds établis dans la *Loi sur le contrôle des dépenses*, rajustés pour la restructuration du régime de prestations aux enfants et le financement intégral des pensions. Ce budget satisfait donc aux exigences de la *Loi sur le contrôle des dépenses*.

Le gouvernement propose de réduire davantage les plafonds des dépenses pour qu'ils soient conformes aux projections de ce budget, ainsi de les prolonger jusqu'en 1997-98. Un projet de loi instaurant ces changements sera déposé. Les plafonds proposés des dépenses figurent au tableau 4.

**Tableau 4**  
**Budget d'avril 1993**  
**Observation de la Loi sur le contrôle des dépenses**

	1991-92	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)						
<b>A. Loi sur le contrôle des dépenses</b>							
1. Projections du budget de février 1991	115.8	119.7	122.8	126.5	130.6	-	-
2. Moins programmes auto financés	-18.6	-18.8	-18.7	-19.1	-19.4	-	-
3. Exemptions selon le par. 4(1)	-	0.1	0.1	0.1	0.1	-	-
4. Plafonds de dépenses	97.2	101.0	104.2	107.5	111.3	-	-
<b>B. Rajustements pour restructuration du régime de prestations pour enfants et provisionnement complet des pensions</b>	-	-1.7	-3.7	-3.6	-3.5	-	-
<b>C. Plafonds proposés des dépenses</b>	97.2	99.3	100.4	103.8	107.8	-	-
<b>D. Budget d'avril 1993</b>							
1. Dépenses de programmes	115.4	118.9	120.0	123.1	126.2	127.6	128.7
2. Moins programmes auto financés	-19.4	-20.5	-20.7	-21.3	-21.4	-21.0	-19.5
3. Dépenses relevant de la Loi sur la protection du revenu agricole	-0.2	-	-	-	-	-	-
4. Dépenses liées aux événements antérieurs à avril 1991	95.8	98.4	99.3	101.8	104.8	106.6	109.2
<b>E. Dépenses en moins (-)/en plus (+)</b>	-1.4	-0.9	-1.2	-2.0	-3.0	-	-
<b>F. Plafonds des dépenses proposés</b>	97.2	99.3	99.3	101.8	104.8	106.6	109.2

**Les recettes  
de pair avec  
l'économie**

## Les perspectives de recettes

Les projections présentées au tableau 5 illustrent les perspectives de recettes jusqu'en 1997-98. Elles sont fondées sur les perspectives économiques exposées au Chapitre 2 et tiennent compte des initiatives de gestion de la trésorerie et des initiatives fiscales liées à la prospérité annoncées dans le présent budget.

La légère hausse des revenus nominaux s'est répercutée sur les diverses assiettes fiscales dont dépendent les recettes du gouvernement fédéral. La hausse des recettes en 1993-94 subit en outre l'influence de la nouvelle prestation fiscale pour enfants portée en diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers. Entre 1993-94 et 1997-98, la croissance des recettes budgétaires est à peu près conforme à celle du PIB nominal.

**Tableau 5**  
*Recettes budgétaires*

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)					
Impôt direct des particuliers	58.7	58.1	63.7	70.0	74.0	80.5
Impôt direct des sociétés	8.5	9.7	11.8	14.4	16.0	16.7
Cotisations d'assurance-chômage	17.5	19.0	20.5	22.4	24.3	23.6
Taxe sur les produits et services	15.3	17.4	18.1	19.3	20.3	21.5
Taxes et droits d'accise	11.8	12.1	12.3	12.4	12.5	12.7
Autres recettes	11.1	10.6	9.5	9.0	9.0	8.8
<b>Recettes budgétaires</b>	<b>122.9</b>	<b>126.9</b>	<b>135.9</b>	<b>147.5</b>	<b>156.1</b>	<b>163.9</b>

La révision à la baisse de la production en 1992, combinée à la faible inflation qui est prévue à moyen terme, s'est traduite par des revenus nominaux sensiblement moins élevés et une révision à la baisse des perspectives de recettes budgétaires. Selon les prévisions actuelles, le PIB nominal devrait être d'environ \$70 milliards moins élevé, en 1996, que prévu dans le budget de février 1992, près de 60 pour cent de la différence étant imputable à une inflation moins rapide.

En conséquence, les recettes budgétaires de \$122.9 milliards, en 1992-93, sont inférieures de \$9.2 milliards au niveau projeté dans le budget de février 1992, et plus faibles d'à peu près \$10 à \$12 milliards au cours des exercices suivants.

### Compte de service et de réduction de la dette

Pour s'assurer que le produit de la TPS serve à payer l'intérêt de la dette publique et, ultimement, à rembourser celle-ci, le gouvernement a instauré, par l'adoption d'une loi, le Compte de service et de réduction de la dette. Le produit net de la TPS, les dons à l'État qui sont affectés à la réduction de la dette et le produit des privatisations doivent obligatoirement, selon la loi, être versés au Compte de service et de réduction de la dette. Celui-ci est vérifié chaque année par le vérificateur général du Canada. Le tableau 6 présente les entrées et sorties de fonds du Compte pour les exercices 1991-92 et 1992-93.

**La TPS sert à réduire le déficit et la dette**

**Tableau 6**  
*Compte de service et de réduction de la dette*

	1991-92	1992-93
	(millions de dollars)	
Produit net de la TPS	15,168.5	15,300
Gains sur la disposition d'actions ou de participations dans les sociétés d'État	2.5	-
Dons à l'État	0.4	-
Recettes nettes	15,171.4	15,300

Le Compte de service et de réduction de la dette, combiné aux plafonds de dépenses enchâssés dans la loi, permet de s'assurer que le produit de la TPS sera consacré intégralement à la réduction du déficit et de la dette, et non au financement de nouvelles dépenses de programmes.

## Facteurs influant sur les besoins financiers

Les besoins financiers nets du gouvernement découlent non seulement des opérations budgétaires, mais aussi des opérations non budgétaires. Celles-ci comprennent les prêts, placements et dotations en capital, les comptes de pension des employés de l'État, d'autres comptes à fins déterminées, les comptes d'intérêt et de dette et des opérations non budgétaires diverses. L'ensemble des opérations non budgétaires se soldent normalement par une source nette de fonds pour le gouvernement, qui est ainsi moins dépendant des marchés de capitaux.

Le principe qui permet de distinguer les opérations budgétaires et non budgétaires est que celles qui modifient l'endettement net de l'État sont considérées comme budgétaires, tandis que les opérations qui comportent l'acquisition d'actifs financiers compensatoires ou la création d'obligations sont considérées comme non budgétaires. De plus, l'État tient un certain nombre de comptes en fiducie pour des tiers, par exemple les comptes de pension des fonctionnaires fédéraux. Les autres opérations non budgétaires comprennent des rajustements comptables apportés à certaines opérations budgétaires qui sont inscrites en comptabilité d'exercice plutôt que de caisse, c'est-à-dire les comptes d'intérêt, les comptes créditeurs, les fonds en transit et les chèques en circulation.

Selon les estimations, les opérations non budgétaires ne s'élèvent qu'à \$1.1 milliard en 1992-93. La faiblesse de cette source nette de fonds au cours de l'exercice a été due aux prêts à la Société d'assurance-dépôts du Canada et aux rajustements apportés au compte de perception de l'impôt provincial au titre des paiements faits en trop lors des exercices antérieurs. La source nette de fonds dégagée par les opérations non budgétaires devrait ensuite revenir à des niveaux plus conformes à la normale.

**Tableau 7**  
*Opérations non budgétaires*

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
	(milliards de dollars)					
Prêts, placements et dotations en capital	-1.8	0.3	0.5	0.3	0.3	0.3
Comptes à fins déterminées	5.1	5.5	7.3	7.6	7.9	8.1
Autres opérations	-2.2	0.3	1.2	0.7	0.7	0.7
<b>Opérations non budgétaires</b>	<b>1.1</b>	<b>6.1</b>	<b>9.0</b>	<b>8.5</b>	<b>8.8</b>	<b>9.1</b>

Remarque: Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

## Besoins financiers et pouvoir d'emprunt

Les pouvoirs d'emprunt demandés au Parlement pour un exercice particulier sont traditionnellement liés aux besoins financiers prévus pour l'exercice. Le niveau effectif des emprunts dépend également des opérations de change, qu'il est impossible de prévoir.

Le gouvernement a présenté un projet de loi sollicitant un pouvoir d'emprunt de \$31.5 milliards pour 1993-94 afin de couvrir des besoins financiers de \$26.5 milliards, des gains prévus de \$2 milliards du Fonds des changes et une réserve pour éventualités de \$3 milliards pour la gestion des opérations de change (voir le tableau 8). Un pouvoir d'emprunt est demandé au titre des gains du Fonds des changes parce que ces derniers, bien qu'ils soient déclarés comme recettes budgétaires, demeurent dans le Compte du Fonds des changes et ne sont pas disponibles pour financer les opérations courantes du gouvernement.

**Tableau 8**  
*Besoins d'emprunt*

	1993-94
	(milliards de dollars)
Besoins financiers (compte non tenu des besoins liés aux opérations de change)	26.5
Gains du Fonds des changes	2.0
Réserve pour éventualités	3.0
Pouvoir d'emprunt total demandé	31.5

## Chapitre 4 : Renseignements supplémentaires

### Investir dans la prospérité

Au cours des quelques dernières années, d'importants changements ont été apportés au régime fiscal afin d'améliorer la performance de l'économie canadienne. Les réformes en profondeur apportées à la fiscalité directe et au régime de taxe de vente ont été suivies d'aménagements des règles fiscales applicables aux activités de fabrication et de transformation ainsi qu'à la recherche-développement (R-D) dans le budget de février 1992 et dans l'Exposé économique et financier de décembre 1992.

Dans l'Exposé de décembre, le gouvernement a défini trois autres domaines dans lesquels des modifications du régime fiscal pourraient contribuer à la prospérité dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, à savoir :

- le régime fiscal des équipements qui se déprécient rapidement,
- la capacité de l'entreprise canadienne d'avoir accès aux technologies nouvelles; et
- les entraves à la croissance des petites entreprises innovatrices.

Il était indiqué dans l'Exposé que \$400 millions seraient mis de côté, au cours des cinq prochaines années, afin de faciliter des améliorations dans ces domaines. À la lumière des consultations tenues avec les entreprises pour déterminer les priorités et les solutions possibles, le gouvernement propose les changements suivants.

#### ■ *Équipements à dépréciation rapide*

L'amortissement fiscal des immobilisations est régi, dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, par le système de déduction pour amortissement (DPA). L'application du système est généralement simple, les biens amortissables étant regroupés en un nombre limité de grandes catégories dont chacune est assortie d'un taux d'amortissement spécifié.

Ce système donne de bons résultats dans la plupart des cas, car il assure en moyenne des déductions fiscales conformes à la durée de vie utile du bien considéré. Cependant, le rythme auquel se déprécie un équipement en particulier peut varier considérablement selon l'usage auquel il est consacré et le rythme de changement technique. Les consultations menées auprès des entreprises et associations intéressées ont révélé que, dans certains cas, le système de DPA ne tenait pas bien compte des variations de la dépréciation résultant du changement technologique. Certains équipements peuvent ainsi devenir désuets avant d'être entièrement amortis sur le plan fiscal.

Le type de matériel le plus souvent cité comme donnant lieu à ce genre de problème est l'équipement informatique, de même que certains matériels électroniques et de communication de bureau.

Pour tenir compte de ces préoccupations, on propose de modifier le *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour permettre aux contribuables de choisir qu'un bien admissible soit classé dans une catégorie de DPA distincte. Les biens admissibles comprendront l'équipement de traitement électronique des données à des fins générales, les photocopieurs et certains matériels de communication électronique qui seraient autrement compris dans la catégorie 8 de l'Annexe II du Règlement, par exemple les appareils de télécopie ainsi que le matériel de téléphonie et l'équipement connexe, à condition que le coût de chaque bien admissible soit d'au moins \$1,000.

L'établissement d'une catégorie distincte ne modifiera pas le taux de DPA applicable au matériel considéré. Il permettra par contre au contribuable de calculer une DPA distincte à l'égard du matériel ou des matériels classés dans cette catégorie. De cette manière, lorsque tous les biens de la catégorie auront fait l'objet d'une disposition, la fraction non amortie du coût des biens pourra être entièrement déductible à titre de perte finale. Ce choix bénéficiera aux contribuables qui achètent des biens admissibles qui se déprécient plus vite que ne l'implique le taux de DPA applicable aux biens de cette catégorie.

Pour simplifier le fonctionnement de ce mécanisme de choix, une règle spéciale sera instaurée. Celle-ci obligera à transférer, au bout de cinq ans, la fraction non amortie du coût en capital de chaque catégorie distincte établie en vertu de cette mesure à la fraction non amortie globale de la catégorie correspondante.

Cette mesure s'appliquera aux biens acquis après le 26 avril 1993. Le choix proposé devra être exercé dans la déclaration de revenu relative à l'année d'imposition au cours de laquelle le bien a été acquis.

## **Accès aux technologies nouvelles**

Les technologies nouvelles sont mises au point et intégrées rapidement aux systèmes de production et aux réseaux de distribution. Il importe que les entreprises canadiennes aient accès à ces nouvelles technologies si elles veulent maintenir leur compétitivité à l'échelle mondiale. L'une des questions posées dans l'Exposé économique et financier de décembre 1992 a été de savoir si le régime fiscal réduisait la capacité des entreprises canadiennes d'avoir accès à ces technologies nouvelles. À la lumière des consultations, deux modifications sont proposées:

- l'instauration d'un nouveau taux de DPA et d'une nouvelle méthode d'amortissement du coût d'acquisition des brevets et des droits d'utilisation de renseignements brevetés;
- l'élimination de la retenue fiscale des non-résidents sur les paiements faits sans lien de dépendance à l'égard de droits d'utilisation de renseignement brevetés.

### **■ *Nouveau taux de DPA pour les brevets***

L'une des façons dont les entreprises canadiennes peuvent avoir accès aux technologies nouvelles consiste à acheter des brevets ou des licences permettant d'utiliser un brevet pour des produits ou des procédés nouveaux. Un important facteur qui influe sur le coût après impôt de ces brevets ou licences est leur taux d'amortissement fiscal.

À l'heure actuelle, les brevets et les licences de durée fixe sont amortis de manière linéaire sur leur durée de validité. Les licences de durée indéterminée sont considérées comme des biens en immobilisations admissibles, dont les trois quarts du coût peuvent être amortis au taux de 7 pour cent de la valeur résiduelle.

Le gouvernement propose d'instaurer une nouvelle catégorie de DPA, prévoyant un taux de 25 pour cent applicable à la valeur résiduelle, pour tous les brevets et droits d'utilisation de renseignements brevetés acquis après le 26 avril 1993.

Une DPA de 25 pour cent appliquée à la valeur résiduelle permettra généralement d'obtenir des déductions plus importantes au cours des premières années d'utilisation d'un brevet. Cela tient compte du fait qu'un brevet perd souvent plus rapidement de sa valeur au cours des premières années, à mesure que de nouvelles technologies sont mises au point.

Les contribuables pourront, s'ils le souhaitent, continuer d'utiliser le régime actuel. Cela pourrait être avantageux lorsqu'un brevet est acheté après plusieurs années de validité.

### ■ ***Retenues fiscales sur les paiements d'utilisation de brevets***

---

Lorsqu'une entreprise canadienne achète à un non-résident le droit d'utiliser des technologies nouvelles, les sommes versées aux non-résidents à ce titre font l'objet d'une retenue d'impôt. La *Loi de l'impôt sur le revenu* impose actuellement une retenue fiscale de 25 pour cent sur ces paiements à des non-résidents. Ce taux est généralement réduit dans les traités fiscaux bilatéraux; il est à l'heure actuelle de 10 pour cent sur les paiements de ce genre faits par des contribuables canadiens aux résidents de la plupart des pays industrialisés.

Le gouvernement canadien est disposé, lorsqu'il négociera des traités fiscaux, à éliminer la retenue fiscale touchant les paiements faits sans lien de dépendance à l'égard du droit d'utiliser des renseignements brevetés ou des renseignements relatifs à des expériences scientifiques.

Le gouvernement s'engage également à négocier sur une base bilatérale des exonérations de retenue fiscale sur les paiements effectués pour l'utilisation de logiciels informatiques. Le Canada a signé récemment un protocole à la convention fiscale Canada-Pays-Bas qui prévoit une exonération de ce genre.

L'élimination de la retenue fiscale sur ces paiements permettra aux entreprises canadiennes d'avoir accès à meilleur marché aux technologies mises au point par les entreprises étrangères. Étant donné que cette exonération sera négociée sur une base bilatérale, elle facilitera également l'exportation, par les entreprises canadiennes, des technologies qu'elles auront développées. Cette mesure devrait accroître la capacité des entreprises canadiennes

de se tenir à jour de l'évolution technologique à l'étranger et devrait développer les marchés d'exportation de la technologie canadienne.

## **Obstacles à la croissance des petites entreprises innovatrices**

Le régime fiscal prévoit plusieurs mesures d'encouragement en faveur des petites sociétés, en général des entreprises en démarrage. Par exemple, les encouragements fiscaux à la recherche-développement prévoient une aide plus importante et des dispositions améliorées de remboursabilité pour les petites entreprises admissibles. Ces encouragements sont destinés plus particulièrement aux petites entreprises pour tenir compte des difficultés plus grandes qu'elles ont généralement à se financer et à alimenter leur trésorerie.

L'un des résultats inévitable de ce ciblage des encouragements est que, lorsqu'une petite entreprise commence à prendre de l'essor, elle risque de ne plus être admissible à certaines de ces mesures, sinon à toutes. Les consultations ont révélé que, dans certains cas, l'admissibilité aux encouragements disparaissait de façon très brutale, ce qui pouvait constituer un obstacle de taille à la croissance d'une entreprise.

Pour tenir compte de ces préoccupations, on propose d'apporter deux changements aux règles actuelles:

- extension de l'aide fiscale améliorée à la R-D en faveur des petites entreprises en expansion; et
- élimination du plafond annuel limitant les demandes de crédit d'impôt à l'investissement (CII).

### **■ *Extension de l'aide fiscale améliorée à la R-D***

Les petites entreprises admissibles ont accès à une aide fiscale améliorée au titre du Programme de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE). Les mesures d'aide comprennent un crédit d'impôt à l'investissement de 35 pour cent sur la première tranche de \$2 millions de dépenses de RS&DE admissibles. Ce crédit est remboursable en totalité pour les dépenses courantes de RS&DE et à 40 pour cent sur les dépenses en immobilisations.

Pour avoir droit à l'aide améliorée à la RS&DE, la petite entreprise doit être une corporation privée dont le contrôle est canadien (CPCC) tout au long de l'année d'imposition, et son revenu imposable au cours de l'année d'imposition précédente (y compris le revenu imposable de toutes les corporations associées) ne doit pas dépasser le plafond de \$200,000 applicable aux petites entreprises. Si le revenu imposable dépassait \$200,000 l'année précédente, aucune partie de ses dépenses de RS&DE ne donne droit aux mesures améliorées. Ainsi, le taux de crédit d'impôt sur la première tranche de \$2 millions de dépenses admissibles est ramené de 35 à 30 pour cent pour la RS&DE effectuée dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie, et de 35 à 20 pour cent dans le cas de la RS&DE exécutée ailleurs au Canada. Les crédits d'impôt ainsi obtenus ne sont plus remboursables.

Ces règles ont un effet négatif sur les entreprises qui dépassent la phase du démarrage. Le fait d'enregistrer un revenu imposable supérieur au plafond des petites entreprises peut nuire à la trésorerie du contribuable, puisque les crédits d'impôt à l'investissement deviennent entièrement non remboursables l'année suivante. De plus, l'incidence financière relativement importante qu'entraîne la perte de l'accès à ces mesures peut entraîner des incertitudes considérables pour les contribuables dont le revenu imposable se rapproche du seuil de \$200,000.

Après avoir consulté tant les contribuables que les associations industrielles, le gouvernement propose que le plafond actuel de \$2 millions régissant l'accès aux mesures améliorées d'aide à la RS&DE soit éliminé progressivement lorsque le revenu imposable du contribuable se situe entre \$200,000 et \$400,000, au lieu que les mesures prennent entièrement fin à \$200,000.

D'après cette proposition, chaque dollar d'excédent du revenu imposable pour une année sur \$200,000 entraînera une réduction de \$10 du plafond des dépenses de RS&DE pour l'année (\$2 millions, le maximum des dépenses donnant droit au crédit à taux supérieur de 35 pour cent). Par conséquent, si le revenu imposable atteignait \$400,000 l'année précédente, les dépenses ne donneront plus droit du tout à ces mesures d'aide améliorées. Ces nouvelles règles s'appliqueront aux dépenses de RS&DE engagées au cours des années d'imposition commençant après 1993.

L'extension des mesures d'aide améliorées à la RS&DE diminuera les conséquences fiscales négatives subies par les entreprises dont le revenu imposable dépasse légèrement le seuil de \$200,000. Elle facilitera la transition entre la phase de démarrage et la période d'expansion que connaissent généralement les petites entreprises, leur permettant ainsi de planifier leurs activités avec plus de certitude.

Le tableau ci-après permet de comparer le système actuel et le régime proposé pour un contribuable ayant \$2 millions de dépenses courantes de RS&DE.

Selon les règles proposées, le crédit total acquis diminue progressivement pour passer de \$700,000 (35 pour cent de \$2 millions) à \$400,000 (20 pour cent de \$2 millions) lorsque le revenu imposable est porté de \$200,000 à \$400,000, au lieu de tomber dès que le revenu dépasse \$200,000. De même, d'après le système proposé, le CII remboursable maximal ne tombe pas à zéro dès que le revenu imposable dépasse \$200,000; il diminue plutôt graduellement lorsque le revenu imposable se situe entre \$200,000 et \$400,000.

*Extension des mesures d'aide améliorée à la RS&DE  
Comparaison des règles existantes et proposées*

Revenu imposable	Crédit total <sup>1</sup> acquis		CII remboursable maximal	
	Actuel	Proposé	Actuel	Proposé
	(en dollars)			
200,000	700,000	700,000	700,000	700,000
250,000	400,000 <sup>2</sup>	625,000	Néant	525,000
300,000	400,000	550,000	Néant	350,000
350,000	400,000	475,000	Néant	175,000
400,000	400,000	400,000	Néant	Néant

<sup>1</sup> Suppose des dépenses courantes de RS&DE de \$2 millions.

<sup>2</sup> Suppose un taux de CII de 20 pour cent.

### ■ ***Élimination du plafond annuel limitant les demandes de crédit d'impôt à l'investissement (CII)***

La réforme fiscale de 1987 comportait, entre autres choses, un plafonnement du montant du CII pouvant être utilisé au cours d'une année d'imposition. Cette limite a été instituée de manière à réduire le nombre de grandes sociétés qui ne payaient pas d'impôt sur le revenu tout en étant rentables. Cependant, l'impôt des grandes sociétés, mis en place en 1989, permet maintenant de s'assurer que toutes les grandes sociétés contribuent à la réduction du déficit; le plafond annuel limitant les demandes de CII n'est donc plus nécessaire.

En outre, les consultations ont indiqué que ce plafond annuel diminue sensiblement l'efficacité de ces mesures d'aide à l'investissement dans le cas des entreprises en expansion rapide. L'élimination du plafond limitant les demandes de CII améliorera les encouragements aux projets régionaux et aux investissements en RS&DE.

À compter des années d'imposition commençant après 1993, le plafond annuel qui limite actuellement les demandes de CII sera éliminé, ce qui permettra aux contribuables d'imputer en totalité leur CII à l'impôt fédéral de la partie I payable par ailleurs. Ce changement s'appliquera aux CII acquis antérieurement mais non appliqués encore, de même qu'aux CII acquis après le 26 avril 1993.

*Effet des mesures proposées sur les recettes*

	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98	Total sur cinq ans
	(millions de dollars)					
Choix d'une catégorie distincte	0	3	5	12	20	40
Nouveaux taux de DPA sur les brevets	faible	5	10	15	20	50
Changements des retenues d'impôt	5	25	25	30	30	115
Extension de l'aide à la RS&DE	2	11	12	12	13	50
Élimination du plafond de CII	10	40	35	30	25	140
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>84</b>	<b>87</b>	<b>99</b>	<b>108</b>	<b>395</b>

## Autres mesures

Deux autres mesures fiscales sont proposées. Elles visent les acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu et le versement du crédit d'impôt pour TPS.

### ■ **Modification des acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu**

Afin de simplifier le système d'acomptes provisionnels trimestriels et de mieux le cibler, on propose que l'assujettissement aux acomptes provisionnels trimestriels d'impôt sur le revenu soit déterminé en fonction, non pas de la proportion des revenus qui ne fait pas l'objet de retenues, mais du montant d'impôt non retenu à la source.

À l'heure actuelle, une personne doit verser chaque trimestre des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu pour l'année si les trois conditions suivantes sont réunies:

- elle devait plus de \$1,000 l'année précédente au titre de l'impôt fédéral;
- elle devra plus de \$1,000 pour l'année en cours au titre de l'impôt fédéral; et
- moins des trois quarts du revenu net de l'année en cours font l'objet de retenues à la source.

Ce système oblige un bon nombre de personnes à revenu modeste à verser des acomptes provisionnels, même lorsqu'elles doivent un montant relativement faible d'impôt sur le revenu. Par ailleurs, un certain nombre de personnes à revenu élevé, qui doivent d'importants montants d'impôt, ne sont pas assujetties aux acomptes provisionnels.

On propose dans le budget que les trois conditions qui déterminent à l'heure actuelle les personnes assujetties aux acomptes provisionnels soient remplacées par une règle simple:

*Un particulier sera tenu de verser des acomptes provisionnels trimestriels si la différence entre l'impôt à payer et l'impôt retenu à la source est supérieure à \$2,000 tant pendant l'année en cours que pour l'une des deux années précédentes.*

Aux fins de l'application de cette règle, l'impôt à payer comprend à la fois l'impôt fédéral sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. Étant donné que le gouvernement fédéral ne perçoit au Québec que son propre impôt sur le revenu, le seuil de \$2,000 sera modifié pour les résidents du Québec, pour passer à \$1,200 d'impôt fédéral à payer après les retenues d'impôt fédéral. Le système proposé entrera en vigueur avec l'acompte provisionnel du 15 septembre 1994.

Cette modification signifie que 300,000 personnes actuellement tenues de verser de faibles acomptes provisionnels s'élevant à moins de \$2,000 n'auront plus à verser d'acomptes provisionnels. Un grand nombre sont des personnes âgées et des déclarants à revenu modeste. La nouvelle règle obligera aussi quelque 500,000 autres contribuables à revenu plus élevé à verser des acomptes provisionnels chaque trimestre.

Pour alléger les besoins de trésorerie des personnes qui auront à verser des acomptes provisionnels pour la première fois dans le cadre de cette mesure, une mesure transitoire leur permettra de ne remettre qu'au plus la moitié des acomptes totaux exigibles pour l'année au cours des deux périodes de versement de septembre et décembre 1994.

Revenu Canada continuera d'informer les personnes tenues de verser des acomptes provisionnels du montant de chaque acompte, en fonction des renseignements fiscaux des années précédentes. Les méthodes permettant de déterminer le montant des acomptes ne seront pas modifiées.

Une autre modification s'applique aux travailleurs autonomes dont la principale source de revenu est l'agriculture ou la pêche. Ces personnes sont assujetties à des règles spéciales qui leur permettent de ne verser qu'un seul acompte provisionnel en décembre. D'après le nouveau système, elles seront tenues de verser cet acompte provisionnel uniquement si la différence entre l'impôt à payer et l'impôt retenu à la source est supérieure à \$2,000 pour l'année en cours et les deux années précédentes. Cette modification permettra également à un grand nombre de déclarants à revenu modeste de ne plus avoir à verser d'acomptes provisionnels.

### ■ ***Rationalisation des versements du crédit pour TPS***

Il est proposé dans le budget que le crédit pour taxe sur les produits et services (TPS) soit versé deux fois par an plutôt que chaque trimestre, afin de simplifier l'application du programme. Cela signifie que 16 millions de chèques en moins seront traités chaque année.

À compter de 1994, le crédit pour TPS sera versé en avril et en octobre. Le nouveau versement d'avril combinera les paiements trimestriels de janvier et d'avril. Le versement d'octobre combinera les paiements trimestriels de juillet et d'octobre.

Le montant total du crédit pour TPS auquel une personne aura droit ne sera pas modifié. Par exemple, une famille ayant deux enfants et un revenu net de \$25,000 en 1992 recevrait un seul chèque de \$304 en avril 1994 plutôt qu'un chèque de \$152 en janvier et un autre chèque du même montant en avril 1994. De même, le nouveau versement de crédit pour TPS en octobre 1994 combinerait les paiements trimestriels de juillet et d'octobre 1994.

## Chapitre 5 : Avant-projet de règlement sur la déduction pour amortissement

### Contexte

Cet avant-projet de modification du *Règlement de l'impôt sur le revenu* porte sur le régime appliqué au matériel rapidement amortissable et sur l'accès des entreprises canadiennes aux nouvelles technologies, deux secteurs où, selon l'Exposé économique et financier de décembre 1992, le régime fiscal pourrait contribuer davantage à la prospérité des Canadiens au sein d'une économie mondiale de plus en plus concurrentielle.

Dans la plupart des cas, le régime de la déduction pour amortissement (DPA) fonctionne bien et prévoit en moyenne des déductions au titre du recouvrement des coûts aux fins d'impôt qui reflètent la durée de vie utile des biens. Toutefois, le taux d'amortissement d'une pièce d'équipement donnée peut varier sensiblement, compte tenu de son mode d'utilisation et du rythme des progrès technologiques. À ce propos, des consultations ont permis de constater que, dans certains cas, le régime de la DPA ne traduit pas adéquatement les fluctuations du taux d'amortissement imputables au progrès technologique. Certains types de biens peuvent devenir désuets avant même d'être pleinement amortis aux fins de l'impôt. Le matériel informatique et certains équipements électroniques et systèmes de communication de bureautique font partie des catégories de biens où ces variations des taux d'amortissement sont les plus préoccupantes.

En outre, c'est souvent par l'acquisition de brevets et de droits d'utilisation de renseignements brevetés sur les produits et les procédés nouveaux que les entreprises canadiennes accèdent aux technologies de pointe. À l'heure actuelle, les brevets et les droits d'utilisation de durée limitée font l'objet d'un amortissement linéaire étalé sur la durée du brevet ou du droit. Or, la valeur d'un brevet diminue souvent plus rapidement au cours des premières années, à mesure que de nouvelles technologies concurrentielles sont mises au point.

Par conséquent, à la suite de consultations auprès des entreprises pour établir les priorités et les solutions possibles à cet égard, le budget renferme deux mesures touchant l'imposition des biens et des brevets rapidement amortissables, ainsi que des droits d'utilisation de renseignements brevetés. On trouvera ci-dessous le détail de ces mesures sous forme d'avant-projet de règlement et de notes explicatives.

### ■ ***Avant-projet de modification du Règlement de l'impôt sur le revenu***

1. (1) L'alinéa 1100(1)a) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* est modifié par adjonction de ce qui suit :

« (xxx) de la catégorie 44, 25 pour cent, »

(2) L'article 1100 du même règlement est modifié par insertion, après le paragraphe (9), de ce qui suit :

« (9.1) Lorsque le coût en capital, pour un contribuable, d'un bien de la catégorie 44 de l'annexe II qui est un brevet ou un droit permettant l'utilisation de renseignements brevetés est établi en partie ou en totalité d'après l'usage qui en est fait, au lieu de la déduction allouée en vertu de l'alinéa (1)a), le contribuable peut déduire, dans le calcul du revenu qu'il a tiré d'une entreprise ou d'un bien pour l'année, un montant qu'il peut demander à l'égard du bien sans dépasser le moins élevé des montants suivants :

a) le total des montants suivants :

(i) la partie du coût en capital établie d'après l'utilisation qui est faite du bien au cours de l'année,

(ii) le montant qui serait déductible pour l'année en vertu de l'alinéa (1)a) relativement au bien si le coût en capital du bien ne comprenait pas les montants établis d'après l'utilisation faite du bien au cours de l'année et des années d'imposition antérieures;

b) la fraction non amortie du coût en capital des biens de cette catégorie pour le contribuable à la fin de l'année d'imposition, compte non tenu de toute déduction prévue au présent paragraphe pour l'année. »

2. L'article 1101 du même règlement est modifié par adjonction de ce qui suit :

« (5p) Une catégorie distincte est prescrite pour un ou plusieurs biens d'un contribuable compris dans la catégorie 8 ou 10 de l'annexe II, dont le coût en capital unitaire pour le contribuable est d'au moins 1 000 \$ et qui constituent du matériel électronique universel de traitement de l'information et un logiciel de systèmes, y compris du matériel auxiliaire de traitement de l'information, compris à l'alinéa f) de la catégorie 10 de l'annexe II, un logiciel, un photocopieur, ou de l'équipement de communication électronique, comme un télécopieur ou de l'équipement téléphonique, que le contribuable utilise et pour lesquels il a choisi, par lettre à cet effet annexée à sa déclaration de revenu produite auprès du ministre conformément à l'article 150 de la Loi pour l'année d'imposition au cours de laquelle les biens sont acquis, de se prévaloir du présent paragraphe. »

3. L'article 1103 du même règlement est modifié par adjonction de ce qui suit :

« Transferts à la catégorie 8 ou 10

(2g) Pour l'application de la présente partie et de l'annexe II, les biens dont un contribuable est propriétaire sont inclus dans une catégorie distincte en vertu du choix prévu au paragraphe 1101(5p), tous ces biens qui appartiennent au contribuable immédiatement après le début de la cinquième année d'imposition commençant après la fin de celle au cours de laquelle le contribuable est devenu admissible à la déduction pour amortissement à l'égard des biens de cette catégorie doivent être transférés, immédiatement après le début de la cinquième année d'imposition, de cette catégorie distincte à la catégorie dans laquelle ils auraient été inclus, n'eût été du choix.

Choix d'exclure des biens de la catégorie 44

(2h) Un contribuable peut, par lettre à cet effet annexée à sa déclaration de revenu produite auprès du ministre conformément à l'article 150 de la Loi pour l'année d'imposition au cours de laquelle les biens sont acquis, choisir d'exclure de la catégorie 44 de l'annexe II un bien qui serait inclus par ailleurs dans cette catégorie. »

4. La catégorie 14 de l'annexe II du même règlement est modifiée par suppression du mot «ou» à la fin de l'alinéa c) et par adjonction de ce qui suit :

« e) un bien compris dans la catégorie 44. »

5. L'annexe II du même règlement est modifiée par adjonction de ce qui suit :

« Catégorie 44.

Les biens constitués par un brevet ou par un droit permettant l'utilisation de renseignements brevetés de durée limitée ou non. »

6. Les articles 1 à 5 s'appliquent aux biens acquis après le 26 avril 1993.

### ■ ***Avant-projet de modification du Règlement de l'impôt sur le revenu – Notes explicatives***

RIR

1100(1)a)(xxx)

Le paragraphe 1101(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* établit les taux de la déduction pour amortissement (DPA) qu'un contribuable peut demander relativement à certaines catégories de biens amortissables.

Le paragraphe 1101(1) est modifié pour prévoir un taux de DPA de 25 % à l'égard d'un bien de la nouvelle catégorie 44, c'est-à-dire un brevet ou un droit d'utilisation de renseignements brevetés pour une période limitée ou non. Comme on le verra de façon plus détaillée ci-dessous, le contribuable qui acquiert un bien de la catégorie 44 peut être autorisé à réclamer la DPA suivant une méthode facultative relativement aux biens de cette catégorie si une part du coût en capital de ces biens est en partie fonction de l'utilisation qui en est faite. En outre, le contribuable demeure habilité à faire un choix pour que le régime en place s'applique à un brevet ou à un droit d'utilisation de renseignements brevetés.

Cette modification s'applique aux biens acquis après le 26 avril 1993.

RIR

1100(9.1)

Le nouveau paragraphe 1100(9.1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* prévoit une règle facultative pour le calcul de la DPA relativement aux biens de la catégorie 44. Cette règle s'applique au bien qui est un brevet ou un droit d'utilisation de renseignements brevetés pour une période limitée ou non lorsque tout ou partie du coût en capital du bien est déterminé en fonction de l'utilisation qui est faite de ce bien. Le coût en capital du bien doit être ventilé entre la partie qui est fonction de l'utilisation et, le cas échéant, la partie qui ne l'est pas. Quant à la partie du coût en capital qui est fonction de l'utilisation, la DPA est déterminée par rapport à cette partie du coût en capital pour l'année d'imposition au cours de laquelle la DPA est demandée. Pour ce qui est de la partie du coût en capital qui n'est pas fonction de l'utilisation, la DPA est déterminée en appliquant le taux de 25 % prévu pour les biens de la nouvelle catégorie 44 selon la méthode de l'amortissement décroissant.

Cette modification s'applique aux biens acquis après le 26 avril 1993.

RIR

1101

L'article 1101 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* établit des catégories distinctes à l'égard de certains biens décrits à l'annexe II du Règlement.

Le nouveau paragraphe 1101(5p) prévoit qu'un contribuable peut choisir d'inclure dans une catégorie distincte un ou plusieurs biens visés aux catégories 8 ou 10 du Règlement, dont le coût en capital unitaire pour le contribuable est d'au moins 1 000 \$ et qui sont d'un certain type et d'une même catégorie. Le contribuable peut présenter ce choix à l'égard d'un bien qui est :

- du matériel électronique universel de traitement de l'information et un logiciel de systèmes, y compris du matériel auxiliaire de traitement de l'information, visé à l'alinéa f) de la catégorie 10 de l'annexe II,
- un logiciel,
- un photocopieur, ou

- de l'équipement de communication électronique, comme un télécopieur ou de l'équipement téléphonique (y compris du matériel auxiliaire connexe).

Le choix doit être présenté par lettre à cet effet annexée à la déclaration de revenu que le contribuable produit pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a acquis le ou les biens visés par le choix.

Par exemple, en supposant que le coût en capital de chacun des biens faisant l'objet d'un choix est d'au moins 1 000 \$, le contribuable qui acquiert trois photocopieurs (biens de la catégorie 8) et une pièce d'équipement qui est du matériel électronique universel de traitement de l'information, y compris du matériel auxiliaire de traitement de l'information (bien de la catégorie 10) peut choisir de placer un, deux ou les trois photocopieurs dans une catégorie 8 distincte. Il peut aussi choisir de placer un photocopieur dans une catégorie distincte et les deux autres, dans une ou deux catégories distinctes. Il peut également choisir de placer le matériel électronique universel de traitement de l'information dans une catégorie 10 distincte. Si le contribuable ne choisit pas de placer un bien dans une catégorie distincte, ce bien doit être inclus dans la catégorie générale applicable par ailleurs au bien en question.

En vertu d'une règle spéciale, tous les biens d'une catégorie distincte doivent être transférés, immédiatement après le début de la cinquième année d'imposition commençant après la fin de celle au cours de laquelle le contribuable pouvait utiliser le bien aux fins de demander la DPA, de cette catégorie distincte à la catégorie dans laquelle ils auraient été inclus, n'eût été du choix (à ce propos, voir le commentaire au sujet du nouveau paragraphe 1103(2g)).

Cette modification s'applique aux biens acquis après le 26 avril 1993.

RIR  
1103

L'article 1103 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* permet de faire un choix pour inclure des biens dans une catégorie de l'annexe II du Règlement et pour transférer des biens entre des catégories. L'article 1103 est modifié à deux égards.

Premièrement, le nouveau paragraphe 1103(2g) prévoit une règle de transfert spéciale lorsque le contribuable fait le choix prévu au nouveau paragraphe 1101(5p) pour inclure dans une catégorie distincte (c'est-à-dire les catégories 8 ou 10) un ou plusieurs biens lui appartenant après le début de la cinquième année d'imposition commençant après la fin de celle au cours de laquelle le contribuable pouvait utiliser les biens aux fins de demander la DPA. À cette fin, les biens seront réputés transférés, immédiatement après le début de cette cinquième année d'imposition, de cette catégorie distincte à la catégorie dans laquelle ils auraient été inclus, n'eût été du choix.

Deuxièmement, le nouveau paragraphe 1103(2h) prévoit qu'un contribuable peut choisir de ne pas inclure dans la catégorie 44 un bien qui est un brevet ou un droit d'utilisation de renseignements brevetés. Dans ce cas, selon que la durée du brevet ou du droit est limitée ou non, le bien est inclus dans la catégorie 14 ou considéré comme une immobilisation admissible. (La catégorie 14 comprend, entre autres choses, les brevets et les permis de durée limités, dont le coût en capital fait habituellement l'objet d'un amortissement linéaire étalé sur la durée du brevet ou du permis. Le contribuable aurait intérêt à faire un choix pour que le brevet ou le droit d'utilisation de renseignements brevetés soit considéré comme un bien de la catégorie 14 s'il l'acquiert peu de temps avant son échéance. À noter que les brevets canadiens sont émis par le gouvernement pour une durée limitée.

Ces modifications s'appliquent aux biens acquis après le 26 avril 1993.

RIR

Annexe II – Catégorie 14

La catégorie 14 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* s'applique de façon générale à un brevet, à une concession ou à un permis de durée limitée. La déduction pour amortissement relativement à ces biens est calculée en application de l'alinéa 1100(1)c) du Règlement et, le cas échéant, d'après la méthode facultative prévue au paragraphe 1100(9).

La catégorie 14 est modifiée de manière à ne pas viser le bien d'un contribuable qui est un brevet ou un droit d'utilisation de renseignements brevetés et qui est inclus dans la nouvelle catégorie 44. Cette modification s'applique aux biens acquis après le 26 avril 1993.

RIR

Annexe II – Catégorie 44

La nouvelle catégorie 44 de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* s'applique à un brevet ou à un droit d'utilisation de renseignements brevetés qui est de durée limitée. Le contribuable peut faire le choix prévu au nouveau paragraphe 1103(2h) pour que ces biens ne soient pas inclus dans la nouvelle catégorie 44.

Cette modification s'applique aux biens acquis après le 26 avril 1993.